

Archives des ministères des affaires étrangères des États membres et des institutions de l'Union européenne

Troisième édition mise à jour et élargie



COMMISSION EUROPÉENNE
Secrétariat général

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2005

ISBN 92-894-8746-1

© Communautés européennes, 2005

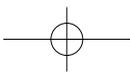
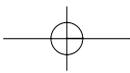
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

TABLE DES MATIÈRES

Préface	5
Introduction	7
Questionnaire	9
Archives des ministères des affaires étrangères des États membres	11
BELGIQUE	13
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	19
DANEMARK	25
ALLEMAGNE	29
ESTONIE	35
GRÈCE	37
ESPAGNE	43
FRANCE	51
IRLANDE	59
ITALIE	61
CHYPRE	69
LETTONIE	71
LITUANIE	75
LUXEMBOURG	77
HONGRIE	81
MALTE	87
PAYS-BAS	89
AUTRICHE	95
POLOGNE	101
PORTUGAL	103
SLOVÉNIE	109
SLOVAQUIE	113
FINLANDE	119
SUÈDE	123
ROYAUME-UNI	127
Les services d'archives des institutions et organes de l'Union européenne	133
PARLEMENT EUROPÉEN	135
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	141
COMMISSION EUROPÉENNE	143
COUR DE JUSTICE	149
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE	151
COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN	153
COMITÉ DES RÉGIONS	155
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT	157
BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE	159
INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPÉEN DE FLORENCE	161



PRÉFACE

En mai 2004, l'Union européenne a accueilli en son sein dix nouveaux États membres tout en demeurant ouverte à des adhésions ultérieures. En cette période charnière de l'avancement du grand dessein politique permanent que constitue la construction européenne, les gouvernements des États membres et les dirigeants des institutions de l'Union européenne ont renouvelé leur intention de rendre plus accessible à 450 millions d'Européens le fonctionnement des structures de gestion des affaires européennes et d'atteindre un meilleur niveau de compréhension et d'acceptation de tous les facteurs exerçant une influence sur leur mode de vie commun. C'est également dans ce cadre que se placent les efforts de dissémination et d'explication actuellement en cours dans les États membres en vue de la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe, signé à Rome le 29 octobre 2004.

Cela étant, je souhaite profiter de l'occasion qui m'est offerte pour porter mon regard sur ce volet souvent méconnu du développement institutionnel que constitue la garde des archives retraçant et documentant l'intégration européenne depuis ses balbutiements initiaux et ses premiers pas, au début des années 50, jusqu'à la structure institutionnelle complexe que nous connaissons aujourd'hui.

Témoins discrets de l'évolution de l'idée européenne, les archives diplomatiques des États membres et des institutions européennes ne peuvent lever la voix pour nous adresser la parole. Elles sont néanmoins capables de nous parler de notre passé commun et du foisonnement d'idées et projets qui pendant plus d'un demi-siècle ont façonné la construction européenne et, partant, contribué à former notre cadre de vie.

Étant moi-même ressortissant d'un État membre fondateur, je me réjouis tout particulièrement de ce que les premiers documents à caractère «communautaire» aient été élaborés à Luxembourg. Aujourd'hui encore, la capitale du Grand-Duché est fière d'être une ville siège d'institutions européennes, elle qui dès 1952 fut le siège de l'exécutif de la première Communauté, celle du charbon et de l'acier (CECA), créée en 1951.

Il y a presque vingt ans déjà que la Communauté européenne et ses États membres décidèrent de rendre plus accessible la richesse documentaire que recèlent leurs ministères des affaires étrangères et les institutions communautaires. Le premier «Guide des archives» est ainsi paru en 1987. Au fil des élargissements et des développements politiques et institutionnels successifs qui ont formé notre Union actuelle, il y eut une réédition en 1995, révisée et complétée afin que puisse être consultée l'abondance des documents révélateurs de l'idée et de la genèse européennes depuis l'époque pionnière jusqu'à nos jours. C'est précisément sur cette base-là que toute construction durable se doit à elle-même de préserver ses documents historiques et de se mettre en mesure à tout moment de retracer son évolution.

Le résultat du travail patient et minutieux des archivistes nationaux et communautaires, réunis au sein du «groupe des directeurs des archives des affaires étrangères des États membres et des institutions de l'Union européenne» nous permet un retour aux sources que l'historien avisé préconise dans son travail d'analyse, de compréhension et d'explication. La consultation d'archives diplomatiques nous permet de saisir toute l'ampleur des progrès réalisés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale par une Europe qui gisait ensevelie sous ses propres décombres.

De la reconstruction d'après guerre à l'établissement d'une Europe à cohésion forte, à la prospérité économique et recherchant constamment la plus grande maturité démocratique possible, le trajet a été long et parsemé d'embûches. Fort heureusement il a été marqué en parallèle par la volonté politique, la persévérance et l'idéalisme. L'Europe — à l'origine et en premier lieu un

grand projet de réconciliation et de stabilisation — est devenue source de paix, à l'intérieur de ses frontières et bien au-delà.

L'opportunité du recensement des documents diplomatiques est incontestable. Les archives diplomatiques des États membres et des institutions européennes sont une source précieuse pour historiens et chercheurs. Elles représentent autant d'informations utiles pour tous ceux qui œuvrent dans le contexte diplomatique et d'intégration européenne et ont valeur d'inspiration et de précédent dans le travail journalier des femmes et des hommes qui consacrent leur vie à la construction européenne. Certaines archives sont même accessibles aux étudiants qui ont choisi de faire l'apprentissage de l'Europe, dans les limites bien entendu des dispositions nationales ou communautaires gouvernant leur ouverture à un public plus large.

En deux décennies, le travail archivistique a considérablement évolué, en raison surtout de la mise sur support informatique de plus en plus conséquente des documents, rendue possible grâce aux immenses progrès technologiques. Des efforts sont en cours dans les administrations des États membres et des institutions pour développer ou parfaire des systèmes de gestion électronique des documents diplomatiques et administratifs. Ceux-ci généreront une transformation progressive des réflexes d'échange d'information, de consultation et de communication et préparent d'ores et déjà le fondement d'une nouvelle culture de traitement et de recherche documentaire pour les générations futures. Tout cela témoigne aussi de nos ambitions communes visant une politique européenne à la pointe du progrès dans le domaine des nouvelles technologies de l'information.

Les archives des ministères des affaires étrangères et des institutions européennes représentent une des richesses de notre patrimoine européen commun: initialement produits sans finalité historique, les documents diplomatiques permettent d'authentifier, de prouver, d'écrire l'histoire de notre passé européen commun. Elles sont un bien commun à l'ensemble des citoyens de l'Union, contribuant de manière décisive à la formation de notre identité européenne commune, s'inscrivant dans la diversité et la richesse de notre culture et, qui plus est, participant au renforcement du contrôle démocratique et à l'émergence d'une société plus transparente.

Je ne doute pas un seul instant que le présent guide, dans sa nouvelle édition, sera un outil précieux pour l'analyse de l'histoire politique et diplomatique européenne, répertoriant dans un même ouvrage un maximum d'informations utiles permettant l'accès aux documents pertinents dans l'ensemble des États membres et des institutions de l'Union européenne.



Jean Asselborn

Ministre des affaires étrangères et de l'immigration
Président du Conseil des ministres de l'Union européenne

INTRODUCTION

En matière d'archives, tant en histoire que dans les domaines de la politique européenne et du droit international, la recherche ne peut se limiter aux fonds conservés dans le cadre d'un seul État membre de l'Union. La quête dépasse souvent les frontières des États; un chercheur pourrait donc rencontrer nombre de difficultés pour retrouver, en temps voulu, l'ensemble des sources pertinentes quant à l'objet de ses préoccupations.

Ce guide est le résultat d'un travail mené en commun par le groupe des archivistes des ministères des affaires étrangères des États membres et des institutions européennes; celui-ci se réunit régulièrement depuis 1987 (au rythme des présidences de l'Union européenne) et ce afin de partager savoir et expériences pratiques en matière de conservation et de consultation des documents diplomatiques nationaux et/ou européens. Depuis le 1^{er} mai 2004, 10 nouveaux États membres viennent de nous rejoindre. En plus, bon nombre des informations fournies dans la deuxième édition de ce guide concernant les «anciens» États membres devaient être mises à jour. Et afin d'être le plus complet possible, des informations concernant certains organes consultatifs ont été ajoutées.

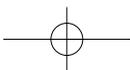
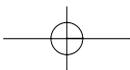
Ce guide vous présente une vue synthétique quant aux coordonnées et aux modalités pratiques d'accès aux dossiers et documents d'archives conservés au sein des ministères des affaires étrangères des États membres et des institutions européennes. Il permet ainsi de planifier des séjours de recherche et d'optimiser le processus de consultation des fonds.

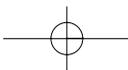


Première réunion du groupe "élargi" des 25 Etats membres, tenue à Farmleigh House, Phoenix Park, Dublin 19 mai 2004

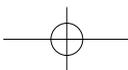
QUESTIONNAIRE

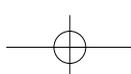
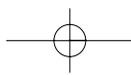
1. Dénomination exacte du ministère et du service des archives
2. Coordonnées
3. Esquisse de l'historique du service des archives
4. Conditions pratiques d'accès au service des archives
5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel
6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents
7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents
8. Brève description des principaux fonds et collections
9. Inventaires disponibles et informatisation
10. Ouvrages de référence et articles





ARCHIVES DES MINISTÈRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DES ÉTATS MEMBRES





BELGIQUE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Service public fédéral des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement
 Direction des archives
 Archives diplomatiques et archives africaines

2. **Coordonnées**

Rue des Petits Carmes, 15
 B-1000 Bruxelles, Belgique

Tél. (32-2) 501 81 11 (central)
 Fax (32-2) 501 38 57
 E-mail: francoise.peemans@diplobel.fed.be

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Archives diplomatiques

- 1863: création, au sein du ministère existant depuis 1830-1831, par le ministre Rogier, d'un embryon de service des archives.
- 1875: essor du service, mené sous la direction de E. Banning; constitution d'une collection de 900 volumes reliés et inventoriés, sous couvertures en cuir, frappés aux armes du royaume.
- Sort des archives pendant les guerres:
 - 1914-1918: prise de possession par les autorités occupantes de l'ensemble du dépôt, récupéré au terme du conflit;
 - 1940-1945: envoi et dépôt de 100 tonnes d'archives politiques en Grande-Bretagne (château de Caernaervon, pays de Galles) et rapatriement au terme de la guerre.
- 1979-1980: «direction des archives», dépendant de la «direction générale des services généraux»/«direction d'administration de la documentation et des traités».
- La «direction des archives» («archives de l'administration centrale et archives africaines») se situe dans le cadre de la «direction générale des services généraux, direction de l'administration des traités et de la documentation», aux côtés par exemple de la bibliothèque diplomatique et de la bibliothèque africaine.
- 2002: dans le cadre d'une réforme globale du service public fédéral (SPF), la direction des archives s'inscrit dans un ensemble de services «Communication et presse».

Archives africaines

Les archives africaines sont devenues la propriété du ministère belge des affaires étrangères en vertu d'une convention signée le 26 août 1960 par le ministre des affaires africaines, A. de Schrijver, et par l'archiviste général du royaume, E. Sabbe, convention s'inscrivant dans le cadre d'un arrêté royal relatif à l'ensemble de l'héritage du patrimoine du ministère des colonies et répartissant les attributions ministérielles en matière d'affaires africaines.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Réglementation:

Inscription datée et signée sur une fiche ad hoc mentionnant le nom, les coordonnées, la profession, la nationalité, les références scientifiques — institution ou personne responsable ou coordinatrice de la recherche — et objet de celle-ci.

Heures d'ouverture de la salle de lecture: du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures.

Les périodes de fermeture de la salle de lecture sont clairement précisées en temps opportuns aux chercheurs intéressés. En principe: uniquement entre Noël et Nouvel An.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Accès à une salle de lecture propre à la «direction des archives»; communication de dossiers microfilmés non disponibles sous forme de dossiers/papiers; lecture au moyen de deux appareils lecteurs/reproducteurs installés en salle de lecture.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Reproduction de documents en photocopies: tâche assurée par un préposé du service, sur la base d'un formulaire de demande de reproduction complété par la personne intéressée et paraphé pour autorisation par le responsable des archives; coût: 0,15 EUR/pièce pour les formats A4 et folios, 0,25 EUR/pièce pour le format A3.

Reproduction de documents en photos/microfilms et sur support CD-ROM: par demande auprès du service de reproduction photographique attaché à la direction des archives et auprès des responsables de la gravure sur CD-ROM; tarif élaboré sur la base d'un coût de facturation minimal; la procédure de copie est soumise à la réglementation en matière de droits de reproduction.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Règle de 30 ans: délai prévu par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003.

Pour les documents datant de plus de 30 ans et de moins de 50 ans: visa préalable de la «commission diplomatique» — composée de diplomates et/ou hauts fonctionnaires de l'administration centrale — et à laquelle sont soumises les demandes de dossiers introduites auprès de la «direction des archives» («archives de l'administration centrale et archives africaines») par les chercheurs.

Pour les documents datant de plus de 50 ans: accès autorisé par la «direction des archives» elle-même, sur la base du critère général relatif à la non-diffusion de pièces dont le contenu serait de nature à «nuire à des intérêts publics ou privés».

8. Brève description des principaux fonds et collections

Archives diplomatiques

- Deux séries thématiques principales: archives politiques (numérotation à partir du chiffre 10 000) et archives politico-commerciales (numérotation à partir du chiffre 2 000);
- collections spécifiques;
- fonds privés.

Données statistiques:

- 2 300 mètres linéaires archivés (dossiers/papier);
- 475 mètres linéaires en préarchivage (dossiers/papier);
- en *stand-by*: archivage des dossiers enregistrés sur support électronique depuis 1997;
- filmothèque: 15 armoires (6 540 microfilms).

Archives africaines

- Divers fonds constitués sur la base des attributions et des compétences des services de l'ancien ministère des colonies;
- archives allemandes: archives de l'administration allemande au Ruanda-Urundi, 1889-1917;
- fonds privés [voir le guide mentionné au point 9b)].

Données statistiques:

- 9 600 mètres linéaires archivés en partie;
- documents cartographiques: 11 cartotheques.

Archives du SPF — Affaires étrangères

Archives diplomatiques — Bref aperçu des principales collections

Collection «correspondance politique»/«séries générales», à partir de 1830: correspondance diplomatique et consulaire belge, classée par pays et chronologiquement; la correspondance politique est conservée généralement en volumes reliés pour la période s'étendant jusqu'à 1934; pour les périodes 1832-1890 et 1900-1910, la correspondance avec les consulats fait l'objet de volumes reliés spécifiques.

Ensemble des documents à caractère politique et économique

Documents inventoriés selon un système de numérotation continue, reflétant le classement en continu des dossiers conservés dans le dépôt sous portefeuilles cartonnés et répertoriés sur fiches thématiques et onomastiques.

Principales orientations de cette documentation, en liaison avec l'évolution des attributions du département, évolution inscrite dans celle des structures du ministère:

- dossiers généraux concernant la vie politique interne des États et leur situation économique (dossiers constitués par les services du département, dont les attributions sont réparties en fonction du critère géographique);
- dossiers spécifiques relatifs aux relations bilatérales et multilatérales dans lesquelles la Belgique a joué et joue un rôle, sous de multiples aspects (visites de personnalités, dossiers protocolaires, problème des réfugiés politiques, guerre, grandes conférences, questions de frontières, incidents divers...);
- dossiers constitués en fonction de la diversification et de la multiplication des organisations européennes, occidentales et internationales, ainsi que relatifs à celles-ci et au rôle qu'y a joué et qu'y joue la Belgique, y compris l'intégration économique (Benelux, ABCE, OECE, aide américaine...);
- dossiers traitant de l'évolution du commerce intérieur et extérieur de la Belgique, (statistiques, accords commerciaux, traités, défense des intérêts économiques belges à l'étranger, émigration belge, colonisation, emprunts et établissements belges à l'étranger...); à ceux-ci s'ajoutent les documents relatifs aux problèmes des communications (navigation fluviale, maritime, aérienne...) (la direction générale de la marine ressortit au département jusqu'en 1873).

Les archives du ministère contiennent également de nombreux dossiers relatifs à diverses sociétés anonymes belges (XIX^e siècle-début du XX^e siècle, principalement).

Dossiers de presse

Recueils de coupures de presse constitués sur des thèmes précis, de 1890 à 1950.

Microfilms

- Microfilms «P» et microfilms «B»: documents à caractère politique («P») et politico-commercial («B») filmés, soit afin d'en assurer la conservation (doubles des dossiers/papier existants), soit avant leur destruction.

Le contenu de ces séries microfilmées est inventorié à part et repris dans le cadre du fichier thématique et onomastique général.

- Microfilms «Quai d'Orsay»: copies microfilmées d'un choix de documents conservés au ministère français des affaires étrangères; il s'agit principalement de la correspondance politique du Quai d'Orsay relative à la colonisation en général et belge en particulier (XIX^e siècle).
- Microfilms «Noblesse»: le service des archives n'est, en fait, que le dépositaire de ces films appartenant au service de la noblesse du département.

Le microfilmage des manuscrits, souvent anciens, permet de rendre ceux-ci accessibles aux chercheurs, sans provoquer les inévitables détériorations des originaux, dues aux manipulations répétées.

Archives africaines du SPF — Affaires étrangères: bref aperçu des collections

Les collections des archives africaines, structurées en fonds, vont de 1885 à 1962.

Ces fonds soit correspondent aux services de l'État indépendant du Congo et de l'ancien ministère des colonies ou des affaires africaines, soit regroupent des documents relatifs à un même domaine concernant le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Il existe également un fonds constitué d'environ 90 legs privés.

Thèmes principaux: la politique, l'administration, la justice, la sûreté, l'état civil, l'économie, les travaux publics, les mines, les communications et télécommunications, l'enseignement, la religion, l'ethnographie, l'histoire, les actes officiels de 1885 à 1962.

Microfilms

Microfilms «Congo»: collection essentiellement composée de papiers privés datant de la période de l'État indépendant du Congo et des premières années du Congo en tant que colonie belge (1908-).

Microfilms «Ruanda-Urundi», 1917-1961.

9. Inventaires disponibles et informatisation

- a) Pour les guides et les inventaires partiels, la littérature concernant le service ou émanant du ministère en général, les publications belges ou étrangères de documents diplomatiques concernant la Belgique, consulter:

Van Den Eeckhout, P., et Witte, E., *Bronnen voor de studie van de hedendaagse Belgische samenleving*, Anvers, Amsterdam, 1986, p. 142-151.

Van Den Eeckhout, P., et Vanthemsche, G., *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, XIX^e-XX^e eeuw*, Brussel, 1999.

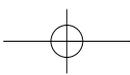
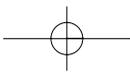
NB: Les inventaires spécifiques des archives ainsi que les fichiers thématiques et onomastiques constitués sur cette base, dans le cadre de la direction des archives (archives diplomatiques et archives africaines), ne sont pas accessibles au public.

- b) Van Grieken-Taverniers, M., *La colonisation belge en Afrique centrale — Guide des archives africaines du ministère des affaires africaines, 1885-1962*, ministère des affaires étrangères, Bruxelles, 1981 (plus: Supplément, s.l., s.d.).

10. Ouvrages de référence et articles

Académie royale de Belgique, Commission royale d'histoire, documents relatifs au statut international de la Belgique depuis 1830, de Visscher, C., et Van Langenhove, P., *La politique de sécurité extérieure*, 5 vol., Bruxelles, 1964-1966.

Académie royale de Belgique, *Documents diplomatiques belges 1941-1960. De l'indépendance à l'interdépendance* — 4 vol. parus: *Le gouvernement belge de Londres, 1941-1944; Défense; Benelux; Europe: aspects économiques.*



RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

1. Dénomination exacte du ministère et du service des archives

Ministère des affaires étrangères de la République tchèque
Archives du ministère des affaires étrangères de la République tchèque

2. Coordonnées

Adresse:
Ministère des affaires étrangères de la République tchèque
Service «Administration et traitement de l'information»
Loretánské nám. č. 5
CZ-118 00 Praha 1, République tchèque

Fax (420-2) 24 18 31 22
E-mail: archiv@mzv.cz

3. Esquisse de l'histoire du service des archives

Le service des archives du ministère des affaires étrangères a été créé en janvier 1921 au sein de son praesidium. Au départ, il avait pour mission de conserver les pièces d'archives des chefs de la résistance de la Première Guerre mondiale, et de gérer le nombre croissant d'archives de traités tchécoslovaques ainsi que les rapports politiques provenant des ambassades tchécoslovaques. L'archiviste en chef était également chargé de séparer les pièces d'archives impériales autrichiennes, c'est-à-dire de transférer à Prague les pièces d'archives impériales conservées à Vienne et qui présentaient un intérêt direct pour les terres tchèques. Les pièces d'archives remontaient jusqu'en 1848. Les documents acquis de cette manière n'avaient jamais été conservés au ministère des affaires étrangères, mais les archivistes de celui-ci ont obtenu des copies de certaines pièces d'archives impériales qui présentaient un très grand intérêt et qui n'étaient pas visées par le projet de séparation. Après 1926, ils ont reçu les «dossiers de Paris» (concernant les pourparlers de paix après la Première Guerre mondiale).

À l'origine, les archives du ministère des affaires étrangères comportaient une petite bibliothèque de référence (qui a été intégrée en 1947 à la grande bibliothèque centrale du ministère qui regroupait à l'époque 8 000 ouvrages). Les archives ont été conservées au palais de Toscane jusqu'en 1932, année où elles ont été transférées au palais Černín reconstruit, qui était alors et est encore aujourd'hui le siège du ministère des affaires étrangères.

Le 16 mars 1939, deux jours après l'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne nazie, les archives du ministère des affaires étrangères ont été remises aux administrateurs allemands pour rester sous le contrôle du Reichswehr jusqu'à la fin de la guerre.

À la fin de 1940, le ministère tchécoslovaque des affaires étrangères a été fermé et liquidé. Au cours de cette opération, les archives du ministère ont servi de point central de stockage pour toutes les archives courantes provenant des anciennes missions diplomatiques tchécoslovaques qui avaient été reprises par les administrateurs allemands. Les documents ont été reçus avec précipitation et sans enregistrement convenable. Certains dossiers ont été envoyés à Berlin pour y être examinés avant d'être renvoyés. Certaines copies des archives impériales autrichiennes ont été envoyées aux

archives nationales de Vienne. À la suite de la déclaration de l'indépendance de la Slovaquie en 1939, il a fallu de nouveau procéder à la séparation des fonds d'archives. À partir de 1942, des documents classifiés intéressants ont été traduits pour les administrateurs allemands, et certains de ces documents sont même parus dans des journaux (Der Neue Tag, Böhmen und Mähren) ou dans des monographies (Section Three Secret Files).

Après la guerre, les archives du ministère des affaires étrangères ont été restituées à l'État tchécoslovaque en assez bon état. Les documents qui avaient été transférés en Autriche et en Slovaquie avaient été perdus, mais les fonds d'archives du gouvernement tchécoslovaque exilé pendant la guerre sont revenus de Londres.

Après la guerre, les archivistes du ministère des affaires étrangères étaient moins nombreux et n'exerçaient jamais longtemps ces fonctions. Ils ont tout de même organisé les fonds conservés avant la guerre (de 1918 à 1939), ainsi que les pièces d'archives du gouvernement tchécoslovaque exilé pendant la guerre (de 1939 à 1945).

Le service des archives du ministère des affaires étrangères bénéficie d'un statut particulier au titre de la loi sur les archives nationales (article 24 de la loi n° 97/1974 modifiée portant réglementation des services d'archives). En fait, ce service est reconnu comme étant d'une importance exceptionnelle au regard des fonds d'archives essentiels qu'il conserve. Les archives du ministère des affaires étrangères conservent des fonds présentant un intérêt pour les fonctions du ministère, c'est-à-dire pour la politique étrangère et les relations internationales. Le service des archives du ministère des affaires étrangères de la République tchèque jouit d'une indépendance entière et totale.

La méthodologie employée pour conserver les archives nationales en République tchèque est contrôlée, en vertu de la loi précitée, par le service d'administration des archives du ministère de l'intérieur.

Le service des archives du ministère des affaires étrangères est dirigé par la division administrative du ministère, le service «Administration et traitement de l'information». Dans la hiérarchie du ministère, ce service relève du secrétaire général. Il est dirigé par un directeur, qui coiffe trois unités:

- a) traitement et entretien des fonds;
- b) documentation technique;
- c) services de recherche et traités internationaux.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les chercheurs qui souhaitent consulter les archives doivent en faire la demande par écrit (demande d'autorisation de recherche), en précisant le sujet et le but de leurs recherches ainsi que la durée de leur visite. Ils doivent également indiquer si les recherches sont réalisées pour une institution ou à titre personnel. Une fois que l'autorisation lui a été accordée, le chercheur peut préciser la date de sa visite par courrier électronique ou par téléphone. La salle de consultation des archives du ministère des affaires étrangères est ouverte du lundi au mercredi de 9 h à 15 h 30, et le jeudi de 9 à 12 heures.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Voir le point 4 figurant ci-dessus et le point 6 figurant ci-après.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Les fonds d'importance, tels que ceux concernant les traités internationaux, les dossiers de Paris ou les documents d'information politique, sont conservés sur microfilms. Les chercheurs ne sont pas autorisés à étudier les originaux de ces fonds mais ils peuvent consulter les microfiches.

Il est possible de réaliser des photocopies de documents sur demande, avec un maximum de 100 copies par fonds.

La numérisation est pour le moment quasiment réservée au ministère des affaires étrangères.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

L'accès aux fonds d'archives est réglementé par l'article 11 de la loi n° 97/1974 modifiée. Cette section comporte également des dispositions qui limitent l'accès aux fonds d'archives de moins de 30 ans. Les recherches dans les archives tchèques sont également réglementées par la directive 7/1975 du ministère de l'intérieur concernant l'utilisation des fonds d'archives. En vertu de l'article 5, paragraphe 6, de cette directive, les chercheurs n'ont pas accès:

- a) aux fonds d'archives qui n'ont pas été traités (qui ne sont pas encore classés);
- b) aux fonds d'archives en mauvais état que les chercheurs pourraient endommager encore davantage.

L'accès aux fonds d'archives est encore limité par la loi n° 101/2000 relative à la protection des données à caractère personnel et portant modification de certaines lois. L'utilisation des documents classifiés est réglementée par la loi n° 148/1998 relative à la protection de l'information classifiée et portant modification de certaines lois, ainsi que par le règlement n° 137/2003 concernant les modalités de détermination et de mention des niveaux de classification et la sécurité administrative.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Le service des archives du ministère des affaires étrangères conserve 189 fonds, qui représentent une longueur totale de 3 991,64 mètres linéaires. Les différents fonds ont été créés par les services du ministère des affaires étrangères à mesure de leur apparition dans l'histoire du ministère et de sa structure organisationnelle. Les archives conservent également des documents de missions diplomatiques de l'ex-Tchécoslovaquie et de la République tchèque. Les fonds contiennent même des documents personnels des ministres tchécoslovaques des affaires étrangères de 1918 à 1939 (Éduard Beneš, Kamil Krofta, František Chvalkovský) et de certains diplomates.

La méthode de classement utilisée est basée sur l'enregistrement original réalisé par les services territoriaux ou les missions diplomatiques. Si l'enregistrement original ne peut être repris en raison du caractère incomplet du fonds ou pour d'autres raisons, les documents sont organisés par sujet.

Voici certains des plus importants fonds conservés par le service des archives du ministère des affaires étrangères:

Traités internationaux de 1918 à aujourd'hui: originaux des traités internationaux bilatéraux et copies certifiées de traités internationaux multilatéraux et des documents connexes. Ce fonds est traité et des copies sont disponibles. Les originaux ne sont pas consultables à des fins de recherche; les documents doivent donc être lus sur microfiches.

Les dossiers de Paris de 1918 à 1921: concernent les préparatifs de la conférence de paix de Paris et les pourparlers tenus à Versailles, à St-Germain et au Trianon. Un large éventail de documents, notamment des procès-verbaux, des rapports, des analyses et des décisions, abordent différents aspects liés aux questions politiques, économiques et militaires, aux frontières, aux réparations, aux questions financières et à d'autres sujets. Il s'agit d'une source d'information indispensable sur la naissance de la Tchécoslovaquie indépendante, son contexte politique international et son adhésion au droit international.

Les dossiers de Londres de 1939 à 1945: portent sur les travaux du gouvernement tchécoslovaque en exil pendant la guerre. Ces fonds d'archives classifiés et non classifiés constituent une source d'information cruciale sur les mouvements de résistance tchécoslovaques pendant la Seconde Guerre mondiale. Le rôle joué par le président Beneš et son gouvernement à Londres pour préserver la continuité de la Tchécoslovaquie après l'accord de Munich de 1938 est présenté dans le contexte juridique et diplomatique international. Certaines pièces d'archives concernent l'histoire des missions diplomatiques tchécoslovaques en temps de guerre, notamment de celles dont l'administration allemande avait pris le contrôle. On y trouve également une collection de photographies et un vaste recueil d'informations biographiques sur les ministres et autres membres du gouvernement en temps de guerre, comme des informations concernant leurs passeports. Diverses questions à caractère militaire, comme le recrutement de volontaires par exemple, y sont référencées.

Le fonds du service consulaire de 1945 à 1990: porte sur les questions consulaires telles que les affaires d'héritage, les recherches de personnes, les affaires de propriété privée, les déportations et les questions de citoyenneté. Il contient notamment des échanges de lettres entre ambassades au sujet de droits de propriété, ainsi que des informations concernant des ressortissants tchécoslovaques vivant à l'étranger, les permis de voyage, les personnes disparues, les criminels de guerre, le rapatriement et la migration de retour.

Les fonds d'archives de la Commission centrale de restitution et de réparation de (1938) 1946 à 1953 (1981): concernent l'indemnisation des dommages subis en temps de guerre, sous forme de restitution ou de réparation. Les notions de restitution et de réparation sont définies comme étant l'obligation pour le pays vaincu d'indemniser le pays victorieux et ses ressortissants au titre des dommages et des pertes subis pendant la guerre et l'occupation. La commission centrale de restitution et de réparation a été créée pour assurer la coordination de ce processus. Les pièces d'archives de cette commission concernent les demandes en réparation et restitution des Tchécoslovaques ainsi que les documents à l'appui des négociations. On y trouve de la documentation sur des cas particuliers ainsi que des listes de délégués et d'experts ayant assisté aux réunions.

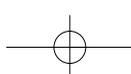
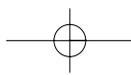
Informations politiques fournies par les missions diplomatiques I de 1918 à 1939: rapports politiques provenant des ambassades tchécoslovaques.

Informations politiques fournies par les missions diplomatiques II de 1945 à 1977: rapports politiques provenant des ambassades tchécoslovaques.

9. Inventaires disponibles et informatisation

En règle générale, les fonds sont inventoriés. La plupart de ceux qui ne le sont pas sont munis de listes d'inventaire provisoires. Les inventaires et les listes d'inventaire (outils de référence) sont disponibles dans la salle de consultation du service des archives du ministère des affaires étrangères.

Le service d'administration des archives du ministère de l'intérieur, l'organe suprême du système des archives nationales de la République tchèque quant à la méthodologie, a mis au point un programme, et un registre informatisé des fonds, qui fournit une base de données concernant l'ensemble des fonds d'archives tchèques (comportant des informations détaillées sur la période sur laquelle portent les différents fonds, le niveau de traitement, le point de savoir si les fonds d'archives font partie du patrimoine culturel, le nombre d'unités d'enregistrement — documents, livres, cartons, cartes et plans, dossiers, etc.). Le service des archives du ministère des affaires étrangères figure dans cette base de données.



DANEMARK

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Udenrigsministeriet (le ministère des affaires étrangères)
Arkivet (les archives)

2. **Coordonnées**

Adresse postale:
Asiatisk Plads 2
DK-1448 København K, Danemark

Tél. (45) 33 92 00 00
Fax (45) 32 54 05 33
E-mail: arkivet@um.dk
Internet: <http://www.um.dk>

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

En 1770, un département distinct pour les affaires étrangères a été créé en tant qu'administration entièrement indépendante. Dès le début, il a été doté d'un service d'archives dont l'origine remonte d'ailleurs à une date plus éloignée au XVIII^e siècle. Il porte aujourd'hui le nom de Arkivafdelingen (service des archives). Toutes les archives et tous les registres relèvent de ce service centralisé dont l'activité va de la réception, du classement et de la distribution du courrier au transfert de la documentation historique — pour le moment pour les années antérieures à 1972 — aux archives nationales. Une section spéciale s'occupe des archives historiques. Environ 90 % des ressources sont affectées à l'établissement des archives.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Le public n'a pas accès aux archives du ministère des affaires étrangères (aucune salle de lecture, etc.).

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

Puisque les documents portant sur les années antérieures à 1972 ont été versés aux archives nationales (Rigsarkivet), les chercheurs travaillent normalement dans la salle de lecture située à Rigsdagsgården 9, DK-1218 København K, tél. (45) 33 92 33 10.

Les visiteurs de toute nationalité y ont librement accès. Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 à 16 heures. Samedi (service limité): du 1^{er} septembre au 30 avril: de 9 à 16 heures; du 1^{er} mai au 31 août: fermeture. Les personnes qui visitent pour la première fois les archives nationales doivent remplir une fiche avec leur nom, leur adresse et l'objectif de leurs recherches.

Vous trouverez le site de Rigsarkivet (archives nationales) à l'adresse:
[http:// www.sa.dk](http://www.sa.dk)

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Les archives nationales (Rigsarkivet) peuvent mettre à votre disposition des copies réalisées selon des techniques reprographiques modernes et à des tarifs approuvés.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Selon la loi de 1992 sur les archives de l'État, révisée la dernière fois en 2002, les actes du ministère des affaires étrangères sont — sous réserve de quelques exceptions — accessibles au public conformément à «la règle de 20 ans». Sur la base d'une demande écrite, le ministère peut donner, aussi bien aux citoyens danois qu'aux étrangers, accès aux documents qui remontent à moins de 20 ans et aux documents qui ne sont pas soumis à «la règle de 20 ans». Les étrangers ne sont pas tenus de produire une demande d'introduction officielle, de même qu'on ne distingue pas entre les Danois et les étrangers. On ne demande pas non plus de statut académique.

En 1970, le parlement danois a voté une loi sur la transparence dans l'administration (loi n° 280 du 10 juin 1970). La loi, révisée par la suite, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971.

La loi porte uniquement sur les autorités administratives et concerne les documents élaborés par une autorité ou dont une autorité est entrée en possession après l'entrée en vigueur de la loi.

Selon les dispositions générales de la loi, toute personne — ressortissant danois ou résidant au Danemark — a le droit d'étudier, sur demande, des documents faisant partie de dossiers qui sont ou ont été examinés par une autorité administrative.

Il y a plusieurs exceptions à cette règle générale, par exemple la sécurité de l'État, les relations avec d'autres États et la protection de la vie privée. Les mêmes exceptions s'appliquent à «la règle de 20 ans» de la loi sur les archives.

8. **Brève description des principaux fonds et collections**

Les actes sont classés en deux fonds principaux:

1. Le ministère des affaires étrangères.
2. Les représentations diplomatiques et les consulats à l'étranger.

Pour ce qui concerne le premier groupe, tout courrier, toute télécopie etc., reçus, dès leur réception au ministère et avant qu'ils ne soient transmis aux différents départements, sont enregistrés par sujet selon un plan général. Pour tout le ministère, la base de ce plan («la clé») a été votée en 1908 et elle a été modifiée graduellement par la suite. Les archives se trouvant dans le ministère constituent donc une collection unique, classée en différents groupes.

Le premier groupe est la maison royale, le groupe 52 les consulats, le groupe 104 l'aide au développement, etc. Il existe des plans identiques pour les missions diplomatiques et pour les consulats.

Le volume global des archives est d'environ 17 000 mètres linéaires, dont 10 000 ont été transférés aux archives nationales, les 7 000 restants étant conservés par le ministère. Les archives courantes occupent 3 000 mètres linéaires.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Aux archives nationales, les chercheurs peuvent utiliser les guides et les inventaires déjà élaborés. Aucun inventaire n'existe pour ce qui concerne les archives courantes.

Un guide utile est l'inventaire des archives transférées aux archives nationales couvrant la période de 1909 à 1945 et de 1946 à 1972. Ce guide donne (en danois) le numéro du carton, le numéro du dossier, la période comprise et le sujet (copie sur demande adressée aux archives nationales).

Rigsarkivet, 1. afdeling, *Registratur over Departementet for udenrigske Anliggender. 1984* (Affaires étrangères 1770-1848, seulement en danois).

Rigsarkivet, «Udenrigsministeriet (Kommercekollegiet) Samlede Sager 1762-1866». *Foreløbig Arkivregistratur*, série 1, n° 1 (seulement en danois).

Rigsarkivet, *Sager til Konsulatsjournal*, Copenhague, 1963 (seulement en danois).

Hassø, Arthur G., et Kroman, Erik, *Danish Department of Foreign Affairs until 1770*. Publié par Rigsarkivet, Copenhague, 1973 (Affaires extérieures jusqu'à 1770 — seulement en danois).

Hassø, Arthur G., et Kromann, Erik, «Tyske Kancelli II», *Vejledende Arkivregistratur XI*. Publié par Rigsarkivet, Copenhague, 1962.

Rigsarkivet, *Rigsarkivet og Hjælpe midlerne til dets Benyttelse 1-6*, 1983-1991 (seulement en danois).

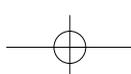
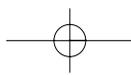
10. Ouvrages de référence et articles

Sjøkvist, Viggo, «Udenrigsministeriets Arkivsystem», *Afhandlinger tilegnede Arkivmanden og Historikeren, Rigsarkivar Dr. phil. Axel Linvald af nordiske fagfæller på halvfjerds-årsdagen 28. januar 1956*. Copenhague, 1956 (seulement en danois).

Kjølsen, Klaus, «Udenrigsministeriets Arkiv 1770-1905», *Afhandlinger om arkiver ved Rigsarkivets 75 års jubilæum 1964*, 1964 (seulement en danois).

Kjølsen, Klaus, et Sjøkvist, Viggo, *Den Danske Udenrigstjeneste 1770-1970. I-II*, Copenhague, 1970.

Kjølsen, Klaus, *The Service of the Danish Foreign Ministry 1770-1970*, Copenhague, 1970 (aussi en anglais et en allemand).



ALLEMAGNE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Auswärtiges Amt
Politisches Archiv

2. **Coordonnées**

Adresse postale:
D-11013 Berlin, Allemagne

Adresse (salle de consultation):
Kurstrasse 33
D-10117 Berlin

Tél. (49-18) 881 70 (central)
(49-30) 50 00 21 59 (secrétariat)
(49-30) 50 00 21 79 (salle de consultation)
Fax (49-30) 50 00 39 48
E-mail: 117-r@auswaertiges-amt.de
Internet: <http://www.auswaertiges-amt.de>

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

La création de la confédération d'Allemagne du Nord en 1867 marque le début de la politique étrangère commune des États allemands. Alors qu'elle relevait initialement du ministère prussien des affaires étrangères, la responsabilité des relations extérieures a été transférée au ministère fédéral des affaires étrangères le 4 janvier 1870. Les archives politiques dudit ministère comprennent tous les documents postérieurs à cette date, ainsi que des dossiers spécifiques de la première moitié du XIX^e siècle. Les documents relatifs à la politique étrangère des différents États allemands avant 1867 se trouvent dans les archives de ces États. Les dossiers prussiens, par exemple, sont conservés dans les archives centrales secrètes du district de Dahlem de Berlin, les dossiers de Hanovre dans les archives centrales de l'État à Hanovre, ceux de Baden dans les archives du Land à Karlsruhe, etc.

En 1920, le ministère fédéral des affaires étrangères a créé des «archives principales», baptisées «Archives politiques du ministère des affaires étrangères» en 1923. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, une grande partie des dossiers qui avaient été déplacés dans le Reich allemand ont été saisis par les alliés et transférés en Angleterre pour y être filmés. Ils n'ont été restitués au ministère fédéral des affaires étrangères, qui avait été rétabli à Bonn en 1951, qu'en 1956 et 1958. Depuis, ils peuvent être consultés par les chercheurs du monde entier aux archives politiques. Les archives qui se trouvaient dans la future zone d'occupation soviétique à la fin des hostilités en 1945, y compris des archives qui avaient été transférées aux archives du Reich à Potsdam à la fin des années 20 et 30 par manque de place à Berlin, ont été confisquées par l'Union soviétique et ensuite pour l'essentiel données aux archives centrales de l'État de la RDA. Elles ont été transférées aux archives fédérales — division du Reich en 1990. De nombreux dossiers ont été détruits par le feu durant la Seconde Guerre mondiale, tant au ministère fédéral des affaires étrangères à Berlin et aux archives du Reich à Potsdam que sur d'autres sites de stockage.

Depuis la réunification allemande du 3 octobre 1990, les archives politiques comprennent également les dossiers du ministère des affaires étrangères de la République démocratique allemande. Dans le cadre du déménagement du gouvernement fédéral dans la nouvelle capitale conformément à la décision du Bundestag du 20 juin 1991, les archives politiques ont été transférées de Bonn à Berlin entre novembre 1999 et septembre 2000. Le matériel d'archive a depuis été mis en sécurité dans les chambres fortes de l'ancienne Reichsbank, qui fait partie des nouveaux bâtiments du ministère fédéral des affaires étrangères.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les archives peuvent être utilisées par quiconque en fait la demande. Les candidats au doctorat doivent présenter une lettre d'introduction du professeur universitaire auprès duquel ils écrivent leur dissertation, les étrangers originaires d'États extérieurs à l'Union européenne une lettre d'introduction de la mission diplomatique de leur pays en République fédérale d'Allemagne. La consultation des archives est subordonnée à l'autorisation écrite du ministère fédéral des affaires étrangères.

Heures d'ouverture: du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 15 heures.

Les archives politiques sont fermées les jours fériés ainsi que pendant la période allant de la mi-décembre à la mi-janvier pour les travaux annuels de classification et de récolement. Les périodes de fermeture de la salle de lecture sont indiquées sur la page web.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

La salle de lecture est située dans le bâtiment du ministère fédéral des affaires étrangères de la Kurstrasse 33, D-10117 Berlin (Mitte). Les utilisateurs sont tenus de présenter, sur demande à l'entrée, leur autorisation d'accès aux archives politiques; en outre, ils sont priés de déposer leur carte d'identité ou leur passeport, en échange duquel ils reçoivent un laissez-passer de visiteur. Les pièces d'archives peuvent être consultées en original ou en copie. Dans la mesure où elles ont été mises sur microfilm, elles ne peuvent être consultées en règle générale que sur microfiche ou microfilm. La salle de lecture dispose d'un nombre suffisant d'appareils de lecture de microfiches.

La salle de lecture dispose de 30 places de travail. Les utilisateurs peuvent y apporter leur ordinateur portable. L'utilisation de scanners, de machines à écrire ou de dictaphones n'est pas permise dans la salle de lecture.

Une collection d'ouvrages de référence et de publications relatives aux dossiers du ministère fédéral des affaires étrangères peut également être consultée pendant les heures d'ouverture.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

La reproduction de pièces d'archives est effectuée par une société privée, aux frais de l'utilisateur, le ministère fédéral des affaires étrangères déclinant toute responsabilité en la matière. Les bons de commande ainsi que les listes de prix peuvent être obtenus auprès du surveillant de la salle de lecture. Les documents peuvent être mis sur microfilm (prix actuel: 0,20 EUR par page) ou reproduits sur papier à partir d'un microfilm (prix actuel: 0,40 EUR par page), plus les frais d'envoi et les éventuels frais de banque.

Les dépôts d'archives enregistrés complètement sur microfiche ne seront fournis que sous forme de double de la microfiche ou de documents reproduits à partir de la microfiche sur papier DIN A4 [prix: 1,55 EUR par double de microfiche (contient jusqu'à 98 pages), 0,33 EUR par reproduction à partir de microfilm, plus les frais d'envoi et les éventuels frais de banque).

Une grande partie des archives antérieures à 1945 ont été mises sur microfilm par les alliés après la Seconde Guerre mondiale (pour les catalogues, voir point 10); ces films peuvent être achetés à l'adresse suivante: National Archives and Records Administration, National Archives Building, 8th and Pennsylvania Ave., NW, Washington DC 20408, USA, tél. (1-202) 501-54 00, fax (1-202) 501-50 05, internet: <http://www.nara.gov>.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Sur le plan juridique, les archives politiques tombent sous le coup de l'article 10 de la loi sur le service diplomatique et consulaire (Gesetz über den Auswärtigen Dienst) du 30 août 1990 et de la loi fédérale sur les archives (Bundesarchivgesetz) du 6 janvier 1988. L'article 5, paragraphe 1, de la loi fédérale sur les archives stipule que les archives fédérales seront ouvertes après 30 ans. Les documents faisant référence à des personnes physiques peuvent seulement être consultés 30 ans après le décès de la personne concernée (article 5, paragraphe 2). Ces délais ne s'appliquent pas aux pièces d'archives classifiées qui doivent être déclassifiées et rendues accessibles par les agences qui les ont produites. La consultation de documents soumis à la règle du secret n'est pas autorisée. Chaque personne intéressée recevra, sur demande, des renseignements sur le règlement d'utilisation des archives politiques du ministère fédéral des affaires étrangères. La loi fédérale sur les archives [«Gesetz über die Sicherung und Nutzung von Archivgut des Bundes, Bundesarchivgesetz (BArchG)»] a été publiée au *Bundesgesetzblatt*, partie I, du 14 janvier 1988, p. 62-64, et modifiée par la loi du 13 mars 1992 (*Bundesgesetzblatt*, partie I, du 27 mars 1992, p. 506). La loi sur le service diplomatique et consulaire [Gesetz über den Auswärtigen Dienst (GAD)] a été publiée au *Bundesgesetzblatt*, partie I, du 5 septembre 1990, p. 1842-1848.

8. Brève description des principaux fonds et collections

1. Archives des traités et conventions internationaux (Vertragsarchiv)

Les archives des traités internationaux renferment les originaux ou les copies certifiées conformes des traités et conventions internationaux conclus par le Reich allemand (jusqu'en 1945), la République démocratique allemande (1949-1990) et la République fédérale d'Allemagne (à partir de 1945). Les traités bilatéraux sont classés et recensés par ordre alphabétique des pays, puis chronologiquement; les traités multilatéraux sont classés par ordre chronologique, selon la date du premier traité ou du traité principal; tous les traités postérieurs sont enregistrés sous la même cote d'archives.

2. Documents du ministère allemand des affaires étrangères de 1867 à 1945

Le matériel d'archives comprend des documents classés entre 1867 et 1920, 1920 et 1936, et 1936 et 1945. Depuis sa création, le ministère a été organisé en directions générales dont le nombre et la composition ont varié dans le temps. Les documents couvrent les divers aspects des relations politiques, économiques, culturelles et juridiques avec les autres États. Le classement interne des documents antérieurs à 1945 reflète en gros les structures et le système de classement qui existaient à l'origine.

3. Documents des représentations à l'étranger du Reich allemand jusqu'en 1945

Ces documents sont classés selon le nom de l'endroit où se situe la représentation (ambassades, légations, consulats généraux, consulats et autres représentations).

4. Documents du ministère fédéral des affaires étrangères à partir de 1949

Le matériel d'archives comprend des documents classés entre 1949/1951 et 1956/1958, 1956/1958 et 1972, et de 1972 à nos jours. Le matériel est classé par fonds en fonction de la provenance et du sujet.

5. Documents des représentations à l'étranger de la République fédérale d'Allemagne à partir de 1949

Ces documents sont pour l'essentiel classés comme indiqué au point 3.

6. Archives de l'ancien ministère des affaires étrangères et des représentations à l'étranger de la République démocratique allemande de 1949 à 1990

Les documents de l'ancien ministère des affaires étrangères et des représentations à l'étranger de la RDA sont classés par ordre chronologique et selon le système de classement du ministère du 1^{er} janvier 1967.

7. Archives des dossiers du personnel

Cette section comprend les dossiers du personnel de la période antérieure à 1945 et postérieure à 1949. Elle contient quelque 100 000 volumes, dont 66 000 sont antérieurs à 1945.

8. Documents légués par voie de succession, collection de documents photographiques, collection de cartes géographiques, archives audiovisuelles

Quelque 300 documents légués, mémoires et dossiers personnels sont conservés dans les archives politiques. La collection de documents photographiques contient environ 8 000 photos et de nombreux albums, principalement des photos de diplomates allemands. Les archives audiovisuelles contiennent quelque 300 pièces à partir de 1930.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Les documents sont classés par direction générale, direction ou division, puis par sujet et enfin par ordre chronologique. Les documents de 1867 à 1945 occupent approximativement 8 kilomètres de rayonnages, et ceux de 1949 à nos jours environ 13 kilomètres. Il existe des index reliés pour les documents antérieurs à 1945, qui sont cependant largement répertoriés dans les catalogues énumérés au point 10. Les documents postérieurs à 1945 sont couverts par des index et des listes par catégorie, dont la plupart sont disponibles sous forme électronique. Le catalogue des dossiers du ministère des affaires étrangères de la RDA a été numérisé.

Tous les inventaires, qu'ils soient disponibles sous forme papier ou sous forme électronique, peuvent être consultés dans la salle de lecture.

Les documents que l'on souhaite consulter sont demandés par ordinateur. Tous les lecteurs reçoivent un code d'accès (PIN) qui leur permet d'accéder aux formulaires de demande en ligne.

10. Ouvrages de référence et articles

A catalogue of files and microfilms of the German Foreign Ministry archives 1867-1920. The American Historical Association, Committee for the study of war documents, Oxford, 1959, reprinted New York, 1970.

A catalogue of files and microfilms of the German Foreign Ministry archives 1920-1945, compiled and edited by George O. Kent, vol. I-III, Stanford, California, 1962-1966.

Philippi, Hans, «Das Politische Archiv des Auswärtigen Amts», *Der Archivar*, 1958, p. 139-150, et 1960, p. 199-218.

Sasse, Heinz Günther, «Das Politische Archiv des Auswärtigen Amts», *Almanach 1968*, Cologne, 1968, p. 125-137.

Pretsch, Hans Jochen, «Das Politische Archiv des Auswärtigen Amts», *Der Archivar*, 1979, p. 299-302.

Pretsch, Hans Jochen, «Die Rechtsstellung des Politischen Archivs», *Der Archivar*, 1990, p. 597-599.

Biewer, Ludwig, «Das Politische Archiv des Auswärtigen Amts», *Auswärtiger Dienst. Vierteljahrsschrift der Deutschen Auslandsbeamten e. V.*, vol. 58, n° III-IV, Bonn, 1997.

Grupp, Peter, «Das Politische Archiv des Auswärtigen Amts», *German Studies Association Newsletter*, vol. XXVII, n° 2, 2002, p. 34-54.

Biewer, Ludwig, and Pretsch, Hans Jochen, *Das Politische Archiv des Auswärtigen Amts*, édité par le ministère fédéral des affaires étrangères, Berlin, 2004.

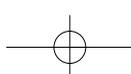
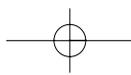
Certains dossiers des archives politiques du ministère fédéral des affaires étrangères ont été publiés dans:

— *Die Große Politik der Europäischen Kabinette 1871-1914*, vol. 1-40, Berlin, 1922-1927.

— *Akten zur deutschen auswärtigen Politik 1918-1945*, 73 vol., Francfort-sur-le-Main, Baden-Baden, Göttingen, 1950-1995. (Supplément: *Biographisches Handbuch des deutschen Auswärtigen Dienstes 1871-1945*, vol. I: A-F, Paderborn, 200; vol. II: G-K, Paderborn, 2005).

— *Akten zur Auswärtigen Politik der Bundesrepublik Deutschland. Adenauer und die Hohen Kommissare.* 1949-1952, 2 vol., Munich, 1989-1990.

— *Akten zur Auswärtigen Politik der Bundesrepublik Deutschland.* Munich, 1994 et suiv. Les volumes paraissent chaque année à l'expiration du délai de 30 ans; les volumes suivants sont déjà disponibles: 1949-1953 et 1963-1972.



ESTONIE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères d'Estonie
Archives du ministère des affaires étrangères d'Estonie

2. **Coordonnées**

Islandi väljak 1,
EE-Tallinn, Estonie

Directeur des archives: Triin Mulla; archiviste en chef: Tiiu Stumbur.

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Les archives du ministère des affaires étrangères ont toujours été physiquement rattachées au ministère. En 1991, elles se situaient à Toompea, dans le bâtiment du Riigikogu (Parlement) avant d'être transférées, en 1992, dans leurs locaux actuels (l'ancien siège du parti communiste), où les pièces d'archives étaient au départ réparties dans deux salles du dixième étage. Elles ont par la suite été transférées au premier étage, où elles étaient là encore réparties dans deux petites salles. Il s'est avéré peu après qu'il était impossible de travailler dans un espace si limité, et il est apparu évident que de tels locaux ne convenaient pas à un ministère des affaires étrangères. Les nouvelles salles ont été achevées le 2 mai 2002. Il s'agit aujourd'hui de ce qui se fait de mieux en matière de lieu de conservation de documents d'institutions nationales.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Les fonds d'archives conservés aux archives du ministère des affaires étrangères sont des archives institutionnelles, et non pas des archives publiques. Les employés du ministère sont autorisés à utiliser librement tous les documents qui s'y trouvent. Les autres institutions et les particuliers peuvent accéder aux archives dans le cadre d'une visite, après en avoir fait la demande au sous-secrétaire permanent, qui accordera ou non l'autorisation de consulter les fonds d'archives auxquels l'accès est limité.

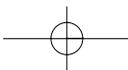
5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

Les chercheurs peuvent étudier les fonds d'archives dans une salle qui leur est spécialement destinée. Les archives occupent quelque 400 mètres carrés. De plus, des entrepôts séparés sont consacrés aux films, aux enregistrements sonores, aux photos, ainsi qu'aux documents numériques.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Voir le point 4 figurant ci-dessus.

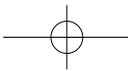


8. Brève description des principaux fonds et collections

Les archives du ministère des affaires étrangères gardent le dépôt officiel des traités étrangers, ce qui signifie que tous les traités étrangers de la République d'Estonie sont conservés aux archives du ministère des affaires étrangères.

9. Ouvrage de référence et articles

Le service des archives organise de temps à autre des expositions portant sur les pièces d'archives présentant le plus grand intérêt.



GRÈCE

1. Dénomination exacte du ministère et du service des archives

Ministère des affaires étrangères (Υπουργείο Εξωτερικών)

Service des archives diplomatiques et historiques (Υπηρεσία Διπλωματικού και Ιστορικού Αρχείου)

2. Coordonnées

Zalokosta 3
GR-10027 Athènes, Grèce

Tél. (30-210) 368 33 51

(30-210) 368 31 41

Fax (30-210) 368 32 15

E-mail: archive1@mfa.gr
archive2@mfa.gr

3. Esquisse de l'histoire du service des archives

Les premiers efforts en vue de constituer des archives diplomatiques en Grèce ont débuté un an après le déclenchement de la guerre d'indépendance grecque. Dès le 1^{er} janvier 1822, la première Constitution grecque, connue sous le nom de «Constitution d'Épidaure», avait déjà prévu la création d'un poste de «secrétaire d'État suprême», auquel serait confiée la responsabilité directe des relations extérieures du pays, mais qui serait aussi chargé de la collecte et de la conservation des documents diplomatiques. En avril 1833, le roi Otto a pris un décret royal pour la reconstruction de l'État qui réformait radicalement presque toutes les grandes institutions. Ce décret prévoyait, entre autres, la création d'un service d'archives, qui devait faire partie du «secrétariat des affaires étrangères» nouvellement constitué.

Jusqu'en 1863, l'organisation des archives n'a guère changé. C'est cette année-là que le «secrétariat des affaires étrangères» est devenu le «ministère des affaires étrangères» à la suite de la décision prise par la seconde assemblée générale nationale et qu'il a fallu réorganiser les différents services du ministère en fonction des objectifs de chacun d'entre eux.

Ce n'est qu'en 1910 que le service des archives a été fondé au sein du ministère des affaires étrangères, avec des compétences et des objectifs très précis, sous la responsabilité du directeur général des affaires politiques. À cette époque, le personnel du service comptait un directeur, deux assistants et deux archivistes. Entre 1910 et 1920, un gros effort a été entrepris pour classer les archives d'une manière systématique, de façon à ce que les historiens et les chercheurs puissent les consulter efficacement.

Néanmoins, à part les employés du ministère, seuls certains chercheurs en possession d'une autorisation ministérielle avaient accès aux documents diplomatiques à des fins d'étude. C'est à cette époque qu'à la demande du Premier ministre, Eleftherios Venizelos, deux historiens français, Edouard Driault et Michel Lhéritier, ont reçu l'autorisation d'étudier les documents diplomatiques des archives historiques et cinq ans plus tard, ils ont publié la première histoire diplomatique de la Grèce moderne.

Pendant l'occupation allemande (1941-1944), le fonctionnement du ministère des affaires étrangères, et par conséquent de tous ses services, a été suspendu et l'accès aux archives du ministère a été strictement interdit. Après la libération du pays, les archives étaient dans un état catastrophique: elles avaient été en partie saccagées et en partie détruites. Les forces d'occupation allemandes avaient emporté certains documents dans leur retraite et en avaient détruit d'autres, comme on a pu le constater lorsque l'armée américaine a restitué les archives qui avaient survécu à la guerre.

En 1959, un décret royal (426/30.11.1959) a défini la procédure selon laquelle les particuliers et les historiens pouvaient accéder aux documents du ministère des affaires étrangères. En vertu de l'article 1^{er} dudit décret, les documents devaient rester classifiés pendant 50 ans. Bien que les documents soient devenus accessibles aux chercheurs en 1959, les moyens mis à la disposition des archives et leur organisation sont restés rudimentaires, et les chercheurs intéressés peu nombreux. Ce n'est qu'en 1994 que de grands progrès ont été réalisés sur le plan de la réorganisation et de la modernisation des archives, avec la création de nouveaux départements, l'adoption de technologies de pointe pour le classement et la conservation des documents et la conception et l'application de nouveaux programmes de recherche.

Ces progrès peuvent être attribués dans une large mesure à la réorganisation de la direction des archives qui, en vertu du nouveau statut du ministère grec des affaires étrangères (1998) a été rebaptisé «Service des archives historiques». Les différents décrets qui ont suivi ont visé à adapter l'organisation et le fonctionnement du service aux nouvelles technologies et aux méthodes de recherche modernes. Avec l'adjonction du terme «diplomatique» (article 8, loi 2949/2001) à sa dénomination, le service a donné une idée de ce qu'il serait au XXI^e siècle. Grâce aux progrès réalisés, le service des archives diplomatiques et historiques est désormais en mesure d'apporter une contribution substantielle non seulement à la préservation de l'histoire diplomatique grecque, mais aussi à sa formulation grâce aux informations importantes qu'il fournit aux directions politiques du ministère.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les collections des archives sont accessibles aux historiens et aux chercheurs grecs et étrangers, et à toute personne qui s'y intéresse. L'autorisation d'étudier les documents est délivrée sur présentation d'une demande par l'intéressé au secrétariat du service. Les demandes sont examinées par un comité de fonctionnaires diplomatiques qui se réunit un mois sur deux les dix premiers jours du mois. Ce comité est présidé par le directeur du cabinet diplomatique du ministre, et il est saisi de recommandations du directeur du service des archives diplomatiques et historiques.

Le service possède une salle de lecture pouvant accueillir 10 chercheurs titulaires de l'autorisation voulue. Cette salle est ouverte du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 14 h 30. Elle est fermée le week-end, les jours fériés et en novembre et en août.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Salle de lecture

Le service possède une salle de lecture pouvant accueillir 10 chercheurs titulaires de l'autorisation voulue. La recherche et la localisation des documents diplomatiques s'effectuent principalement à l'aide d'un catalogue disponible dans la salle de lecture. Pour rechercher les archives récentes (des cinq dernières années), les chercheurs peuvent entrer des mots clés ou des phrases complètes dans une base de données électronique contenant des résumés des dossiers. Ce système sera utilisé pour les archives qui

seront classées à l'avenir. En revanche, un programme de classement électronique est actuellement utilisé pour les documents plus anciens.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Chaque chercheur a droit à 50 photocopies gratuites.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

En vertu du nouveau statut du ministère des affaires étrangères (loi 2594/1998), la durée pendant laquelle les documents diplomatiques restent secrets a été ramenée de 50 à 30 ans, conformément à la pratique de la plupart des autres pays de l'Union européenne.

8. **Brève description des principaux fonds et collections**

La collection de documents des archives diplomatiques et historiques du ministère couvre la période qui va du début de la guerre d'indépendance grecque de 1821 jusqu'à nos jours. La section des archives qui couvre la période de la révolution (1821-1830), qui consiste dans la correspondance échangée entre les protagonistes de la guerre d'indépendance, d'une part, et les organisations philhellènes à l'étranger et les Grecs de la mer Égée, d'autre part, est assez limitée, étant donné que ce n'est que depuis 1832 que la Grèce possède un service organisé et autonome chargé des relations extérieures. La correspondance diplomatique et officielle de la Grèce, principalement au niveau interétatique, commence en 1833, l'année de la fondation du secrétariat des affaires étrangères. Entre 1910 et 1920, le volume des archives diplomatiques du pays a commencé à connaître une croissance importante, la Grèce participant aux organisations internationales au même titre que les autres pays. Depuis la période de l'après-guerre, le nombre des documents diplomatiques augmente chaque année à un rythme impressionnant.

La masse de documents diplomatiques rassemblés dans les installations sécurisées du ministère des affaires étrangères est organisée chronologiquement (par année) et par provenance. Ainsi, on distingue les catégories suivantes: 1) archives du service central du ministère; 2) archives des délégations permanentes, ambassades et consulats; et 3) archives spéciales. Ces dernières concernent certains événements ou sujets particuliers de la politique étrangère grecque, comme par exemple les réparations après la Seconde Guerre mondiale, le plan Marshall, l'histoire des Juifs grecs, etc. Il faut noter que les textes originaux des traités, conventions et accords, ainsi que les instruments de ratification, sont conservés séparément dans le service juridique du ministère.

— *La bibliothèque*

La bibliothèque du ministère des affaires étrangères constitue un centre éducatif, culturel et de recherche. Elle collecte, traite et surtout met à disposition du matériel dans des domaines spécialisés comme la diplomatie, les relations internationales, le droit international et la politique étrangère. Elle a été fondée pour acquérir et exploiter des informations au profit du ministère. Sa collection contient approximativement 10 000 volumes. Dans le cadre de sa réorganisation, qui a débuté en 1999 et qui se poursuit actuellement, de nouveaux règlements ont été adoptés et des efforts significatifs ont été consentis pour améliorer son infrastructure, acquérir de nouveaux ouvrages et de nouvelles revues académiques et recruter du personnel.

— *Les archives cinématographiques*

Les archives cinématographiques constituent le département le plus récent du ministère, inauguré en mars 2000 par le président de la République. Leur objectif est de contribuer à la préservation, à la promotion et à la bonne utilisation de l'héritage audiovisuel de la Grèce, en reconnaissance de l'importance majeure de la documentation audiovisuelle pour l'histoire politique, sociale et culturelle du pays. Elles visent aussi à donner aux chercheurs accès au matériel cinématographique dont elle dispose et à la documentation qu'elle a rassemblée.

Le matériel mis à la disposition des chercheurs comprend environ 70 heures de films d'actualités sur la Grèce et le reste du monde, des films de propagande et des extraits de documentaires anciens et rares. À titre d'exemple, on peut citer les films des frères Lumière et Manakias et des reportages sur les guerres balkaniques, la révolution russe et de la Première Guerre mondiale, la campagne d'Asie Mineure, la période de l'entre-deux-guerres en Grèce et en Europe, la Seconde Guerre mondiale et la guerre civile grecque, la dictature des colonels, l'invasion de Chypre par la Turquie, la restauration de la démocratie et les premières années du nouveau régime en Grèce.

Le matériel, qui est constamment enrichi, est classé, identifié, décrit et documenté électroniquement. La base de données électronique comprend aussi une bibliographie et des références à des films similaires existant dans d'autres archives. Des références spéciales renvoient au matériel d'autres départements du ministère: les archives diplomatiques et historiques, la bibliothèque et les archives photographiques.

Les archives cinématographiques ont fourni du matériel pour de nombreux documentaires grecs et étrangers, pour des programmes de radio et de télévision et pour des présentations artistiques et des cérémonies commémoratives, aidant ainsi autant que possible à promouvoir l'histoire de la Grèce.

Depuis 2001, une conférence académique d'un jour, intitulée «Le témoignage de l'image cinématographique», est organisée chaque année pour étudier les œuvres des grands metteurs en scène grecs. La conférence inaugurale a été consacrée aux «Sources historiques et commentaires dans les films de Lakis Papastathis». Elle a été suivie en 2002 par «Réalité et mythe dans l'œuvre artistique de Lefteris Xanthopoulos» et en 2003 par «Immigration et film».

Parallèlement, les archives cinématographiques ont créé le service des archives des documentaires en collaboration avec des producteurs indépendants et des institutions services comme le centre grec des documentaires. Ce service a pour objet de collecter et de classer des documentaires grecs récents ou plus anciens ainsi que des documentaires internationaux présentant un intérêt pour l'histoire de la Grèce. Les titres collectés (plus de 800) sont enregistrés dans la base de données électronique, avec une description des films à l'aide de mots clés, des éléments biographiques sur le réalisateur et la liste complète de ses œuvres. Cela facilite la tâche des chercheurs qui souhaitent étudier et utiliser les documentaires grecs.

Il convient de signaler que les archives cinématographiques rassemblent la matière susmentionnée exclusivement pour les besoins de la recherche et, en aucun cas, à des fins commerciales. Elles fournissent des informations essentielles aux réalisateurs et producteurs et assurent ainsi la promotion des films documentaires en Grèce et à l'étranger.

De plus, les archives organisent aussi des projections spéciales pour soutenir l'enseignement universitaire ou secondaire, des présentations de travaux universitaires par des étudiants et des visites guidées de leurs installations.

La collection des archives cinématographiques et des archives des documentaires est ouverte à toute personne désireuse d'étudier et d'utiliser le matériel à des fins de recherche ou d'étude.

Les chercheurs doivent demander une autorisation pour pouvoir accéder aux archives, soit individuellement dans les espaces équipés de lecteurs vidéos, soit collectivement dans la salle de projection qui peut accueillir 30 personnes.

— *Archives photographiques*

Les archives photographiques constituent une subdivision des archives cinématographiques. Elles possèdent une collection de plus de 50 000 photos, couvrant la période allant de la fin du XIX^e siècle à nos jours. Ces photos concernent toute une série d'événements diplomatiques, politiques, sociaux ou culturels de l'histoire contemporaine de la Grèce, des manifestations organisées par les immigrés, etc. Elles sont classées, identifiées et décrites dans une base de données électronique et elles sont numérisées par un laboratoire spécialisé. Ce laboratoire est également chargé du traitement et de la reproduction de documents et de cartes pour le ministère. En attendant que le classement du matériel photographique soit achevé, l'accès aux archives photographiques est limité aux fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

9. Inventaires disponibles et informatisation

- a) La recherche et la localisation des documents diplomatiques s'effectuent à l'aide d'un catalogue sous forme de cartes situé dans la salle de lecture du ministère.
- b) Série: «Catalogues d'unités des archives».
 1. *Les archives cinématographiques* (Éditions Kastaniotis, Athènes, 2000), en édition grecque et anglaise.
 2. *Catalogue des archives de l'administration italienne du Dodécanèse 1912-1945* (Ministère des affaires étrangères, service des archives diplomatiques et historiques — Ministère de l'éducation nationale et des cultes — Archives générales de la préfecture du Dodécanèse, Athènes, 2002), en grec.
 3. Informatisation: voir points 5 et 8 figurant ci-dessus.

10. Ouvrages de référence et articles

Le département des publications est responsable de la publication de collections de documents, d'actes de conférences, de livres et d'études qui présentent différents aspects de l'histoire contemporaine. À ce jour, les séries de publications comprennent les fonds thématiques suivants:

1. Série «Collections de documents»

Cette série correspond au projet de publier systématiquement les archives du ministère relatives à des questions importantes de politique extérieure grecque. À ce jour, les volumes suivants ont été publiés:

The Dodecanese, the long road to Union with Greece. Éd. Kastaniotis, Athènes, 1997 (publié en grec et en anglais).

Documents on the history of Greek Jews. Éd. Kastaniotis, Athènes, 1998 (publié initialement en anglais et ensuite en grec en décembre 2000). *La Grèce au seuil d'un nouveau monde. Guerre froide, doctrine Truman, plan Marshall.* Éd. Kastaniotis, Athènes, 2002, 3 vol. (en grec).

The participation of Greece in the process towards European integration. The crucial twenty years 1948-1968. Vol. 1, ministère hellénique des affaires étrangères, Athènes, 2003 (publié en grec et en anglais).

2. Série: «Actes des conférences»

Le témoignage de l'image cinématographique: *Sources historiques et commentaires dans les films de Lakis Papastathis.* Aigokeros, Athènes, 2002 (en grec).

Réalité et mythe dans l'œuvre artistique de Lefteris Xanthopoulos. Papazisis, Athènes, 2003 (en grec).

3. Autres publications

The foundation of the modern Greek State: Major treaties and conventions, 1830-1947. Éd. Kastaniotis, Athènes, 1999 (en anglais).

Les ministres des affaires étrangères de la Grèce, 1829-2001, par le prof. Antonis Makrydimitris. Éd. Kastaniotis, Athènes, 2000 (en grec).

ESPAGNE

1. Dénomination exacte du ministère et du service des archives

Archives générales du ministère des affaires étrangères

2. Coordonnées

Plaza de la Provincia, 1
E-28012 Madrid, Espagne

Tél. (34-91) 379 95 40
(34-91) 379 99 33
(34-91) 379 92 10 (salle)
(34-91) 379 96 07 (direction)

Fax (34-91) 366 39 53

Heures d'ouverture: de 9 h 30 à 14 heures.

Archivistes:

Cristina González Martín (directrice); e-mail: cristina.gonzalez@mae.es

Pilar Casado Liso (chef de salle); e-mail: pilar.casado@mae.es

3. Esquisse de l'histoire du service des archives

Le service des archives du ministère des affaires étrangères s'est développé conformément aux activités du département ministériel auquel il appartient. Il a été créé au début du XVIII^e siècle, à l'arrivée des Bourbons en Espagne. Il fut d'abord appelé «Archives du secrétariat d'État et de la dépêche», ensuite «Archives du ministère d'État» et finalement, depuis 1938, quand le ministère changea de nom, «Archives du ministère des affaires étrangères».

Jusqu'en 1900, les archives du ministère d'État se trouvaient au palais royal, mais à cette époque elles furent transférées dans les sous-sols du palais de Santa Cruz quand ce bâtiment fut aménagé comme siège dudit ministère d'État. Dans les années 50, toutes les archives passèrent dans le «nouveau bâtiment», annexé au palais de Santa Cruz.

Les dossiers déposés aux archives générales occupent plus de 12 kilomètres d'étagères et parmi les dossiers les plus anciens, qui datent du XVI^e siècle, proviennent ceux de l'ambassade d'Espagne près le Saint-Siège.

D'une façon générale, nous pouvons dire que les fonds datent de 1833, bien que cette limite chronologique soit loin d'être rigide. Les documents du premier tiers du XIX^e siècle appartenant au premier secrétariat sont conservés aux archives historiques nationales car ils y ont été transférés depuis le ministère d'État par des envois successifs, en adoptant comme date limite 1833, année du décès de Ferdinand VII.

Depuis les années 70, on a également transféré aux archives générales de l'administration, qui se trouvent à Alcalá de Henares, certaines séries de documents du XIX^e siècle et du premier tiers du XX^e siècle. Il s'agit de documents provenant du sous-secrétariat ainsi que de documents commerciaux, comptables, juridiques et culturels; de passeports, de correspondance, de télégrammes et de documents provenant de diverses représentations de l'Espagne à l'étranger, en général antérieurs à 1950.

Conformément à l'article 1^{er} du règlement du régime interne des archives générales, approuvé par ordonnance du sous-secrétariat du ministère des affaires étrangères le 18 février 1991, les archives recueillent l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme ou leur support matériel, produits ou reçus par ledit ministère, par ses organes ou par les personnes au service de celui-ci dans l'exercice de leurs fonctions, en vue de leur conservation et de leur rangement pour la gestion administrative du ministère, la recherche, la culture et l'information. Elles reçoivent donc tous les documents produits ou reçus par le ministère, quel que soit leur support matériel.

La coordination du fonctionnement de toutes les archives de bureau ou administratives du département en général dépend du service des archives. Il coordonne également les envois de documents en provenance des représentations espagnoles à l'étranger.

Les archives générales constituent une unité fonctionnelle faisant partie du secrétariat général technique du ministère et, depuis 1992, elles sont séparées du service de bibliothèque. Elles fonctionnent comme unité d'appui du secrétariat général technique, elles dépendent du vice-secrétariat général technique, elles ont la catégorie de «service» et se composent d'une équipe de travail technique et d'un bureau administratif.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les conditions d'accès aux archives générales du ministère des affaires étrangères sont les mêmes pour les Espagnols que pour les étrangers. Pour consulter les documents, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du secrétaire général technique, une fois que la demande a été présentée aux archives générales et que les conditions requises par l'arrêté ministériel d'accès aux archives du 2 avril 1991 ont été remplies.

Dans la demande, le chercheur doit donner son signalement, spécifier le but de ses recherches et en préciser également le thème et les dates limites. Cette demande sera examinée par le directeur des archives générales du ministère des affaires étrangères, qui devra indiquer si les documents peuvent être consultés librement ou s'ils font partie des exceptions visées à l'article 4 de cet arrêté ministériel.

Une fois que le chercheur a obtenu l'autorisation et qu'il a fourni une photo d'identité, les archives lui délivrent une carte de recherche qui lui donne accès à la salle de lecture. Aucun diplôme ni aucune lettre de recommandation n'est requis.

Les heures d'ouverture sont de lundi à vendredi de 9 h 30 à 14 heures. La salle de lecture est fermée les 24 et 31 décembre, les 2 et 15 mai et les autres jours fériés du calendrier espagnol.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

La salle de lecture appartient aux archives et a une capacité de 22 personnes. On peut également y consulter les livres provenant de la bibliothèque auxiliaire et les chercheurs peuvent aussi demander qu'on leur fasse des photocopies.

Dans la salle de lecture, le chercheur dispose d'un lecteur-reproducteur de microfilms et de microfiches. Ils ont également à leur disposition des ordinateurs pour l'accès en ligne aux banques de données et à l'image des documents digitalisés accessibles au public, ainsi que pour leur usage personnel.

En outre, ces archives générales mettent à la disposition des chercheurs une salle contenant des instruments de recherche sur les archives elles-mêmes et une bibliothèque-

que de consultation, librement accessible et qui contient des œuvres spécialisées en archivistique, des inventaires, des catalogues, des guides des archives et d'autres ouvrages de référence de base.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Les archives générales disposent d'un service de photocopies. Celles-ci devront être demandées par le biais d'un formulaire officiel et le chercheur devra en outre s'engager à destiner les photocopies uniquement à des fins de recherche sans but lucratif.

Quand un chercheur demande un microfilm, les archives générales transmettent la demande au service national de reproduction de documents, pour que cette institution y donne suite.

Si le chercheur a l'intention de publier des reproductions fournies par les archives, il doit demander une autorisation et s'engager à citer la provenance des documents reproduits.

Le chercheur qui obtient l'autorisation de photographier des documents des archives doit remettre un exemplaire de la reproduction à celles-ci.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

L'accès aux archives générales est réglementé par l'arrêté ministériel du 2 avril 1991. Les exceptions à la consultation libre sont les suivantes:

- documents non publics conformément à la loi;
- matières à diffusion restreinte conformément à la loi;
- documents qui affectent la sécurité et la défense de l'État ou l'éclaircissement des délits;
- documents qui contiennent des données personnelles à caractère policier, procédural, médical ou de toute autre nature qui affectent l'honneur et l'intimité des personnes.

Pour les documents cités aux deuxième et troisième tirets, il faut respecter le délai fixé par les autorités qui ont qualifié ou classifié et la réserve des 25 ans respectivement.

Pour les documents contenant des données personnelles, l'arrêté reprend les délais établis par la loi sur le patrimoine historique du 25 juin 1985: 25 ans après le décès ou 50 ans si on ignore la date du décès.

8. Brève description des principaux fonds et collections: intitulés, volume en mètres linéaires, période couverte

Depuis 1932, les fonds des archives générales du ministère des affaires étrangères sont répartis en deux sections principales, dénommées «Archives historiques» (H) et «Archives rénovées» (R); la division est généralement établie à partir de 1931.

Les archives historiques comprennent les fonds suivants:

- «Politique», composé des séries de politique extérieure, politique intérieure, outremer et colonies et Première Guerre mondiale. La période recouverte est de 1746 à 1931;
- «Correspondance», composé des séries de correspondance avec les ambassades et légations, correspondance avec les vice-consulats et les consulats honoraires. La période recouverte est de 1779 à 1931;
- «Protocole», composé des séries de la maison royale espagnole, maison royale étrangère, missions extraordinaires espagnoles, missions extraordinaires étrangères, protocole Espagne, Saint-Siège et républiques. La période recouverte est de 1840 à 1929;
- «Fondations espagnoles à l'étranger», avec les séries des lieux saints d'Italie et les fondations spéciales. La période recouverte est de 1745 à 1927;
- «Fondations étrangères en Espagne», avec les séries Belgique, France, Italie, Royaume-Uni et Portugal. La période recouverte est de 1820 à 1896;
- «Agencia de Preces en Roma», avec les séries de l'agence générale, l'agence à Rome et les agences diocésaines. La période recouverte est de 1777 à 1922;
- «Chancellerie», avec les séries suivantes: ordre de la Toison d'or, ordre de Charles III, ordre des Dames nobles de Marie-Louise, ordre d'Isabelle-la-Catholique, décorations d'autres ministères, décorations étrangères, «Reales Maestranzas», ordres militaires, grandesse d'Espagne, chevaliers Hijosdalgo de Madrid. La période recouverte est de 1840 à 1929. À partir de cette date, les séries «Protocole, ordres et chancellerie» sont intégrées dans les archives rénovées.

Les archives rénovées sont composées des fonds provenant des différents services du ministère et des représentations de l'Espagne à l'étranger depuis 1931. Mis à part ces deux sections principales, il y en a d'autres:

- «Personnel» (P), composée des dossier personnels, depuis 1750, tant des membres du service extérieur espagnol que de ceux qui sont accrédités en Espagne. Depuis 1991, ils font partie des archives rénovées. Ce sont des séries ouvertes;
- «Obra Pía» (OP), comprenant la documentation du patronat de l'«Obra Pía» des lieux saints depuis le XVI^e siècle jusqu'en 1931. À partir de cette date, elle est incluse dans les archives rénovées;
- «Archives de l'ambassade d'Espagne près le Saint-Siège» (SS). La période recouverte est de 1540 à 1900;
- «Traités» (TR), avec les séries «Traités, négociations, projets de traités, traités étrangers et arbitrages», de 1801 à 1935;
- «Testaments» (T), composée des copies des testaments que remettent aux archives les consulats ou ambassades d'Espagne à l'étranger, depuis la fin du XIX^e siècle. Il s'agit d'une série ouverte;
- «Décorations» (C), composée uniquement des dossiers de concession de décorations. Depuis 1991, ils font partie des archives rénovées;

- «Cartes et plans» (MP), composée du matériel cartographique et de quelques dessins; le plan le plus ancien date du XVII^e siècle;
- «Manuscrits»;
- «Archives privées», relatives à Manuel Allende Salazar, Pablo de Azcárate, Manuel González Hontoria, Joaquín Iturralde, Julio López Oliván, Emilio de Navascués y Ruiz de Velasco, Juan Negrín et Luis Nicolau d'Olwer;
- «Fonds du gouvernement de la République en exil» (1939-1954);
- «Ministère de la défense».

Finalement, il faut ajouter:

- «Ministère de la défense nationale» (1938).

9. Inventaires disponibles et informatisation

a) *Non publiés*

Tous les fonds disposent des instruments traditionnels de description, tels que des inventaires mécanographiés et des fiches manuscrites:

- les archives historiques sont inventoriées et comptent des inventaires topographiques et détaillés pour les séries «Politique extérieure, politique intérieure, Première Guerre mondiale, Philippines et les Carolines»;
- en ce qui concerne le fonds «Traités», le chercheur dispose de catalogues par pays, par ordre chronologique et par matières;
- le fonds «Obra Pía» est inventorié sur des feuillets mécanographiés et des fiches manuscrites;
- en ce qui concerne le fonds «Décorations», il existe un fichier onomastique des dossiers de concession de l'ordre de Charles III, d'Isabelle-la-Catholique et du Mérite civil;
- le fonds «Personnel» compte un fichier onomastique et des index onomastiques mécanographiés;
- le fonds «Testaments» a un fichier onomastique manuscrit;
- en ce qui concerne les «archives rénovées», en plus des index de remises, il y a un fichier catalogue dictionnaire comptant plus d'un million et demi de fiches;
- La section «Manuscrits» a un catalogue qui est publié;
- et le fonds «Cartes et plans» dispose également de fiches manuscrites.

Outre les instruments traditionnels de description, les archives générales disposent de plusieurs banques de données, d'accès on line à la salle de lecture depuis 1994. En outre, on peut extraire de ces banques de données d'autres instruments d'information tels que des index, des inventaires, des répertoires de séries documentaires, etc.

Ces banques de données font partie d'un programme de description et de diffusion de l'information dans le cadre du plan d'informatisation des archives et, pour ce faire, on a approfondi le niveau de description des instruments de description traditionnels, et on a en même temps décrit, pour la première fois, d'autres séries documentaires.

Pour mener ce programme à bien, on a procédé à la normalisation des éléments suivants:

- la terminologie des organismes producteurs et fournisseurs;
- les sigles;
- les descripteurs, conformément à un thesaurus qui a été élaboré parallèlement;
- la description proprement dite, en normalisant chaque niveau de description.

Les banques de données «**TEST**», «**COND**» et «**PERS**» correspondent à des séries et à des types de documents bien déterminés:

- «**TEST**» (**testaments**) reprend les données les plus importantes de la série des copies de testaments passés devant les représentations espagnoles et remis par la direction générale des affaires consulaires aux archives générales, conformément à l'article 735 du code civil.
- «**COND**» (**décorations**) concerne les dossiers de concession de décorations nationales et étrangères à des ressortissants nationaux ou étrangers.
- «**PERS**» (**personnel**) regroupe les dossiers personnels de tout le personnel du ministère et des représentations accréditées en Espagne.

Les autres banques de données reflètent l'organisation traditionnelle des archives générales.

- «**AHIS**» (**archives historiques**) comprend les fonds des dénommées «archives historiques», la section «Traités», la section «Obra Pía» et les archives de M. Manuel Allendesalazar.
- «**ARGE**» (**archives rénovées**) comprend les fonds des dénommées «archives rénovées».
- «**MAPA**» (**cartes, plans et dessins**) comprend le matériel graphique, aussi bien les cartes et les plans que les dessins. Cette banque de données reprend non seulement les données traditionnelles du catalogage de ce type de documents, mais aussi un titre clé qui sert à regrouper les plans et/ou cartes de ce même titre clé, descripteurs onomastiques, géographiques et thématiques, l'évaluation documentaire, la relation avec d'autres documents (cas d'annexes de dossier), ou avec d'autres fonds des archives et l'état de conservation.
- «**MANU**» (**Manuscrits**) est un index complémentaire du catalogue publié en 1974 par la section «Manuscrits». On y reprend le numéro du manuscrit avec ses numéros de catalogage et sa localisation topographique.

À l'exception de cette dernière banque, les banques de données incorporent la normalisation reprise dans le «**thesaurus des archives**».

Ce thesaurus se présente sous quatre formes: thesaurus thématique, thesaurus alphabétique, liste de sigles et synonymes et index permuté.

D'autre part, on a commencé à digitaliser des documents pour unir les données des banques de données à leur image respective. Concrètement, on a commencé à digitaliser le fonds documentaire «Traités» et, de cette façon, le chercheur pourra les consulter et les reproduire à partir du disque optique.

Les nouveaux travaux d'identification et de description des fonds documentaires ont été en outre reliés aux anciens instruments, à la banque de données des instruments d'information (CIDD), dont on extrait le catalogue des instruments d'information. De cette façon, le public peut connaître tous les instruments de chaque fonds documentaire et leurs auteurs.

b)

Publiés

Santos Canalejo, Elisa Carolina de, *Guía del Archivo general del Ministerio de asuntos exteriores*, Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1997.

Santos Canalejo, Elisa Carolina de, avec la collaboration du General archives working group and the Ministry of foreign affairs management archives working group. *Tesoro de Archivo*, Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1994.

Archivo de Barcelona. Inventarios. Ministerio de Estado 1936-1939, Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1991.

Archivo de la Embajada de España cerca de la Santa Sede. Roma, 1915-1921, 7 vol.

Breve Guía del Investigador, Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1993 (brochure).

García Rives, Luis, «Ministerio de asuntos exteriores» dans *Guía de los Archivos de Madr*, 1952, p. 94-108.

Índices de los documentos de las ayudas a los republicanos españoles en el exilio y del Gobierno de la República en México, Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1986.

Lozano Rincón, M^a José y Romera Iruela, Enrique, *Guía del archivo del Ministerio de asuntos exteriores*, Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1981.

Ravina Martín, Manuel: «Inventario de los Libros registrados de la Orden de Carlos III, Isabel la Católica y Damas Nobles de María Luisa, gardé dans les «Archivo del Ministerio de asuntos exteriores», dans *Hidalguía*, n^o 226-227, 1991, p. 369-399.

Santiago Rodríguez, Miguel: *Los manuscritos del Archivo general y biblioteca del Ministerio de asuntos exteriores (catálogo sistemático)*, Ministerio de asuntos exteriores, Dirección general de relaciones culturales, 1974.

10. Ouvrages de référence et articles

Becker, Jerónimo, «Algunos manuscritos de la biblioteca del Ministerio de Estado», dans *Boletín de la real Academia de la historia*, LXXXV (1919), p. 481-488.

Rodao, Florentino, «Fondos sobre Extremo Oriente en el Archivo general del Ministerio de asuntos exteriores», dans *Extremo Oriente Ibérico. Investigaciones históricas: Metodología y estado de la cuestión*, Madrid, AECl; CSIC, p. 27-38.

Santos Canalejo, Elisa Carolina de, «Consideraciones sobre el acceso a los archivos diplomáticos», dans *Boletín de la ANABAD*, XLI (1991), n° 3-4, juillet-décembre, p. 195-200.

Id., «El Archivo general del Ministerio de asuntos exteriores como fuente para la historia de las relaciones internacionales», dans *I Jornadas sobre historia de las relaciones internacionales*, Madrid, octobre, 1994.

Id., *El Archivo diplomático como fuente documental para la historia industrial en la España de Franco (1939-1959)*, Univ. de Somosaguas de Madrid, 1994.

Espadas Burgos, Manuel, *Corpus diplomático Hispano-Ruso (1667-1779)*, Madrid: Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1991.

Nieto Nuño, Miguel, *Diario del conde de Pötting, Embajador del Sacro Imperio en Madrid 1664-1674*, Madrid: Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1990.

Aguirre De Carcer, Nuño, *La neutralidad de España durante la Primera Guerra mundial (1914-1918)* (sous presse).

Organización, acceso y consulta de los archivos del Ministerio de asuntos exteriores, Madrid: Ministerio de asuntos exteriores, Secretaría general técnica, 1991.

FRANCE

1. **Dénomination exacte du ministère des affaires étrangères et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères
Direction des archives

2. **Coordonnées**

37, Quai d'Orsay
F-75700 Paris 07 SP, France

Centre des archives diplomatiques de Nantes:

17, rue du Casterneau
BP 43605
F-44036 Nantes Cedex 1

Bureau des archives de l'occupation française en Allemagne et en Autriche:

Cité administrative
3, rue Fleischhauer
F-68026 Colmar Cedex

Tél. (33-1) 43 17 42 42 ou (33-1) 43 17 53 47 (salle de lecture)
(33-2) 51 77 25 25
(33-3) 89 41 43 69
Fax (33-1) 43 17 48 44
(33-2) 51 77 24 60
(33-3) 29 23 98 72

E-mail: lecture.archives@diplomatie.fr
archives.genealogie@diplomatie.fr
reservations.archives@diplomatie.fr
traites.archives@diplomatie.gouv.fr
archives.cadn@diplomatie.gouv.fr
AR-COLMAR@diplomatie.gouv.fr

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Le service des archives a pris sa place dans l'organigramme du ministère des affaires étrangères au cours de trois phases:

- première phase de 1671 à 1830: le secrétaire d'État aux affaires étrangères organise la conservation de ses archives pour une utilisation politique et administrative (1671: saisie des papiers du secrétaire d'État Hugues de Lionne; 1712: création d'une académie de formation des jeunes diplomates; 1763: inauguration à Versailles d'un dépôt d'archives protégé contre l'humidité et l'incendie; 1793: extension des compétences du ministère des affaires étrangères à la fonction consulaire; 1814: début d'une gestion des archives courantes);

- deuxième phase, de 1830 à 1907: la nomination de l'historien François Mignet directeur des archives, à l'instigation de Thiers et de Guizot, symbolise l'entrée en force de l'histoire au ministère des affaires étrangères. Les archives reçoivent un cadre juridique par l'ordonnance du 18 août 1833. Créée en 1874, la commission des archives diplomatiques organise la communication au public et la publication des textes;
- troisième phase, depuis 1907. À la suite de la réforme du ministère, les archives, rattachées à la direction politique de 1907 à 1918, développent leur rôle au service de l'administration. L'équilibre entre activités historiques et de conservation et activités administratives et de documentation interne s'établit peu à peu. La législation de 1979-1980 sur les archives confirme l'indépendance de la direction par rapport à la direction des archives de France et organise les relations entre les deux institutions.

Les archives constituent à l'heure actuelle une direction du ministère des affaires étrangères, à la tête de laquelle se trouve un diplomate, et dont les cadres se répartissent entre conservateurs du patrimoine et chargés d'études documentaires. Son architecture comprend deux départements (archives courantes et intermédiaires et archives historiques), trois divisions (bibliothèque, conservation des traités, division géographique) et deux services déconcentrés (centre des archives diplomatiques de Nantes et centre des archives de l'occupation française en Allemagne et en Autriche de Colmar).

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les lecteurs sont accueillis au ministère des affaires étrangères conformément aux dispositions de la loi n° 79-18 sur les archives, sans distinction de qualification ni de nationalité.

La direction des archives dispose de trois salles de lecture:

- à Paris, 37, quai d'Orsay, ouverte du lundi au vendredi de 9 à 18 heures. Fermeture annuelle du 15 au 31 mai (inscription préalable à la première visite, par courrier, dépôt d'une fiche ou formulaire en ligne);
- à Nantes, 17, rue du Casterneau, ouverte du lundi au vendredi de 9 à 18 heures. Fermeture annuelle les deux dernières semaines de septembre;
- à Colmar, Cité administrative, bâtiment J, 3, rue Fleishhauer, ouverte du mardi au jeudi de 9 à 17 heures. Fermeture annuelle au mois d'août, la dernière semaine du mois de décembre et la première semaine de janvier.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

— accès aux salles de lecture: voir plus haut;

— nombre de places:

Paris: 54 + 10 lecteurs de microfilms,

Nantes: 52 + 7 lecteurs de microfilms/microfiches, 2 cabines audio, 1 salle de travail collectif (8 places),

Colmar: 15;

— les places sont équipées de prises pour micro-ordinateurs.

L'accès à la bibliothèque du Quai d'Orsay est réservé aux agents du ministère des affaires étrangères; le prêt d'ouvrages est exceptionnellement autorisé en salle de lecture des archives (Paris). Le CADN et le centre de Colmar disposent de leurs propres bibliothèques, accessibles aux chercheurs.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Les photocopies se font uniquement pour les archives non reliées; les articles entiers ou les articles reliés doivent être microfilmés. Les travaux de microfilmage sont réalisés par une société privée avec laquelle la direction des archives et de la documentation a conclu un accord. Les photocopies sont réalisées par l'Association des amis des archives diplomatiques.

Photocopies et microfilms doivent être demandés par formulaires aux responsables des salles de lecture. Les tarifs sont à la disposition des chercheurs en salles de lecture.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Code du patrimoine, art. L 213-1, L 213-2, L 213-3, L 213-4.

Les documents peuvent être consultés à l'expiration d'un délai de 30 ans. Mais la loi française porte ce délai à:

- 150 ans à compter de la date de naissance, pour les documents comportant des renseignements individuels de caractère médical;
- 120 ans à compter de la date de naissance, pour les dossiers de personnel;
- 100 ans à compter de la date de l'acte ou de la clôture du dossier, pour les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, y compris les décisions de grâce, pour les minutes et les répertoires des notaires ainsi que pour les registres de l'état civil et de l'enregistrement;
- 100 ans à compter de la date du recensement ou de l'enquête, pour les documents contenant des renseignements individuels ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, aux faits et aux comportements d'ordre privé, collectés dans le cadre des enquêtes statistiques des services publics;
- 60 ans à compter de la date de l'acte pour les documents qui contiennent des informations mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'État ou la défense nationale, et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Des dérogations aux délais fixés par la loi peuvent être accordées.

8. **Brève description des principaux fonds et collections**

Séries anciennes (XVI^e-XIX^e siècles)

Correspondance politique, où coexistent archives d'administration centrale et de postes diplomatiques classés par ordre alphabétique des pays et, à l'intérieur, par ordre chronologique des documents.

Mémoires et documents: fonds et documents isolés de provenances diverses, classés par pays. Les fonds Richelieu, Saint-Simon, «Affaires intérieures», «Cérémonial», etc., sont classés dans les Mémoires et documents France.

Correspondance commerciale et consulaire, 1793-1901, classée par consulats.

Fonds particuliers: «Personnel», «Comptabilité», «Protocole» (à partir du XIX^e siècle), «Chancelleries», «Limites», etc. Certains articles ont pu être intégrés dans la collection des Mémoires et documents.

Séries contemporaines d'administration centrale, classées par directions et services

Archives des ministères délégués et secrétariats d'État, placés auprès du ministère des affaires étrangères.

Archives du ministère de la coopération de 1984 à sa disparition en 1999.

Archives des postes diplomatiques et consulaires et des missions de coopération (XVI^e-XX^e siècles).

Archives des protectorats français du Maroc (1912-1955) et de Tunisie (1881-1955).

Archives du mandat confié à la France par la Société des Nations en Syrie et au Liban (1920-1943).

Archives des services de l'occupation française en Allemagne et en Autriche (1945-1990).

Archives d'organisations internationales disparues (COCOM, commission tripartite de l'or monétaire, secrétariat de la CED).

Archives privées (PAAP) et acquisitions extraordinaires.

Collections iconographiques, photographiques et cartographiques.

Collection des traités (les originaux ne sont pas ouverts à la consultation).

Archives orales (témoignages de diplomates) constituées depuis 1981 par la direction des archives.

Le linéaire approximatif, sans tenir compte des archives des postes non encore rapatriées, est d'environ 80 kilomètres.

9. Inventaires disponibles et informatisation

a) Inventaires dactylographiés

Tous les fonds d'archives sont pourvus d'états de versements ou d'inventaires dactylographiés. La liste des inventaires des fonds conservés au CADN est accessible sur l'internet.

b) Inventaires publiés

On n'en citera que quelques-uns, portant sur les séries les plus anciennes.

Correspondance politique

Les inventaires sommaires, analytiques, états numériques, etc., publiés couvrent la période des origines à 1896.

- *Correspondance consulaire et commerciale de 1793 à 1901.*
- *État numérique des fonds de la correspondance politique et commerciale 1897-1918.*
- *État numérique du fonds de la correspondance politique et commerciale, tome I, 1914-1940.*
- *Guerre 1939-1945, tome I, Londres, Alger.*
- *Inventaire de la collection des papiers, 1940.*
- *Répertoire numérique de la série B, Amérique, 1944-1952.*
- *Inventaire des archives du consulat de France à La Nouvelle-Orléans des origines à 1918, en préparation.*
- *Archives du consulat de France à Alger 1585-1798.*
- *Mémoires et documents.*

Le fonds «France» et le fonds «Divers» couvrent la période des origines à 1896 (plusieurs volumes).

Pour plus de détails, on se reportera à l'*État général des inventaires des archives diplomatiques*, Imprimerie nationale, Paris, 1987, 8, 249 p.

10. Ouvrage de référence et articles

- a) *Histoire de l'administration française — Les affaires étrangères et le corps diplomatique français*, tome I: «De l'Ancien Régime au Second Empire», tome II: «1870-1980», sous la direction de Jean Baillou, éd. du CNRS, Paris, 1984, 1018 p. in-8°, ill. (épuisé).

Les archives du ministère des relations extérieures depuis les origines, histoire et guide, suivis d'une étude des sources de l'histoire des affaires étrangères dans les dépôts parisiens et départementaux, sous la direction de Paulette Enjalran, 2 vol., Imprimerie nationale, Paris, 1984-1985, 480-523 p. ill.

Pitman Paul M., *Petit guide du lecteur des archives du Quai d'Orsay* — Paris, 1993 [versions française, anglaise (américaine), allemande, espagnole].

Mémoires du monde. Cinq siècles d'histoires inédites et secrètes au Quai d'Orsay, sous la direction d'Emmanuel de Waresquiel, Paris, éd. Sophie de Sivry-L'Iconoclaste, 2001, in-4°, 333 p. ill.

Remy, Pierre-Jean, *Trésors et secrets du Quai d'Orsay*. Paris, éd. J. C. Lattès, 1074 p. ill.

b) *Collection des documents diplomatiques français*

Les origines diplomatiques de la guerre de 1870-1871. Paris, Imprimerie nationale, 1910-1932, 29 vol. (épuisés).

Documents diplomatiques français (1871-1914) relatifs aux origines de la guerre de 1914. Paris, Imprimerie nationale, 1929-1959:

— première série, 1871-1900, 16 vol. (épuisés),

— deuxième série, 1901-1911, 14 vol. (épuisés),

— troisième série, 1911-1914, 11 vol. (épuisés).

Documents diplomatiques français, 1914-1919, sous la direction du professeur Jean-Claude Montant, éd. Peter Lang:

— 2 vol. parus depuis 1999 (1914, 1915),

— 1 vol. sous presse (1915-II),

— en préparation: 1915-III.

Documents diplomatiques français, 1920-1932, sous la direction du professeur Jacques Bariéty, éd. Peter Lang:

— 3 vol. parus (1920-I, 1920-II, 1920-III),

— 3 vol. en préparation: 1920-1921, annexes, 1921-I, 1921-II.

Documents diplomatiques français, 1932-1939, sous la direction du professeur Pierre Renouvin†, puis du professeur J.B. Duroselle†, à l'Imprimerie nationale (éd. Peter Lang):

— série 1932-1935, 13 vol. parus,

— série 1936-1939, 19 vol. parus.

Documents diplomatiques français, 1939-1944, sous la direction du professeur André Kaspi, éd. Peter Lang:

— 1 vol. paru (1939),

— 2 vol. sous presse (1940-I et Armistices de 1940).

Documents diplomatiques français, 1944-1954, sous la direction du professeur Georges-Henri Soutou, éd. Peter Lang:

— 7 vol. parus (1944-II, 1944-Annexes, 1945-I et II, 1945-Annexes, 1946-I et 1947-Annexes),

— 2 vol. sous presse (1946-II),

— 2 vol. en préparation (1947-I et II).

Documents diplomatiques français (depuis 1954), sous la direction du professeur J.B. Duroselle†, puis du professeur Maurice Vaisse, 27 vol. parus (1954-1966):

— 1 vol. sous presse (1965-II),

— 1 vol. en préparation (1966-I).

Recueil des instructions données aux ambassadeurs et aux ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française, 36 vol. parus:

— en préparation: supplément aux Instructions Bavière, par le professeur René Pillorget.

Collection «Diplomatie et histoire»

Diffusion assurée par la direction des archives:

Barbier, Colette, *Henri Hoppenot, diplomate*, Paris, Imprimerie nationale, 2000.

Lorentz, Claude, *La France et les restitutions allemandes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Imprimerie nationale, 1999.

Maelstaf, Geneviève, *Que faire de l'Allemagne? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*, Paris, Imprimerie nationale, 2000.

Mezin, Anne, *Les consuls de France au Siècle des lumières (1715-1792)*. Paris, Imprimerie nationale, 1998.

Watel, Françoise, *Jean-Guillaume Hyde de Neuville, conspirateur et diplomate (1776-1857)*, préface de Jean Tulard, Paris, Imprimerie nationale, 1998.

Diffusion par les éditions Peter Lang:

Denechere, Yves, *Journaliste et ambassadeur: Jean Herbette*, Berne-Bruxelles, Peter-Lang, 2003.

Dulphy, Anne, *La politique de la France à l'égard de l'Espagne (1945-1955)*. Entre idéologie et réalisme, Paris, Imprimerie nationale, 1999.

Metzger, Chantal, *L'Empire colonial français dans la stratégie du III^e Reich (1936-1945)*, 2 vol., Berne-Bruxelles, Peter Lang, 2002.

En préparation:

Haehl-Gelet, Madeleine, *Les affaires étrangères au temps de Richelieu; l'administration centrale, les agents diplomatiques, 1624-1642*.

Waquet, Jean-Claude, et Janin, Françoise, *La correspondance de Dominique Vivant-Denon, chargé d'affaires de France à Naples (1782-1785)*.

Ulrich-Pier, Raphaëlle, *René Massigli: une vie de diplomate*.

Les relations entre la France et les villes de Brême, Hambourg et Lübeck du Moyen Âge au XIX^e siècle, textes réunis par Isabelle Richefort et Burghardt Schmidt (actes du colloque tenu à Paris les 28-29 novembre 2002).

Autres actes de colloques:

L'invention de la diplomatie, Moyen Âge, Temps modernes, sous la direction du professeur Lucien Bely, Paris, PUF, 1998.

L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit, sous la direction du professeur Lucien Bely, avant-propos d'Hélène Carrère d'Encausse, introduction de Marc Fumaroli, Paris, PUF, 2000.

Catalogues d'exposition

1648, la paix de Westphalie: vers l'Europe moderne: exposition, Paris, Hôtel de la monnaie, 1998. Paris: Imprimerie nationale, 1998, 250 p. ill. en noir et en couleur, couverture ill. en couleur, 27 cm.

Regards sur le monde. Trésors photographiques du quai d'Orsay, 1860-1914, Paris, Somogy, 2000.

Le Paris de l'Orient. Présence française à Shanghai, 1849-1946, Paris, ministère des affaires étrangères — Conseil général des Hauts-de-Seine — Musée Albert Kahn, 2002.

IRLANDE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Department of Foreign Affairs of the Republic of Ireland
National Archives of Ireland

2. **Coordonnées**

Dept. of Foreign Affairs
80 St Stephen's Green
Dublin 2, Ireland

Tél. (353-1) 408 21 22
Fax (353-1) 864 34 24
E-mail: archives@dfa.ie
National Archives of Ireland
Bishop Street
Dublin 8
Ireland

Tél. (353-1) 407 23 00
Fax (353-1) 407 23 33
E-mail: mail@nationalarchives.ie
Internet: <http://www.nationalarchives.ie>

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Le ministère possède une unité des archives, qui est en relation avec les archives nationales. Cette unité existe depuis le début des années 90; elle est chargée de traiter et de transférer les dossiers aux archives nationales, de répondre aux demandes de correspondants extérieurs ou émanant de l'intérieur du ministère, et de stocker et de gérer les dossiers courants. Les dossiers autres que les dossiers courants peuvent être consultés aux archives nationales.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Toute personne est admise aux archives nationales pour autant qu'elle soit acceptée comme lecteur par le directeur des archives nationales. Aucune qualification particulière n'est exigée. Aucune lettre officielle d'introduction ou de recommandation n'est requise pour les non-nationaux.

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 10 à 17 heures.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

Salle de lecture:

19 lecteurs de microfilms, deux lecteurs de microfiches.

Bibliothèque intérieure uniquement.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Possibilité de photocopier et de microfilmer les documents. Prix: 0,20 EUR la photocopie. Les prix varient pour les microfilms et les impressions de microfilm.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

En vertu de la loi de 1986 sur les archives nationales, qui est entrée en vigueur en 1988, les ministères doivent rendre leurs documents datant de plus de 30 ans accessibles au public. Des exceptions pour des raisons particulières sont prévues.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Documents et films datant de l'époque du gouvernement provisoire et du premier gouvernement de l'État libre d'Irlande, y compris des copies contemporaines de documents trouvés sur des dissidents capturés durant la guerre civile. Matériel relatif à l'administration, aux affaires consulaires, au protocole, à la justice, à la presse, à l'information, à la culture, à la coopération au développement et au Conseil de l'Europe.

Approximativement 8 000 mètres linéaires de dossiers de 1920 à nos jours.

9. Inventaires disponibles et informatisation

- Registres/index originaux;
- copie microfilm de l'index des principaux documents originaux jusqu'en 1973;
- listes des dossiers accessibles, copie papier: 1919-1963;
- catalogues à consulter sur le site web des archives nationales:1963-1973.

10. Ouvrages de référence et articles

Documents on Irish Foreign Policy, vol. 1-IV, 1919-1936, ont été publiés. La série continue.

ITALIE

1. Dénomination exacte du ministère et du service des archives

Ministero degli Affari esteri
Servizio storico Archivi e documentazione
Ufficio II — Archivio storico diplomatico

2. Coordonnées

Piazzale della Farnesina 1
I-00194 Rome, Italie

Tél. (39-6) 36 91 47 78 (chef du bureau II, directeur)
(39-6) 36 91 32 13
(39-6) 36 91 32 35 (responsable de la salle de lecture)

Fax (39-6) 323 59 58

Internet: <http://www.esteri.it> (Documentazione — Servizio storico Archivi e documentazione)
<http://www.esteri.it> (Documentazione — Commissione per la pubblicazione dei documents diplomatiques italiens)

3. Esquisse de l'histoire du service des archives

Dans le royaume de Sardaigne, les documents du ministère des affaires étrangères étaient régulièrement versés aux archives du royaume. Cette pratique a été ralentie et, ensuite, interrompue entièrement au lendemain de l'unification du pays, les ministres successifs — en particulier Visconti Venosta — étant convaincus qu'il était préférable que les documents relatifs à la politique étrangère soient conservés au ministère.

En 1881, un décret du ministre Mancini a défini l'organisation autonome des archives ministérielles, les subdivisant en «archives modernes», qui accueilleraient les actes postérieurs à 1861, et «archives anciennes», dans lesquelles seraient regroupés les documents antérieurs à cette date. À partir de 1884, le budget ministériel a commencé à prévoir les sommes nécessaires au fonctionnement du service.

En 1886, un «directeur des archives» a été nommé en la personne de Giacomo Gorriani, et, la même année, les archives des représentations de la Sardaigne et des autres États antérieurs à l'unification, déposées auprès des ambassades et des consulats, ont été transmises au ministère.

Les archives historiques ont été créées de manière officielle en 1902 et réglementées en 1908. Les archives générales de dépôt ont vu le jour en 1924, afin de rassembler les documents des directions générales et des services pendant une période de dix années avant leur transfert aux archives historiques et leur triage.

Pendant la Seconde Guerre mondiale et la période immédiatement postérieure, les archives ministérielles ont subi des dégâts considérables et ont été dispersées; néanmoins, dès 1945, un groupe d'archivistes dirigé par Ruggero Moscati s'est attaché à la conservation et à la réorganisation des diverses séries que comprenaient les archives historiques. Parmi les dispositions arrêtées par la suite, il convient de souligner un règlement de service, daté du 8 août 1953 et signé par le sous-secrétaire Zoppi,

portant dispositions de réorganisation des archives des directions générales pour la période 1945-1950.

Les archives historiques diplomatiques appartiennent, en tant que bureau II, au service historique, «Archives et documentation», institué, sous sa nouvelle forme, au 1^{er} janvier 2000 (DPR 11.5.1999 n° 267). Les compétences du bureau de la commission des archives ont également été transférées vers ce service; cette commission étant actuellement chargée de consultation sur les critères généraux à suivre en matière de compétence du bureau II (archives historiques diplomatiques). En particulier, la commission exprime son avis préventif sur: les critères généraux pour les mouvements de matériel d'archive des bureaux centraux du ministère, les critères généraux pour les versements de matériel d'archive des bureaux de l'étranger vers les archives historiques diplomatiques, les critères généraux pour les opérations de sélection et de destruction des documents. Ces activités demeurent cependant de la compétence des archives historiques diplomatiques, lesquels ont comme rôle celui d'acquérir, de conserver et de réorganiser la documentation en provenance des bureaux centraux et des bureaux de l'étranger, les fonds d'archives du ministère et les originaux des actes internationaux. Enfin, les archives historiques diplomatiques remplissent également un rôle de service public.

Le service historique comprend également un bureau I (bureau d'études) qui prépare la collection organisée des volumes annuels «Textes et documents sur la politique étrangère de l'Italie» et un bureau III (bibliothèque-hémérothèque) qui est chargé des importants fonds libraires, des abonnements à 178 périodiques du monde entier — certains étant difficile à trouver — et remplit également un rôle de service public.

Une commission pour la réorganisation et la publication des documents diplomatiques italiens, composée d'historiens et d'experts du secteur nommés par décret du ministre des affaires étrangères, travaille par l'intermédiaire du secrétariat général du ministère (unité de coordination) qui dispose d'une section spéciale, laquelle a pour but de mener à terme les activités nécessaires à la préparation et à la diffusion des volumes des «documenti diplomatici italiani» (documents diplomatiques italiens).

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les étudiants italiens et étrangers sont autorisés à consulter les archives historiques diplomatiques (pour les étrangers, à condition qu'il y ait réciprocité et sur recommandation de leur représentation diplomatique). Les chercheurs sont invités à présenter une lettre de recommandation de l'université ou de l'organisme dont ils dépendent.

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi, de 9 à 14 heures, sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés. En été, les archives sont fermées pendant 30 jours environ, et également pendant quelques jours à Noël et à Pâques.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

- Salle de lecture;
- deux lecteurs de microfilms à l'usage du public.

Les chercheurs disposent d'une salle de lecture à l'intérieur du bâtiment, qui abrite les archives historiques diplomatiques. Ils peuvent également faire appel aux services de la bibliothèque ministérielle.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Le service de photocopie est assuré par une entreprise extérieure. Les machines fonctionnent avec de la monnaie ou des cartes magnétiques. Le tarif actuel est 0,10 EUR par exemplaire. En principe, toute la documentation dont la consultation est autorisée peut être photocopiée. Les documents endommagés, restaurés, reliés ou de grande valeur peuvent en être exclus. Dans certains cas, le chercheur peut être autorisé à copier les documents avec ses propres moyens de photoreproduction, à condition qu'une copie du microfilm réalisé soit déposée auprès des archives.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Les documents datant de plus de 50 ans peuvent être consultés après autorisation du directeur. À titre tout à fait exceptionnel, le ministère des affaires étrangères peut réduire ce délai à 30 ans. La documentation relative à la vie privée des personnes ne peut être consultée qu'après un délai de 70 ans. La normative en cette matière a été fixée par le décret ministériel n° 3880 *bis* du 24 juin 1972, par la loi n° 675 du 31 décembre 1996 et par le DL n° 281 du 30 juillet 1999. Il va de soi qu'il n'est pas possible de consulter les archives non encore classées ou non encore dotées de moyens d'identification suffisants, pas plus que les documents de très grande valeur ou qui présentent des problèmes de conservation.

8. **Breve description des principaux fonds et collections**

Les archives historiques diplomatiques conservent, à l'heure actuelle, 15 kilomètres linéaires de documentation. Celle-ci est classée essentiellement en fonction de son origine; pour la majeure partie des fonds, le classement d'origine a été conservé ou reconstitué. Certaines séries politiques ont été reclassées selon un système alphabétique géographique.

Il convient encore de mentionner quelques-uns des principaux fonds.

Archives antérieures à l'unification

Secrétariat d'État, ensuite ministère des affaires étrangères du royaume de Sardaigne (1814-1861), 30 mètres linéaires.

Légations sardes: à Vienne (1707-1859), 13 mètres linéaires; à Londres (1730-1860), 11 mètres linéaires; à Saint-Petersbourg (1783-1861), 6 mètres linéaires; à Paris (1814-1861), 11 mètres linéaires; à Madrid (1814-1861), 6 mètres linéaires; à La Haye (1815-1861), 1 mètre linéaire; à Berne (1815-1861), 5 mètres linéaires; à Lisbonne (1842-1861), 1 mètre linéaire; à Lima (XIX^e siècle), 3 mètres linéaires; à Rio de Janeiro (XIX^e siècle), 3 mètres linéaires; à Naples (1844-1860); à Washington (1848-1860); à Rome (XIX^e siècle), 5 mètres linéaires.

Représentation diplomatique à Alexandrie (Égypte) (1825-1861): 5 mètres linéaires.

Représentations consulaires sardes (XIX^e siècle): 57 mètres linéaires.

Représentations diplomatiques et consulaires toscanes (1737-1859): 66 mètres linéaires.

Archives de l'administration centrale du ministère

Ministère des affaires étrangères du royaume d'Italie (1861-1888): 132 mètres linéaires.

Traités (1861-...): 40 mètres linéaires.

Série «Télégrammes» (1861-...): 428 mètres linéaires.

Documents diplomatiques publiés (1861-...): 33 mètres linéaires.

Série «D» (direction des archives historiques) (1861-1953): 12 mètres linéaires.

Série «Z» (contentieux) (1861-1939): 37 mètres linéaires.

Archives de l'enseignement (1861-1943): 500 mètres linéaires.

Archives secrètes du cabinet (1869-1914): 4 mètres linéaires.

Cabinet Crispi (1888-1891): 2 mètres linéaires.

Série politique «A» (1888-1891): 25 mètres linéaires.

Série politique «P» (1891-1916): 117 mètres linéaires.

Commissariat général de l'émigration (1901-1928): 20 mètres linéaires.

Cabinet Tittoni-Pompili (1904-1909): 1 mètre linéaire.

Archives réservées du cabinet (1910-1922): 16 mètres linéaires.

Documents Sonnino, cabinet (1914-1919): 2 mètres linéaires.

Série ordinaire et du cabinet (1915-1918): 66 mètres linéaires.

Commission centrale arbitrale pour l'émigration (1915-1929): 20 mètres linéaires.

Archives de la conférence de la paix (1919-1921): 66 mètres linéaires.

Archives de conférences (1916-1934): 60 mètres linéaires.

Série politique (1919-1930): 161 mètres linéaires.

Série commerciale (1919-1950): environ 330 mètres linéaires.

Archives du cabinet et du secrétariat général (1923-1943): environ 225 mètres linéaires.

Série «Affaires politiques» (1931-1945): 350 mètres linéaires.

Archives réservées du secrétariat général (1943-1947).

Archives du ministère des affaires étrangères de la République sociale italienne (1943-1945): 40 mètres linéaires.

Série «Affaires politiques» (1946-1950): 192 mètres linéaires.

Direction générale des affaires politiques (1951-1956): 175 mètres linéaires.

Archives des représentations diplomatiques et consulaires

Représentations diplomatiques: à Berlin (1867-1943), 30 mètres linéaires; à Londres (1861-1950), 212 mètres linéaires; à Paris (1861-1950), 72 mètres linéaires; à Saint-Pétersbourg/Moscou (1861-1950), 57 mètres linéaires; à Vienne (1862-1938), 64 mètres linéaires; à Washington (1861-1941), 110 mètres linéaires.

Représentations consulaires aux États-Unis (1891-1960): 250 mètres linéaires.

En outre, les archives historiques diplomatiques conservent:

- divers fonds provenant du ministère — supprimé — de l'Afrique italienne, relatifs aux années 1859-1959, s'étendant sur une longueur de 700 mètres linéaires environ, parmi lesquels se trouvent: les archives historiques du ministère de l'Afrique italienne (ASMAI) (1857-1945); les archives historiques du ministère de l'Afrique italienne «Divers» («Africa 3») (1879-1955); les archives relatives au cabinet, archives ordinaires et archives secrètes (1925-1956); les archives relatives au service «Lois et décrets», devenu ensuite bureau législatif (1926-1943); les archives relatives au conseil supérieur colonial (1923-1939); les archives relatives à la direction générale des affaires politiques (1906-1948); les archives relatives à la direction générale des affaires économiques et financières (1923-1943); les archives relatives à l'Érythrée (1880-1945);
- les archives de l'administration fiduciaire italienne en Somalie (AFIS) (1950-1960), sur environ 100 mètres linéaires;
- les archives de personnalités — Aldrovandi Marescotti, Artom, Avarna, Barilari, Benigni, Bettini, Blanc, Borsarelli, Brin, Cagiati, Calice, Cantalupi, Caroselli, Contarini, Corni, Crispi, Cusani Confalonieri, D'Arco, De Goyzueta, De Renzis, Di Fausto, Di Robilant, Di Rudini, Di San Giuliano, Ducci, Fabiani, Felsani, Ferraris, Folchi, Gorrini, Grandi, Guariglia, Imperiali, Iannelli, Levi, Manfredi, Manfredini, Mariotti, Masi, Negrelli, Nigra, Nogara, Oldoini, Ortona, Pansa, Pepoli, Salata, Sanchioni, Santangelo, Serra, Sforza, Susinno, Suvich, Taliani, Tommasini, Venturelli, Visconti Venosta —, qui s'étendent sur environ 150 mètres linéaires;
- un fonds provenant du ministère — supprimé — de la culture populaire, relatif à la période fasciste et s'étendant sur environ 102 mètres linéaires;
- un fonds d'archives sur microfilms, comprenant environ 2 600 bobines.

9. Inventaires disponibles et informatisation

La majeure partie des fonds énumérés au point 8 sont dotés d'inventaires, analytiques ou sommaires, de bordereaux de transmission ou d'autres moyens d'identification. Il existe aussi des instruments de recherche pour d'autres fonds, non compris parmi ceux que nous avons mentionnés. De même qu'il existe des instruments informatiques pour la consultation des fonds relatifs à la Communauté européenne, des fonds bibliographiques, des microfilms (actuellement à usage interne).

- a) Parmi les inventaires non publiés figurent ceux de la série politique «A», de la série politique «P», de la série ordinaire et du cabinet (1904-1922), de la série politique 1919-1930, des archives de la conférence pour la paix, des archives de la direction générale des affaires politiques (1951-1957).
- b) Inventaires publiés par le ministère des affaires étrangères

Le scritte della segreteria di stato degli affari esteri del regno di Sardegna, sous la direction de R. Moscati, Rome, 1947; *La Legazione sarda in Vienna (1707-1859)*, sous la direction d'E. Piscitelli, Rome, 1950; *Le Legazioni sarde a Parigi, Berna, L'Aia, Lisbona e Madrid*, sous la direction de F. Bacino, Rome, 1951; *La Legazione sarda in Londra (1730-1860)*, sous la direction de M. Pastore, Rome, 1952; *La Legazione e i consolati del regno di Sardegna in Russia (1783-1861)*, sous la direction de F. Bacino, Rome, 1952; *Le scritte del ministero degli Affari esteri del regno d'Italia dal 1861 al 1887*, sous la direction de R. Moscati, Rome, 1953; *Le scritte del «Gabinetto Crispi» e le carte «Sonnino»*, sous la direction de F. Bacino, Rome, 1955; *Le scritte della Legazione e del consolato di Toscana in Roma dal 1737 al 1859*, sous la direction de R. Mori, Rome, 1959; *Inventario della serie «D» (direzion dell'archivio storico)*, sous la direction de S. Ruggeri, Rome, 1988; *Inventario dell'archivio del Granducato di Toscana in Roma*, sous la direction de C. Lisi, Rome 1996; *Le carte del Gabinetto del Ministro e della Segreteria generale dal 1923 al 1943*, sous la direction de P. Pastorelli, Rome 1999; *Inventario della serie «affari politici» 1931-1945*, Rome, 1976; *Inventario delle rappresentanze diplomatiche: Londra 1861-1950*, Rome, 1976; *Inventario della serie «affari politici» 1946-1950*, Rome, 1977; *Inventario delle rappresentanze diplomatiche: Francia e Russia (URSS)*, Rome, 1979; *Inventario delle rappresentanze diplomatiche. Berlino 1867-1943, Vienna 1862-1938*, Rome, 1981; *Inventario dell'archivio riservato della segreteria generale 1943-1947*, Rome, 1985; *Inventario del fondo «commissione centrale arbitrale per l'emigrazione» (1915-1929)*, sous la direction de P. Santoni, Rome, 1986; *Il fondo archivistico serie «Z», contenzioso*, sous la direction de L. Pilotti, Rome, 1987; *I fondi archivistici della Legazione sarda e delle rappresentanze diplomatiche italiane negli USA (1848-1901)*, sous la direction de C. M. Aicardi et de A. Cavaterra, Rome, 1988; *I fondi archivistici dei consolati in Chicago, Cleveland, Denver, New Orleans e S. Francisco conservati presso l'archivio storico diplomatico*, sous la direction de P. Catani et R. Zuccolini, Rome, 1990; *Il fondo archivistico Commissariato generale dell'emigrazione (1901-1927)*, sous la direction de P. Santoni, Rome 1998.

En outre, sept volumes d'inventaires d'archives provenant du ministère — supprimé — de l'Afrique italienne ont été édités sous forme de photocopies.

10. Ouvrages de référence et articles

Une bibliographie relative à l'administration des affaires étrangères, établie par V. Pellegrini, est parue dans *La formazione della diplomazia nazionale (1861-1915): Indagine statistica*, Università degli studi di Lecce, Dipartimento di scienze storiche e sociali, Rome, 1986, p. 115-126; *Materiali per una bibliografia dei funzionari del ministero degli Affari esteri*, sous la direction de V. Pellegrini, Rome 1999.

Il convient de citer, parmi les travaux généraux:

Ferraris, L. V., *L'amministrazione centrale del ministero degli Esteri italiano nel suo sviluppo storico (1848-1954)*, Florence, 1955; Moscati, R., *Il ministero degli Affari esteri, 1861-1870*, Milan, 1961; Serra, E., *La diplomazia in Italia*, Milan, 1984, p. 21-57; Pellegrini, V., «Amministrazione e ordinamento costituzionale: il ministero degli Affari esteri», *Istituto per la scienza dell'amministrazione pubblica*;

L'amministrazione nella storia moderna, Archivio n° 3, Milan, 1985, p. 1851-1929; *La formazione della diplomazia nazionale (1861-1915)*, *Repertorio bio-bibliografico dei funzionari del ministero degli Affari esteri*, Università degli studi di Lecce, dipartimento di scienze storiche e sociali, Rome, 1987; *La formazione della diplomazia italiana 1861-1915*, sous la direction de L. Pilotti, introduction de F. Grassi, Milan, 1989; *L'amministrazione centrale dall'Unità alla Repubblica — Le strutture e i dirigenti*, vol. I, sous la direction de G. Melis; *Il ministero degli Affari esteri*, sous la direction de V. Pellegrini, Bologne, 1992; *Materiali per una bibliografia dei funzionari del ministero degli Affari esteri*, édité par V. Pellegrini, Rome, 1999.

- a) Pour des indications bibliographiques relatives aux archives, on peut se rapporter à la bibliographie indiquée ci-après.

On lira plus particulièrement, outre les introductions des inventaires énumérés au point 9 b): *Le scritture della segreteria di stato degli Affari esteri del regno di Sardegna*, sous la direction de R. Moscati, Rome, 1947, p. 8-13; Pellegrini, V., «Le fonti per la storia del Mezzogiorno nell'archivio storico diplomatico del ministero degli Affari esteri», *Ricerca storica e occupazione giovanile, le fonti archivistiche per la storia del Mezzogiorno nell'età moderna e contemporanea*, sous la direction de C. Donno et V. Pellegrini, Lecce, 1983, p. 169-193; *Inventario della serie «D» (direzione dell'archivio storico)*, sous la direction de S. Ruggeri, Rome, 1988, p. 7-57; Pastorelli, P., «Le carte di gabinetto del ministero degli Affari esteri, 1923-1943», *Storia delle relazioni internazionali*, V, 1989, p. 313-348; Pellegrini, V., et Bertinelli, A., *Per la storia dell'amministrazione coloniale italiana*, Milan, 1994.

- b) Autres publications émanant des archives historiques diplomatiques: *La struttura e il funzionamento degli organi preposti all'emigrazione (1901-1919)*, sous la direction de F. Grispo, Rome, 1986; *Inventario della serie «emigrazione» del fondo «assistenza e previdenza» dell'archivio della società umanitaria di Milano*, sous la direction de M. Punzo, Rome, 1987; *La rete consolare nel periodo crispino (1886-1891)*, sous la direction de M. Cacioli, Rome, 1988; *Repertorio degli atti parlamentari relativi all'emigrazione (1902-1927)*, sous la direction de M. L. Bozzi Colonna, Rome, 1990; *L'ufficio di informazioni e protezione dell'emigrazione italiana di Ellis Island*, sous la direction de L. Pilotti, Rome, 1993.

La commission pour la réorganisation et la publication des documents diplomatiques s'est chargée de la publication des volumes suivants des «documenti diplomatici italiani»:

- série I (1861-1870), vol. 13;
- série II (1870-1896), vol. 27;
- série III (1896-1907), vol. 1 à 7;
- série IV (1908-1914), vol. 12;
- série V (1914-1918), vol. 11;
- série VI (1918-1922), vol. 1 et 2;
- série VII (1922-1935), vol. 16;
- série VIII (1935-1939), vol. 1 à 9, 12 et 13;

- série IX (1939-1943), vol. 10;
- série X (1943-1948), vol. 7.
- série XI (1948-1953), en préparation.

Un comité pour la documentation sur les activités de l'Italie en Afrique a travaillé auprès du ministère des affaires étrangères; aujourd'hui supprimé, il a publié treize volumes de documents relatifs à l'Afrique.

CHYPRE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères de la République de Chypre
Archives nationales de Chypre

2. **Coordonnées**

Archives nationales de Chypre
Ministère de la justice et de l'ordre public
CY-1461 Nicosie, Chypre

Tél. (357-22) 30 26 64
Fax (357-22) 66 76 80
E-mail: statearchives@sa.mjpo.gov.cy

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

La création du ministère des affaires étrangères remonte à celle de la République de Chypre en 1960. Les fonds d'archives non courants de tous les ministères, dont le ministère des affaires étrangères, tombent sous le coup des dispositions de la loi 208/91 sur les archives nationales et sont versés aux archives nationales.

Le bureau des archives publiques de Chypre a été créé en 1978 en vertu de la loi de 1972 sur les archives publiques afin d'assurer la préservation de celles-ci. En 1991, il a été rebaptisé «Archives nationales» en vertu d'une nouvelle loi portant abrogation de la loi de 1972. En tant que dépositaire des archives publiques, les archives nationales ont pour fonction première de recevoir des ministères et des autres organismes visés par la loi sur les archives nationales les fonds d'archives qui doivent être conservés à titre permanent, et de les conserver à des fins d'utilisation officielle. Les archives nationales jouent ainsi vis-à-vis de ces ministères et autres organismes un rôle de «service commun». Elles ont également pour mission de tenir ces fonds d'archives à la disposition du public à des fins de recherche.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

La salle de consultation est ouverte du lundi au jeudi de 8 h 30 à 13 h 30.

Des instruments de recherche permettent aux chercheurs d'identifier les documents dont ils ont besoin. L'accès du public est soumis à la règle dite de 30 ans.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

Il est possible de réaliser des photocopies.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Le service de reprographie des archives microfilme les originaux à des fins de conservation préventive et par sécurité et traite les demandes de photocopies des chercheurs.

Afin d'enrichir ses fonds de documents concernant des périodes historiques antérieures de l'île, les archives nationales de Chypre participent depuis 1985 à un projet avec

le bureau des archives publiques de Kew, dans le cadre duquel elles acquièrent des documents microfilmés datant de l'époque coloniale. En 1990, elles ont démarré un projet similaire, impliquant l'acquisition de microfilms et de transcriptions de fonds d'archives concernant Chypre auprès des archives nationales de Venise. Ce projet est désormais terminé, mais un nouveau projet a été lancé en collaboration avec la bibliothèque Marciana.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

En vertu de la législation nationale, les archives nationales en coopération avec le registre des affaires étrangères prennent les dispositions nécessaires pour la sélection des fonds d'archives qui doivent faire l'objet d'une préservation permanente en raison de leur valeur historique ou administrative. Les fonds ainsi sélectionnés sont versés aux archives nationales dans un délai de 30 ans et le public y a accès 30 ans après leur création. Ceux dont la préservation permanente ne s'impose pas sont détruits selon les procédures nationales. La même réglementation et les mêmes modalités techniques en matière d'accès aux documents s'appliquent aux nationaux et aux étrangers.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les plus anciens fonds d'archives du ministère des affaires étrangères qui sont conservés aux archives nationales ont été créés en 1968; ils contiennent des références antérieures datant de 1962 à 1964 ainsi que des documents allant jusqu'aux années 90.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Pour ce qui est des archives courantes, un registre des documents classés par sujet est conservé au sein du ministère des affaires étrangères. Aux archives nationales, un fichier et un catalogue papier sont à la disposition des chercheurs pour les aider dans leurs travaux. La référence de la collection est FA. L'informatisation des archives non courantes des affaires étrangères est actuellement à l'examen dans le cadre de l'automatisation prévue des archives nationales.

LETTONIE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie
Archives du ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie
Archives historiques de l'État letton

2. **Coordonnées**

Archives du ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie
36 boulevard Brīvības
LV-1395 Riga, Lettonie

E-mail: sarmite.saveja@mfa.gov.lv
Fax (371) 782 81 21

Archives historiques de l'État letton
16 Slokas Street
LV-1007 Riga

Fax (371) 761 24 06

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

La République de Lettonie a déclaré son indépendance le 18 novembre 1918, mais ce n'est qu'en juillet 1919 que le ministère des affaires étrangères a été créé puisqu'une partie de la Lettonie était occupée et que la guerre de libération n'était pas terminée.

Les fonds d'archives relatifs aux affaires étrangères commencent en 1918 avec la nomination d'un ministre des affaires étrangères. À la suite de l'occupation de la Lettonie par l'URSS en 1940, les archives du ministère ont été transférées à Moscou, puis rendues à la Lettonie dans les années 60 et 90.

À la suite de la restauration de l'indépendance le 21 août 1991, le ministère a organisé le retour des archives des légations diplomatiques à l'étranger (Londres et Washington), qui étaient les seuls représentants de la République de Lettonie pendant l'occupation soviétique. Ces archives ont depuis été transférées aux archives historiques de l'État letton.

Aujourd'hui, toutes les archives du ministère et des légations de 1918 à 1990 sont conservées aux archives historiques de l'État letton (Latvijas Valsts vēstures arhīvs).

Le ministère des affaires étrangères a été fondé en mai 1990 à la suite de la déclaration d'indépendance. En août 1991, le premier archiviste du ministère des affaires étrangères a été nommé et la division des archives et de la chancellerie organisée. Le ministère des affaires étrangères de la Lettonie a inventé le système dans le cadre duquel tous les documents originaux étaient envoyés aux archives le même jour tandis que des copies étaient distribuées aux unités structurelles. Le premier système de classement était basé sur le principe de la correspondance avec des sous-catégories thématiques. Depuis 1996, un nouveau système de classement, basé sur le principe fonctionnel, a été instauré.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

- a)** Les archives historiques diplomatiques (1918-1940) sont accessibles aux chercheurs nationaux et étrangers aux archives historiques de l'État letton, 16 Slokas Street, Riga. Les chercheurs sont priés de présenter une lettre de leur directeur de recherches.

Heures d'ouverture: le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16 heures; le mercredi de 13 à 20 heures.

- b)** Les archives du ministère des affaires étrangères (à partir de 1990) sont ouvertes tous les jours au personnel du ministère ainsi qu'aux chercheurs nationaux. Le personnel du ministère a accès à tous les documents sans autorisation particulière, à l'exception des documents secrets ou confidentiels. Les chercheurs nationaux doivent adresser leur demande d'utilisation de documents au secrétaire d'État du ministère. Aucune modalité n'est prévue en ce qui concerne l'utilisation des documents du ministère par des chercheurs étrangers. Les instruments de recherche relatifs aux différents fonds d'archives et les dossiers sont consultés par les archivistes.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Archives historiques de l'État letton (Latvijas Valsts vēstures arhīvs): voir le point 4 figurant ci-dessus pour connaître les heures d'ouverture.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Un service de photocopies est assuré.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Loi du 26 mars 1991 sur les archives.

Loi du 29 octobre 1998 sur la publicité de l'information.

Loi de 2002 sur la protection des données à caractère personnel.

Règlements de 1999 concernant le service de gestion des fonds d'archives du ministère des affaires étrangères.

La législation de la République de Lettonie s'applique aux chercheurs aussi bien nationaux qu'étrangers. L'arrêté n° 53, du 21 mars 2003, du ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie précise certains types particuliers d'information dont l'accès fait l'objet de certaines limitations.

8. Brève description des principaux fonds et collections

- a)** Les principaux fonds conservés aux archives historiques de l'État letton (1918-1991) sont les suivants:

- pièces d'archives du ministère des affaires étrangères;
- pièces d'archives des légations à l'étranger;
- archives diplomatiques privées.

On estime que le volume des documents représente près de 350 mètres linéaires d'étagères.

b) Il y a cinq principaux fonds aux archives du ministère des affaires étrangères (à partir de 1990):

- traités internationaux conclus par la République de Lettonie;
- pièces d'archives du ministère (correspondance diplomatique, dossiers politiques, administratifs, consulaires et personnels);
- pièces d'archives des missions à l'étranger;
- archives diplomatiques privées;
- documents audiovisuels.

Les fonds d'archives du ministère des affaires étrangères représentent au total près de 1 000 mètres linéaires. Les documents conservés au centre de documentation (archives intermédiaires) représentent environ 700 mètres linéaires, et les pièces d'archives près de 300 mètres linéaires.

9. Inventaires disponibles et informatisation

a) Aux archives historiques de l'État letton, les chercheurs ont accès aux inventaires existants. Le registre des collections des archives historiques de l'État letton est en cours d'informatisation.

b) Les inventaires sont accessibles pour une partie des fonds portant sur la période allant du début des années 90 à 1997. En ce qui concerne les instruments de recherche relatifs au reste des documents, les chercheurs peuvent consulter les archivistes.

10. Ouvrages de référence et articles

a) *Recueil des principaux traités conclus par la Lettonie avec les pays étrangers. Vol. 1, 1918-1930*, Rīga, 1930; Vol. 2, 1930-1938, Rīga, 1938. Publié par le ministère des affaires étrangères sous la direction de G. Albat, ministre plénipotentiaire, secrétaire général au ministère des affaires étrangères.

Graham, Malbone W., *The diplomatic recognition of the Border States. P. 3. Latvia*. Berkeley; University of California Press; London: Cambridge University Press, 1941.

Latvian — Russian relations, documents. Compiled by Dr. A. Bilmanis. Washington D.C. Published by the Latvian Legation. First printing, 1944; second printing, 1978.

Grava-Kreituse, I., Feldmanis, I., Loeber, D. A., Goldmanis, J., Stranga, A., *L'occupation et l'annexion de la Lettonie: 1939-1940. Documents et matériel*. Riga, 1995.

b)

Liste des traités internationaux conclus par la Lettonie. Ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie, Riga, 1996.

Latvijas Republikas Ārlietu dienesta rokasgrāmata (Manuel pour le service des affaires étrangères). Ministère des affaires étrangères, Rīga, 1997.

Lerhis, A., «Padomju režīma represijas pret neatkarīgās Latvijas diplomātiem. Totalitārie režīmi un to represijas Latvijā 1940-1956». gadā. *Latvijas Vēsturnieku komisijas 2000. gada pētījumi.* Rīga, 2001. (Les répressions soviétiques contre les diplomates de la Lettonie indépendante. Les régimes totalitaires et les répressions en Lettonie. Publié dans l'annuaire 2000 de la Commission des historiens de Lettonie).

Lerhis, A., *Développement du service des affaires étrangères de la République de Lettonie (1917-1941).* Dissertation de Ph. D. R., 2002 (en letton, pas publié).

Križevica, S., «Latvijas Ārlietu ministrijas izveidošana. 1918. gada novembris 1919». gads. *Latvijas Arhīvi.* Nr. 4, 1999. (La formation du ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie. 1918-1919).

Treijs, R., *Latvijas diplomātija un diplomāti (1918-1940.)* Rīga, 2003. [Diplomacy and diplomats of Latvia (1918-1940)]. Short biographies.

Dokumenti par Latvijas valsts starptautisko atzīšanu, neatkarības atjaunošanu un diplomātiskajiem sakariem: 1918-1998, Riga, 1999. (Une collection de documents sur la reconnaissance internationale de la Lettonie, Indépendance renouvelée et relations diplomatiques, 1918-1998.) Société des archives de Lettonie, ministère des affaires étrangères de Lettonie, archives historiques de Lettonie.

Jēkabsons, Ē., Ščerbinskis, V., *Latvijas ārlietu dienesta darbinieki. 1918-1991.* Rīga, 2003. (Biographical dictionary. The Latvian Foreign Office. 1918-1991). Archives historiques de Lettonie, ministère des affaires étrangères et société des archives.

LITUANIE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères de la République de Lituanie
Archives du ministère des affaires étrangères de la République de Lituanie

2. **Coordonnées**

J. Tumo
Vaizganto str. 2
LT-01511 Vilnius, Lituanie

Tél. (370-5) 236 26 62
Fax (370-5) 231 30 90
E-mail: urm@urm.lt

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Les archives du ministère des affaires étrangères de la République de Lituanie ont été créées à la suite de la restauration de l'indépendance de la Lituanie le 11 mars 1990.

C'est alors que le service actuel des archives nationales a été créé. Il est organisé de manière centralisée. Il comprend le service des archives lituaniennes sous la responsabilité du gouvernement de la République de Lituanie, trois archives nationales, deux archives spécialisées et dix archives régionales.

Les archives du ministère des affaires étrangères font partie des archives nationales lituaniennes modernes. Les archives nationales modernes assurent le contrôle de la gestion des fonds d'archives conservés dans les grandes institutions nationales (Parlement, bureau du président de la République de Lituanie, chancellerie, ministères et services gouvernementaux, etc.). De plus, elles recueillent et conservent les documents datés à partir de 1990 appartenant à des institutions nationales, des organisations populaires et des particuliers, et elles conseillent les institutions en ce qui concerne l'organisation de la gestion des fonds, l'administration et la conservation des documents.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Heures d'ouverture de la salle de consultation: du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 15.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

La salle de consultation donne accès à un ordinateur personnel, des listes d'inventaires, des répertoires, des descriptions et des ouvrages de référence. Des photocopies peuvent être réalisées sur demande.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Les archives nationales conseillent les institutions et organisations en ce qui concerne l'organisation de la gestion des fonds et la conservation des documents. Elles traitent également les demandes de renseignements des institutions et des particuliers.

Des photocopies et des copies microfilmées de pièces d'archives peuvent être réalisées sur demande.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

L'accès aux pièces d'archives suivantes est limité:

- documents contenant des informations classées secret d'État ou officiel;
- dossiers personnels (pendant 50 ans à compter de la clôture du dossier);
- documents contenant des informations médicales sur une personne (pendant 25 ans à compter du décès de la personne concernée).

L'accès aux documents contenant des informations considérées comme un secret d'État ou officiel est réglementé par différentes lois et autres textes réglementaires.

Les pièces d'archives des institutions nationales qui ne font l'objet d'aucune restriction (à l'exception de quelques-unes dont l'accès est limité par la loi) sont consultables.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les fonds conservés par les archives représentent environ 60 mètres linéaires.

Les principaux fonds concernent notamment:

- les traités internationaux conclus par la République de Lituanie;
- les dossiers du ministère des affaires étrangères (correspondance politique, consulaire et économique, plans, rapports, documents financiers, affaires personnelles, etc.).

9. Inventaires disponibles et informatisation

Les fonds d'archives sont classés par sujet et par ordre chronologique.

Un nouveau programme d'archives informatisé doit être installé en 2005.

LUXEMBOURG

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

- a) Ministère des affaires étrangères
- b) Archives nationales

2. **Coordonnées**

- a) Ministère des affaires étrangères

Ministère des affaires étrangères
Hôtel Saint-Maximin
5, rue Notre-Dame
L-2911 Luxembourg

Tél. (352) 478 23 12
Fax (352) 22 31 44
E-mail: officielle.boite@mae.etat.lu
Internet: <http://www.mae.lu>

- b) Archives nationales

Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg
Plateau du Saint-Esprit
BP 6
L-2010 Luxembourg

Tél. (352) 478 6660/6661
Fax (352) 47 46 92
E-mail: archives.nationales@an.etat.lu
Internet: <http://www.etat.lu/an>

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

La législation régissant l'archivage des documents administratifs du Grand-Duché de Luxembourg en général et partant celui du fonds des affaires étrangères est fortement liée à l'évolution des structures étatiques elle-même. Cette réglementation a pris un nouvel essor dans la seconde moitié du XX^e siècle, par la «loi du 5 décembre 1958 ayant pour objet l'organisation de la Bibliothèque nationale et des archives de l'État» d'abord et ensuite avec «l'arrêté grand-ducal du 21 octobre 1960 fixant l'organisation et le fonctionnement des archives de l'État». Parallèlement, le développement plus conséquent, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, de relations diplomatiques bilatérales et l'appartenance progressive du Luxembourg à un nombre de plus en plus élevé d'organisations à caractère multilatéral a fait en sorte que le fonds du ministère des affaires étrangères gagne en ampleur et en importance.

En interne, le service d'archives du ministère des affaires étrangères est dès l'origine organisé de façon décentralisée, dans les différentes directions, voire même dans certains services connexes. Dans l'attente d'une législation régissant le dépôt obligatoire des documents officiels aux archives nationales, la conservation définitive des documents du ministère des affaires étrangères en tant qu'archives historiques se fait aux archives nationales. Leur consultation repose actuellement sur le «règlement grand-

ducal du 15 janvier 2001 sur la consultation des fonds d'archives aux archives nationales».

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Aux archives nationales, la consultation des documents se fait sur présentation d'une carte de lecteur dans la salle de lecture ou dans la salle de microfilm. La consultation se base sur le règlement grand-ducal du 15 janvier 2001. La personne désirant consulter les dossiers est priée d'indiquer le but de la recherche.

Le règlement grand-ducal du 15 janvier 2001 sur la consultation des fonds d'archives aux archives nationales stipule en son article 2 que «la consultation des documents [...] se fait sur place, sauf autorisation exceptionnelle à accorder par le directeur des archives nationales. Les personnes qui désirent consulter ces documents sont admises sur présentation d'une carte de lecteur personnalisée délivrée par les archives nationales. Les documents d'une grande valeur historique ou artistique désignés par le directeur des archives nationales ne peuvent être consultés qu'en présence d'un fonctionnaire des archives nationales ou uniquement sous forme de copie. Toute reproduction de documents librement consultables, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5, est soumise à l'autorisation préalable du directeur des archives nationales qui est également chargé de veiller aux intérêts légitimes des personnes ou des institutions mentionnées dans ces documents».

Les heures d'ouverture des archives nationales sont: du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 45 et de 13 h à 17 h 45, et le samedi, de 9 h à 11 h 45. Elles sont fermées les dimanches et jours fériés. Il n'existe pas de fermeture annuelle.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Salle de lecture: 20 places.
Salle des microfilms: 12 appareils disponibles.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Aux archives nationales, des copies, photographies ou microfilms de documents peuvent être demandés contre paiement sans que pour autant des dossiers entiers ne puissent être reproduits.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Le règlement grand-ducal du 15 janvier 2001 sur la consultation des fonds d'archives aux archives nationales stipule en son article 4 que «les archives des administrations de l'État et des communes dont la communication n'était pas libre avant leur dépôt aux archives nationales, ne peuvent être librement consultés qu'à l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de la date du document ou à l'expiration des délais spéciaux...».

Le même règlement précise ces délais spéciaux dans le paragraphe 1 de l'article 5:

«1. Sans préjudice des textes particuliers régissant la communicabilité de certains documents, les délais spéciaux sont fixés comme suit:

- a) Délai de 150 ans, à compter de la date de naissance de la personne concernée, pour les documents comportant des renseignements individuels à caractère médical;

- b) délai de 50 ans, à compter de la date de décès de la personne concernée, pour les documents contenant des renseignements individuels relatifs à sa vie privée, familiale et professionnelle;
- c) délai de 50 ans, à compter de la date de recensement ou de l'enquête, pour les faits et comportements d'ordre privé collectés dans le cadre des enquêtes statistiques des services publics;
- d) délai de 50 ans, à compter de la date de l'acte:
 - pour les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, pour les minutes des notaires, ainsi que pour les registres de l'état civil et de l'enregistrement;
 - pour les documents intéressant la sûreté de l'État ou la défense nationale.

Selon l'article 2 du même paragraphe, «le directeur des archives nationales, en accord avec le ministre du ressort responsable du dossier, peut autoriser la communication d'un dossier avant l'expiration des délais spéciaux [...], mais seulement après l'expiration d'un délai de 30 ans, à toute personne qui justifie un intérêt légitime».

Par ailleurs, l'appartenance du Grand-Duché à certaines organisations internationales impose le respect de certaines obligations, voire restrictions, imposées par les organes émetteurs respectifs.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les archives du ministère des affaires étrangères — qui embrassent la période comprise entre 1880 et 1944 — comprennent environ 4 000 dossiers. Ce fonds ainsi que les fonds annexes se composent de 7 parties: le département des affaires étrangères (1880-1940); les conventions (1880-1944); le ministère d'État (1936-1940); la commission administrative (1940/1941); le gouvernement en exil (1940-1944); la Société des Nations ainsi que le fonds de la Couronne de chêne.

Afin d'éviter une double numérotation, la cotation initiale, qui ne repose pas sur une méthode archivistique spécifique, a été maintenue par les archives nationales. Pour faciliter la tâche du chercheur, une table des matières, une table analytique et alphabétique des matières, de même qu'un index des noms ont été dressés. Les dossiers ont été inventoriés selon un ordre analytique et chronologique, à l'exception de la série «Dommages de guerre», inventoriée par ordre alphabétique, afin de faciliter les travaux de recherche du client. Pour certaines séries, des relevés ont été dressés par pays.

En ce qui concerne le fonds des affaires étrangères postérieur à 1945, le classement se faisant par directions, la méthode utilisée varie d'un service à l'autre et peut être thématique, alphabétique ou chronologique, voire une combinaison de ces approches, selon la nature des documents traités.

9. Inventaires disponibles et informatisation

En deux décennies, le travail archivistique a considérablement évolué, en raison surtout de la mise sur support informatique de plus en plus conséquente des documents, rendue possible grâce aux immenses progrès technologiques.

Conformément à cette évolution, des efforts sont en cours aussi bien au ministère des affaires étrangères que dans les archives nationales pour développer des systèmes de

gestion électronique des documents. Ceux-ci généreront une transformation progressive des réflexes d'échange d'information, de consultation et de communication et préparent d'ores et déjà le fondement d'une nouvelle culture de traitement et de recherche documentaire pour les générations futures.

10. Ouvrages de référence et articles

a) Inventaires disponibles:

Ruppert, Pierre, *Les archives du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg*, 1910.

Hoffmann, Serge, *Inventaire analytique. Fonds des affaires étrangères 1880-1944*, ANLux 2004.

b) Ouvrages de référence

May, Guy, *Les archives publiques au Grand-Duché de Luxembourg, législation et considérations générales*, Luxembourg, 1986.

Als, Robert, *Rapports d'un diplomate 1950-1962*, Publication de l'Institut grand-ducal, section des sciences morales et politiques, Luxembourg, 2003 (ISBN 2-9599794-3-5).

HONGRIE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères de la République de Hongrie
Archives nationales de Hongrie

2. **Coordonnées**

Les documents relatifs aux affaires étrangères produits entre 1918 et 1944 se trouvent aux:

Archives nationales de Hongrie
Service II/Service des fonds d'archives des organismes gouvernementaux de la période 1867-1945

Adresse:
Bécsi kapu tér 2-4
HU-1014 Budapest, Hongrie

Adresse postale:
HU-1250 Budapest POB. 3

Tél. (36-1) 225-28 00 (ligne principale)
Fax (36-1) 225-28 05
Internet: <http://www.natarch.hu>

Heures d'ouverture de la salle de consultation:
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 45, et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 45.
E-mail: info@natarch.hu

Les documents relatifs aux affaires étrangères produits après 1944 se trouvent aux:

Archives nationales de Hongrie
Service V/Service des fonds d'archives des organismes gouvernementaux après 1945

Adresse:
Hess András tér 5
HU-1014 Budapest

Adresse postale:
HU-1250 Budapest POB. 3

Tél. (36-1) 225-28 60 (ligne principale)
Fax (36-1) 225-28 92

Heures d'ouverture de la salle de consultation:
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 45, et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 45.
E-mail: hesskut@natarch.hu

Les documents relatifs aux affaires étrangères sur microfilm se trouvent aux:

Archives nationales de Hongrie
Service VIII/Service de reprographie
Adresse:
Bécsi út 314-324
HU-1037 Budapest

Adresse postale:
HU-1250 Budapest POB. 3

Tél. (36-1) 437 06 60 (ligne principale)
Fax (36-1) 437-06 95

Heures d'ouverture de la salle de consultation:
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 45, et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 45.
E-mail: gzzs@natarch.hu

3. Esquisse de l'histoire du service des archives

Le ministère hongrois des affaires étrangères ne dispose pas d'un service d'archives indépendant. Les tâches associées à ce service sont accomplies par les archives nationales de Hongrie sous la supervision du ministère du patrimoine culturel.

En Hongrie, le service des archives du ministère des affaires étrangères n'a pu être créé qu'après la fondation du ministère hongrois des affaires étrangères indépendant en 1918. Entre 1867 et 1918, les affaires étrangères étaient gérées par le ministère impérial et royal commun des affaires étrangères, dirigé conjointement avec l'Autriche. Les documents produits à cette époque se trouvent à Vienne. À l'époque de la République soviétique hongroise, les responsabilités incombaient à un commissariat populaire des affaires étrangères.

Les documents produits entre les deux guerres mondiales peuvent servir de principales sources d'information pour étudier la politique étrangère hongroise, mais aussi pour l'histoire de la région.

Après 1945, le ministère des affaires étrangères n'a remis qu'occasionnellement des documents aux archives nationales de Hongrie, puis, à partir du début des années 70, aux nouvelles archives centrales hongroises (cette institution recueillait et élaborait les documents des organes centraux créés après 1945). Au départ, le ministère des affaires étrangères souhaitait établir ses propres archives spéciales mais, faute de moyens, ce projet n'a pu être mené à bien, et c'est pourquoi le ministère a commencé à remettre régulièrement des documents à partir du début des années 80 aux nouvelles archives centrales hongroises et, après 1992, aux archives nationales de Hongrie réunifiées.

À l'heure actuelle, en application de la loi LXVI de 1995, les archives nationales de Hongrie recueillent chaque année des documents de plus de 15 ans auprès des archives opérant dans le cadre du service documentaire du ministère des affaires étrangères.

Les documents relatifs aux affaires étrangères produits après 1945 peuvent servir de première source d'information pour étudier l'histoire de la guerre froide, de même que le mouvement communiste.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les documents du ministère des affaires étrangères sont conservés dans deux services aux archives nationales de Hongrie. Le *Service des fonds d'archives des organismes gouvernementaux de la période 1867-1945* (service II) s'occupe des documents produits entre 1918 et 1944. Quant aux documents produits après 1945, ils sont conservés au *Service des fonds d'archives des organismes gouvernementaux d'après 1945* (service V).

Selon le règlement, s'il existe une copie microfilmée de l'original, seul ce microfilm est consultable au service de reprographie (service VIII). Les documents relatifs aux affaires étrangères d'autres pays sont également disponibles dans ce service sur microfilm.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Les chercheurs hongrois (ainsi que les ressortissants des pays ayant conclu avec la Hongrie un accord en matière de protection des données) peuvent consulter les documents contenant des données à caractère personnel avec l'autorisation d'une institution dont le domaine d'activité est lié à la recherche scientifique (universités, instituts de recherches universitaires, collections publiques plus importantes, etc.). Les étrangers dont le pays d'origine n'a pas conclu d'accord en matière de protection des données avec la Hongrie ne peuvent pas consulter les documents contenant des données à caractère personnel.

En vertu du règlement des archives nationales de Hongrie concernant la réalisation de recherches, le nom du chercheur est enregistré et celui-ci est tenu de communiquer les informations personnelles le concernant ainsi que le but et la durée de ses recherches et de joindre l'autorisation précitée. Le chercheur peut commander par écrit auprès du service correspondant, au moins 8 jours avant le début des recherches, les documents qu'il souhaite consulter, en précisant leur numéro de référence exact. Si ces documents ne font l'objet d'aucune restriction et que le chercheur dispose des autorisations nécessaires, les recherches peuvent commencer aussitôt.

La consultation des documents se fait dans la salle prévue à cet effet dans le bâtiment dans lequel les documents sont conservés. La quantité de documents consultables est néanmoins limitée (quelques piles seulement). Les pièces d'archives demandées sur le bon de commande peuvent être consultées pendant 30 jours à compter de leur production.

Voir le point 2 figurant ci-dessus pour connaître les heures d'ouverture des salles de consultation.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Les microfilms de documents d'archives des affaires étrangères conservés aux archives nationales de Hongrie se répartissent de la manière suivante: il y a actuellement 229 291 microfilms de documents des affaires étrangères de la période 1918-1944, ce qui représente 31 mètres linéaires. Cette quantité augmente d'année en année en raison du microfilmage continu des pièces d'archives.

Le nombre de microfilms de documents relatifs aux affaires étrangères produits après 1945 s'élève à 1 168 248, soit environ 117 mètres linéaires.

Il est possible de commander une copie analogique (microfilm, photo, photocopie) ou numérique de documents sous réserve du respect de la réglementation en matière d'accès aux documents.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Tous les documents relatifs aux affaires étrangères produits entre 1918 et 1944 se trouvent aux archives nationales de Hongrie, à la seule exception des documents contenant des données à caractère personnel. Si la loi permet de réaliser des recherches sur ces documents, ceux-ci peuvent être consultés au ministère des affaires étrangères.

L'accès aux fonds d'archives publics conservés aux archives nationales de Hongrie est réglementé par la loi relative aux archives (1995, LXVI, modification 1997, CXL, modalités d'application 19 et 20/1198 [V.13.] MKM), la loi relative à la protection des données (1992, LXIII) et la loi relative à la vie privée (1995, LXV). La loi relative aux archives établit un système de restriction en deux temps:

- les fonds d'archives produits avant le 2 mai 1990 (date du retour de la démocratie en Hongrie) sont mis à la disposition du public 15 ans après leur création;
- les fonds d'archives produits après le 1^{er} mai 1990 sont mis à la disposition du public 30 ans après leur création.

Les documents qui ne font l'objet d'aucune restriction peuvent être consultés et copiés. L'arrêté 4/1996 du ministre des affaires étrangères prévoit le contrôle des documents classifiés. En vertu de la loi relative à la vie privée (1995, LXV) concernant les secrets d'État et les secrets officiels et de l'arrêté gouvernemental 79/1995 (VII, 30) concernant le traitement des données classifiées, le ministère des affaires étrangères a envoyé en 1997 aux archives nationales de Hongrie un comité chargé de contrôler les documents relatifs aux affaires étrangères classés top secret qui y sont conservés. Les travaux de ce comité ont donné lieu à la reclassification d'un grand nombre de documents. Depuis 1998, les archives nationales de Hongrie ne recueillent que les documents top secret reclassifiés (ainsi que les documents qui ne font l'objet d'aucune restriction) du ministère des affaires étrangères. Elles ne recueillent les documents qui ne sont pas reclassifiés qu'à l'expiration de la restriction.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les fonds produits entre 1918 et 1944 sont, dans la mesure du possible, structurés sur la base du principe de la provenance: le sujet, les rubriques, les sous-rubriques et l'ordre chronologique sont pris en compte.

Le principe de la provenance a aussi été pris en compte lors de la création des listes de fonds et sous-fonds après 1945, même si le principe de la pertinence a également été appliqué dans le cas des collections.

Par ailleurs, lors de la création des sous-fonds du ministère des affaires étrangères, les méthodes existantes en matière de traitement et de conservation des documents ont elles aussi été prises en compte. D'après ces méthodes, les sous-fonds de documents relatifs aux affaires étrangères peuvent être regroupés de la manière suivante:

- a) documents traités au niveau central;
- b) unités organisationnelles;
- c) collections;
- d) secrétariats des chefs de services.

Dans les fonds et sous-fonds créés à partir des documents relatifs aux affaires étrangères se trouvent des documents — notamment en ce qui concerne les documents top secret de fonds d'ambassades indépendantes — qui sont organisés par date (puis, par ordre de numéro de référence) et des pièces organisées en fonction du domaine d'activité des unités organisationnelles.

Les fonds du ministère des affaires étrangères concernant la période 1918-1944 représentent au total 486,51 mètres linéaires, et ceux des ambassades 630,04 mètres linéaires.

Les documents relatifs aux affaires étrangères produits après 1945 représentent au total 1 434,70 mètres linéaires, dont 1 228,03 mètres linéaires pour le ministère des affaires étrangères. Les documents des ambassades et des représentations à l'étranger forment des fonds indépendants jusqu'en 1964, mais à partir de 1965 ils sont intégrés dans le volume correspondant du ministère des affaires étrangères et transférés aux archives nationales de Hongrie. La quantité des documents produits après 1945 augmente d'année en année en raison du transfert continu de documents en provenance du ministère des affaires étrangères.

Les documents produits en 1987 ont été recueillis au cours de l'année 2004.

9. Inventaires disponibles et informatisation

La structure des documents administratifs et secrets du ministère des affaires étrangères qui ont été produits entre 1945 et 1964 diffère de celle des documents créés à partir de 1965. Dans les archives du ministère des affaires étrangères, des séries ont été constituées lors de l'organisation de la documentation portant sur la période 1945-1964. Ces séries sont organisées par pays ou peuvent contenir des documents variés. Les séries englobent plusieurs années. Des instruments de recherche détaillés ont été mis au point pour ces séries, avec une description point par point. En revanche, pour les documents produits après 1965, les volumes sont regroupés avec les fichiers contemporains et les instruments de recherche détaillés.

La description des documents relatifs aux affaires étrangères est un impératif. La base de données centrale des archives nationales de Hongrie contient une description des documents au niveau des fonds et des sous-fonds.

Voir également le point 10 figurant ci-après.

10. Ouvrages de référence et articles

Inventaires des archives nationales de Hongrie n° 12, archives du ministère des affaires étrangères, vol. I. Ministère des affaires étrangères, édité par Ferenc Nagy, Budapest, 2003.

Balogh, Sándor, *La politique étrangère de la Hongrie (1945-50)*, Kossuth, 1988.

Borhi, László, *Documents sur l'histoire des relations américano-hongroises de 1956 à 1958*, nos 3-4, *Revue historique*, 1998.

Fülöp, Mihály, *La paix inachevée*. Héttorony, Budapest, 1994.

Fülöp, Mihály, et Sipos, Péter, *La politique étrangère de la Hongrie du XX^e siècle*, Aula Budapest, 1998.

Gecsényi, Lajos, *Documents sur l'histoire des relations austro-hongroises*, Archives nationales de Hongrie, Budapest, 2000.

Kertész, István, *Illusions de paix hongroises* (Notes, postface, sélection de György Gyarmati), Európa História, 1995.

Lázár, György, *Rapports du délégué Gyula Szekfű et de l'ambassade de Hongrie à Moscou (1946-1948)*, Archives nationales de Hongrie, Budapest, 1988.

Murber, Ibolya, *Réfugiés hongrois en Autriche (Vorarlberg) et au Lichtenstein 1956*. Rheticus Gesellschaft Ungarisches Staatsarchiv. Historischer Verein für das Fürstentum Lichtenstein, Feldkirch, 2002.

Vida, István, Kiss, József, et Ripp, Zoltán, *Relations entre la Hongrie et la Yougoslavie 1956-1959*, Budapest, 1997.

Vincze, Gábor, *Révision ou autonomie? Documents sur l'histoire des relations entre la Hongrie et la Roumanie 1945-1947*. Teleki László Alapítvány, 1999.

Des informations détaillées sur les archives nationales de Hongrie sont disponibles en anglais, en allemand et en hongrois sur l'internet à l'adresse suivante: <http://www.natarch.hu>.

MALTE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères de la République de Malte
Archives du ministère des affaires étrangères de la République de Malte

2. **Coordonnées**

Ministère des affaires étrangères
Palazzo Parisio
Merchants Street
Valletta CMR02, Malte

Tél. (356) 21 24 28 53
(356) 25 96 83 76
Fax (356) 21 24 00 83
E-mail: george.n.busuttil@gov.mt

Archives nationales de Malte
Santo Spirito
Hospital St. Rabat
Malte RBT 12

Tél. (356) 21 45 98 63
Fax (356) 21 45 00 78
E-mail: customercare.archives@gov.mt

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

L'histoire du service des archives du ministère des affaires étrangères de Malte est directement liée à la création du ministère du Commonwealth et des affaires étrangères lors de l'obtention de l'indépendance de Malte le 21 septembre 1964.

Avant cette date, tous les documents relatifs aux contacts du gouvernement avec les gouvernements étrangers relevaient de la responsabilité du cabinet du Premier ministre, et ces documents se trouvent soit dans les dossiers du registre dudit cabinet, soit dans les fonds conservés par les archives nationales à Rabat (Malte).

Depuis 1964, les archives du ministère des affaires étrangères de Malte sont conservées dans les registres «confidentiel» et «ouvert» du ministère. Pour des raisons pratiques, habituellement, à l'expiration d'un délai de 30 ans, les dossiers et autres documents sont envoyés aux archives nationales pour y être conservés. Cependant, comme le ministère n'existe que depuis 40 ans, les documents les plus importants y sont encore conservés, tandis que les documents de moindre importance sont stockés et traités selon la manière traditionnelle.

Les archives du ministère relèvent de la compétence de la direction des services généraux. Actuellement, trois fonctionnaires qui sont responsables du registre «confidentiel» et des registres concernant les directions chargées des questions bilatérales, multilatérales et européennes, s'occupent de ces archives.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

À l'expiration d'une période de 30 ans, un certain nombre de dossiers et documents ont été transférés aux archives nationales pour y être conservés et consultés. Dans certains cas, les chercheurs et historiens ont tout de même pu avoir accès aux autres fonds encore conservés au ministère.

L'accès aux fonds peut être accordé sur demande adressée au secrétaire permanent du ministère.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Heures d'ouverture des archives nationales:

- hiver: de 8 h 15 à 16 h 15 (1^{er} octobre au 15 juin);
- été: de 8 h 15 à 13 heures (16 juin au 30 septembre);
- le samedi: de 8 h 15 à 13 heures.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

La reproduction des documents se fait principalement selon les méthodes standards. L'application d'autres systèmes, notamment le microfilmage et la numérisation, en est encore au stade de l'examen au ministère.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

La règle de consultation de 30 ans s'applique en vertu de la législation en vigueur. Tous les ministères, y compris le ministère des affaires étrangères, envoient leurs documents importants aux archives nationales à l'expiration de ce délai de 30 ans. Toutefois, il arrive exceptionnellement que les documents très sensibles soient conservés en lieu sûr par les ministères compétents. Une nouvelle loi va être votée en vue de clarifier certains points qui n'étaient pas suffisamment précisés dans la législation en vigueur.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Des listes des différents accords, protocoles, traités et autres documents et dossiers importants sont disponibles au ministère.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Le classement est réalisé par sujet et par ordre chronologique.

Le ministère dispose d'un système interne d'inventaire de ses archives et publications. La liste complète n'a pas encore été publiée et ne le sera qu'au moment de l'instauration d'un nouveau système.

PAYS-BAS

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministerie van Buitenlandse zaken
Directie Documentaire Informatievoorziening (DDI)
Bibliotheek en informatiedesk/studiezaal archief

2. **Coordonnées**

Adresse postale:
BP 20061
NL-2500 EB La Haye, Pays-Bas

Visiteurs:
Bezuidenhoutseweg 67
NL-2594 AC La Haye

Tél. (31-70) 348 64 86 (ministère des affaires étrangères)
(31-70) 348 40 27 ou (31-70) 348 40 28 (bibliothèque et informations)
(31-70) 348 40 11 ou (31-70) 348 40 38 (salle de lecture, archives)

Télex: 31 326

Fax (31-70) 348 48 48 (bibliothèque et informations)
(31-70) 348 73 13 (salle de lecture)

Télégramme: Celer
E-mail: ddi-bi@minbuza.nl

Pour toute demande de communication de documents et d'informations concernant les possibilités de consultation, prière de s'adresser au:

Secrétaire général
DJZ/BR
BP 20061
NL-2500 EB La Haye

Tél. (31-70) 348 41 97
Fax (31-70) 348 43 98
E-mail: djz-br@minbuza.nl

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Le ministère des affaires étrangères existe depuis la naissance du royaume des Pays-Bas, c'est-à-dire depuis 1813. Jusqu'en 1940, c'était un petit ministère. Pendant l'occupation allemande (1940-1945), le ministère était établi à Londres et c'est à Londres que fut constitué le service des archives du ministère. Mais ce n'est qu'après la guerre que fut nommé le premier archiviste du ministère.

Le ministère compte à l'heure actuelle 35 directions à La Haye et environ 140 postes à l'étranger. La DDI, qui a pour mission de soutenir les processus primaires du ministère des affaires étrangères et de la coopération au développement, est axée sur la prestation de services dans le domaine des archives, de la bibliothèque, de la documentation et de la gestion des connaissances, au sein du ministère et dans les postes à l'étranger. Ses activités sont tournées vers l'avenir et vers le service aux clients.

Outre un service administratif, la direction de l'information documentaire comporte quatre divisions: planification, avis, archives semi-statiques et centre d'information documentaire. La direction est placée directement sous la responsabilité du secrétaire général adjoint.

À partir de 1945, les archives ont été divisées en périodes de dix ans. Les archives des postes couvrent en principe les mêmes périodes, mais il y a souvent des exceptions.

Les archives datant d'avant 1940 ont été versées aux archives nationales. La DDI s'est engagée à ce que toutes les archives constituées avant 1975 soient traitées avant le 1^{er} janvier 2006 au plus tard. Les archives seront traitées dans l'ordre suivant:

- les archives de Londres (1940-1945), en 2002;
- les archives des ministres et secrétaires d'État (des 20 dernières années), en 2002-2003;
- la première période (1945-1954), en 2003-2004;
- les deuxième et troisième périodes (1955-1975), en 2004-2006.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

La consultation des archives et des documents au ministère relève de la loi sur la transparence administrative (loi du 31 octobre 1991, bulletin des lois et des décrets royaux n° 703). Les archives et les documents peuvent être consultés dans la salle de lecture de la bibliothèque du ministère.

Les conditions de consultation sont les mêmes pour les ressortissants néerlandais et les ressortissants étrangers. Il n'est pas nécessaire, pour les étrangers, de posséder des qualifications particulières, ni de produire une lettre de recommandation.

Heures d'ouverture: de 9 h à 16 h 30.

La salle de lecture est fermée le samedi et le dimanche, les jours fériés ainsi que trois semaines en été.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

La direction de l'information documentaire (DDI) dispose d'une salle de lecture, équipée d'une photocopieuse. En principe cependant, seuls les documents datant de plus de 30 ans peuvent être photocopiés.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Voir au point 5 figurant ci-dessus.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

L'article 14 de la loi de 1995 sur les archives (au bulletin des lois et des décrets royaux n° 276) stipule que les archives conservées dans les dépôts des archives sont publiques, sauf dispositions spécifiques convenues lors de leur versement. Des dispositions limitant la publicité des archives peuvent être prises lorsque l'intérêt général le requiert. Les archives datant d'avant 1918 n'ont été soumises à aucune disposition restrictive lors de leur versement dans les dépôts d'archives. Il existe quelques disposi-

tions limitant la publicité des archives déjà versées dans les dépôts et portant sur les périodes 1918-1940, 1940-1945 et 1945-1954. La plupart de ces restrictions concernent la protection de la vie privée.

Aux termes de la loi sur la transparence administrative, les chercheurs et autres personnes intéressées peuvent demander à prendre connaissance de documents internes des pouvoirs publics. En principe, les documents peuvent être consultés directement, mais il y a aussi des cas où la publicité d'un document peut, par exemple, se limiter à la fourniture d'un résumé objectif du document.

Dans la plupart des cas, toutefois, les documents sont donnés en consultation directe. Les exceptions à la possibilité de consultation des archives sont explicitées à l'article 10 de la loi sur la transparence administrative. Ainsi, la communication de documents peut être refusée à des chercheurs si:

- cela devait compromettre l'unité de la Couronne;
- cela devait nuire à la sûreté de l'État;
- les documents concernés comportent des données d'exploitation et/ou de fabrication ayant été communiquées aux pouvoirs publics sous le sceau du secret par des personnes physiques ou morales.

La communication de documents peut aussi être refusée à un chercheur lorsque l'intérêt de la prise de connaissance du document par le chercheur est disproportionné par rapport:

- aux relations des Pays-Bas avec d'autres pays;
- à des dommages éventuels causés à des intérêts économiques et financiers de l'État et/ou d'autres organes des services publics;
- au respect de la vie privée;
- à l'intérêt de la recherche et de la poursuite d'infractions pénales;
- aux intérêts de la mission d'inspection et de contrôle des pouvoirs publics;
- à des avantages ou inconvénients excessifs pour les intéressés.

Les demandes de consultation de dossiers d'archives doivent être accompagnées d'une spécification des documents dont la consultation est demandée. Cette spécification doit être dressée sur la base des listes de dossiers et des catalogues qui se trouvent dans la salle de lecture.

L'autorisation de consulter les dossiers d'archives est toujours donnée par écrit. En cas de refus, total et partiel, de communication ou de consultation de documents, le chercheur peut demander que ce refus lui soit confirmé par écrit. Ce refus écrit lui permettra alors d'introduire une réclamation et, éventuellement par la suite, de porter l'affaire devant le juge administratif.

La consultation de dossiers d'archives est, en principe, soumise à un certain nombre de conditions, dont les principales sont les suivantes:

1. le chercheur doit signer une déclaration par laquelle il s'engage à respecter le

secret;

2. le chercheur doit soumettre au ministère, avant de le rendre public d'une manière quelconque, le texte résultant de ses recherches, le ministère examinant, à cette occasion, si le chercheur a respecté les conditions fixées dans l'autorisation de consultation des archives.

Si le chercheur s'est effectivement tenu aux conditions fixées par le ministère, il reçoit une autorisation écrite de publication du résultat de ses travaux sous forme d'un mémoire, d'une dissertation, d'une conférence, etc.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de faire intervenir dans la procédure d'autorisation d'autres ministères, des services ou des entreprises, les pouvoirs publics d'autres pays ou des particuliers. Cela est évidemment de nature à ralentir la procédure d'autorisation. L'indispensable examen préalable des dossiers dont la consultation est demandée peut également prendre beaucoup de temps, certainement lorsqu'il s'agit de demandes importantes. Les chercheurs ont donc intérêt à présenter leurs demandes par écrit et à tenir compte de ces différentes circonstances dans la planification de leurs travaux.

8. **Brève description des principaux fonds et collections: intitulés, volume en mètres linéaires, période couverte**

Volume des archives actuellement en dépôt au ministère:

Archives du ministère

- 1945-1954: 584 mètres linéaires;
- 1955-1964: 837 mètres linéaires;
- 1965-1974: 1 556 mètres linéaires;
- 1975-1984: 2 493 mètres linéaires;
- 1985-1999: 1 489 mètres linéaires.

Archives des postes diplomatiques

- 1945-1954: 360 mètres linéaires;
- 1955-1964: 824 mètres linéaires;
- 1965-1974: 732 mètres linéaires;
- 1975-1984: 499 mètres linéaires;
- 1985-1999: 28 mètres linéaires.

Archives de collections, de commissions, etc.

— 1955-1999: 275 mètres linéaires.

Cet aperçu reflète forcément la situation du moment: le volume des archives varie constamment en raison de l'apport permanent de nouveaux documents, des activités de traitement des archives (parmi lesquelles la destruction de documents, le réaménagement, de nouvelles méthodes de stockage) et le transfert régulier d'archives aux archives générales de l'État. Avec l'entrée en vigueur de la loi de 1995 sur les archives, qui stipule que le délai dans lequel les archives doivent être transférées au dépôt des archives générales de l'État est ramené de 50 à 30 ans, il est à prévoir que le nombre de mètres linéaires d'archives à gérer diminuera.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Il existe des catalogues pour toutes les archives traitées. Pour les archives non traitées, il y a des listes de dossiers ou des cartes de catalogues. Aucun catalogue n'a été publié. Depuis 1985, la description des dossiers a été automatisée.

10. Ouvrages de référence et articles

De Bruin, G., Thomassen, T.H.P.M., et Woelderink, B., «Dossier legatiearchieven van het Ministerie van Buitenlandse Zaken», dans *Nederlands Archievenblad*, 1999, vol. 1, p. 2-23.

«Dienst Documentaire Informatievoorziening, 50 jaar DDI/ON», dans *Neerslag van een halve eeuw onderzoek naar internationale betrekkingen*, La Haye, 2001.

Groen, P., «Het BZ-archief tijdens de oorlog», dans *BZ en de Tweede Wereldoorlog. Het personeel van Buitenlandse Zaken in oorlogstijd*, La Haye, 1995, p. 13-15.

Groen, P., et Burger, E., «Het PIVOT — Project bij Buitenlandse Zaken met een reactie hierop van A.L.M. van Zeeland», dans *Jaarboek Buitenlandse Zaken*, La Haye, 1996, p. 114-118.

Pennings, J.C.M., et Thomassen, T.H.P.M., *Archieven van Nederlandse gezanten en consuls tot 1813 — Deel I — Overgedragen archieven van gezanten en consuls dans de christelijke wereld* (Archives des représentants et des consuls des Pays-Bas dans le monde chrétien), La Haye, 1994 (ISBN 90-800916-1-8).

Renaud, W. F., «De toestand van het archiefmateriaal bij het Ministerie van Buitenlandse Zaken over de periode 1931-1940, en de mogelijkheden voor reconstructie», dans *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 90, p. 479-484.

Ruys, L. J., «Het Sonderkommando von Kunsberg en de lotgevallen van het Ministerie van Buitenlandse Zaken in Nederland van 1940-1945», dans *Nederlands Archievenblad*, 1961, p. 135-153.

Van der Zwan, A. C., Kersten, A., et Van Zeeland, A.L.M. (éd.), «Het Londens Archief», dans *Het Ministerie van Buitenlandse Zaken tijdens de Tweede Wereldoorlog*, La Haye, 2003.

Woltring, J., «Het Oud-archief van het Ministerie van Buitenlandse Zaken» (Les archives anciennes du ministère des affaires étrangères) dans *Jaarboek van het Ministerie van Buitenlandse Zaken 1962/1963*, La Haye, 1963, p. 151-163.

Woltring, J., «Het Archief van het Ministerie van Buitenlandse Zaken» (Les archives du ministère des affaires étrangères) dans *Jaarboek van het Ministerie van Buitenlandse Zaken 1969/1970*, La Haye, 1970, p. 182-185.

Zeeland, A.L.M., «Archiefselectie op de Aperots. Bijdrage tot de discussie over de toepassing van PIVOT-institutioneel onderzoek aan de hand van een praktijkgeval: het Ministerie van Buitenlandse Zaken (Sélection d'archives sur le rocher des singes. Contribution au débat sur l'application de la recherche institutionnelle PIVOT à l'aide d'un cas pratique: le ministère des affaires étrangères) dans *Tweede jaarboek voor de geschiedenis van de Nederlandse buitenlandse politiek in de twintigste eeuw*, La Haye, 1995, p. 93-108.

C'est l'Institut de l'histoire des Pays-Bas (Instituut voor Nederlandse Geschiedenis) qui est responsable de la publication des sources concernant le ministère des affaires étrangères. Il publie deux séries:

- *Officiële bescheiden betreffende de Nederlands-Indonesische betrekkingen, 1945-1950* (Documents officiels concernant les relations entre les Pays-Bas et l'Indonésie, 1945-1950).
- *Bescheiden betreffende de buitenlandse politiek van Nederland* (Documents concernant la politique étrangère des Pays-Bas).

AUTRICHE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Bundesministerium für auswärtige Angelegenheiten (ministère fédéral des affaires étrangères)
Österreichisches Staatsarchiv (archives nationales d'Autriche)

a) Haus-, Hof- und Staatsarchiv (archives de la Couronne, de la Cour et de l'État): documents datés avant 1918

b) Archiv der Republik (archives de la république): documents datés après 1918

2. **Coordonnées**

a) Österreichisches Staatsarchiv

Haus-, Hof- und Staatsarchiv
Minoritenplatz 1
A-1010 Vienne, Autriche

Tél. (43-1) 531 15-2511 (direction des archives)
Fax (43-1) 531 15-2501
E-mail: hhstapost@oesta.gv.at
Internet: <http://www.oesta.gv.at/ebestand/ehh/efr1hh.htm>

b) Österreichisches Staatsarchiv

Archiv der Republik
Nottendorfgasse 2
A-1030 Vienne

Tél. (43-1) 795 40-250 (direction des archives)
(43-1) 795 40-504 (salle de lecture)
Fax (43-1) 795 40-109
E-mail: hhstapost@oesta.gv.at
Internet: http://www.oesta.gv.at/ebestand/eadr/efr1_adr.htm

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

L'étroite coopération entre le ministère des affaires étrangères, créé en 1848, et les archives nationales peut se prévaloir d'une très longue tradition. Le bureau d'ordre du ministère des affaires étrangères transmettait régulièrement ses dossiers au service des archives de la Couronne, de la Cour et de l'État, autrefois chargé des entrées, qui les archivait et les mettait à la disposition des chercheurs historiens. En 1987, ces tâches ont été confiées à un nouveau service, les «Archives de la République et archives inter-médiaires». Celui-ci est responsable au sein des archives nationales d'Autriche, de l'exploitation archivistique de tous les dossiers datant d'après 1918 ainsi que de l'entrée des documents contemporains. À la suite de la réorganisation, les dossiers du ministère des affaires étrangères et des représentations autrichiennes à l'étranger ont donc été répartis comme suit entre les services des archives nationales:

- l'exploitation archivistique de tous les documents de politique étrangère (du ministère et des représentations autrichiennes à l'étranger, produits avant 1918) est assurée par le «Haus-, Hof- und Staatsarchiv»;
- l'exploitation archivistique de tous les documents de politique étrangère produits après 1918 ainsi que la prise en charge et l'archivage des écrits contemporains pouvant être archivés, produits par le ministère des affaires étrangères et les représentations de l'Autriche à l'étranger, relèvent de la compétence de l'«Archiv der Republik».

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les fonds d'archives sont accessibles aux chercheurs dans les deux bâtiments des archives nationales d'Autriche mentionnés au point 3, dans les limites des règles et des directives applicables et après expiration d'une période de 30 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les archives d'État autrichiennes ont instauré le paiement de droits pour tous les services. Une carte de lecteur coûte 7 EUR pour 5 jours, 15 EUR pour 20 jours, et 30 EUR pour un an.

La demande de consultation des pièces d'archives doit indiquer le sujet de la recherche ou expliquer l'intérêt du demandeur. Trente minutes de recherches et de réponse aux demandes coûtent 28 EUR (les 30 premières minutes sont gratuites).

Les visiteurs étrangers reçoivent l'autorisation de consulter les pièces d'archives en application du principe de réciprocité. Il n'est pas nécessaire de présenter une lettre officielle de recommandation.

La salle de consultation du «Haus-, Hof- und Staatsarchiv» est ouverte du lundi au vendredi de 9 à 16 heures.

L'«Archiv der Republik» est ouverte le lundi et le jeudi de 9 à 17 heures, le mardi et le mercredi de 9 à 18 heures, et le vendredi de 9 à 13 heures.

Les deux salles de consultation sont fermées les jours fériés et du 24 décembre au 6 janvier pour cause d'inventaire annuel.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

«Haus-, Hof- und Staatsarchiv»: salle de consultation au premier étage du bâtiment des archives; 30 places, un lecteur de microfilms.

«Archiv der Republik»: salle de consultation au rez-de-chaussée du bâtiment central des archives nationales d'Autriche; 84 places, quatre cabinets de lecture particuliers, un lecteur de microfilms, une photocopieuse payante.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Les archives nationales d'Autriche disposent de leur propre service de reproduction. Il est donc possible de demander l'établissement de photocopies, de photographies, de microfilms ou de microfiches de toutes les pièces d'archives, à condition qu'aucun obstacle en matière de conservation des documents ne s'y oppose. Les formulaires de demande et les listes des tarifs sont disponibles auprès du surveillant de la salle.

Dans la grande salle de consultation, il existe aussi une photocopieuse payante, permettant, après consultation du surveillant, de faire personnellement et immédiatement des copies des documents figurant parmi les fonds de l'«Archiv der Republik».

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Loi fédérale sur les archives 1999 (Bundesarchivgesetz).

En vertu de l'article 8, paragraphe 1, de la loi précitée, les documents sont accessibles au public après l'expiration d'un délai de 30 ans. Dans le cas de visiteurs étrangers, il faut également tenir compte des règles de réciprocité en vigueur dans chaque cas particulier.

Cette règle comporte un certain nombre d'exceptions, dictées, notamment, par la sécurité d'État, les relations avec les autres pays et la protection de la vie privée des citoyens.

8. **Breve description des principaux fonds et collections**

Les principaux fonds conservés dans le «Haus-, Hof- und Staatsarchiv» (documents datés avant 1918) sont:

- les actes de l'État;
- les archives politiques;
- les archives administratives;
- les archives diplomatiques.

Les principaux fonds conservés dans l'«Archiv der Republik» (documents datés après 1918) sont les suivants:

de 1918 à 1938:

- actes de l'État;
- nouvelles archives politiques;
- nouvelles archives administratives;
- ministère des affaires étrangères, division «Politique commerciale»;
- ministère des affaires étrangères, division «Droit des gens»;
- représentations autrichiennes à l'étranger;
- délégation autrichienne de la paix à Saint-Germain;

à partir de 1945:

- actes de l'État;
- ministère des affaires étrangères, dossiers politiques (pol);

- ministère des affaires étrangères, politique économique (W-pol);
- ministère des affaires étrangères, politique culturelle (Kult);
- représentations autrichiennes à l'étranger.

Au total, l'«Archiv der Republik» gère plus de 4 500 mètres linéaires d'archives administratives du ministère des affaires étrangères et des représentations autrichiennes à l'étranger, parmi lesquels des dossiers conservés dans les archives intermédiaires et donc non accessibles au public.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Bittner, Ludwig (Hg.), *Gesamtinventar des Wiener Haus-, Hof- und Staatsarchivs*, 5 vol., 1936-1940.

Fink, Manfred (Hg.), «Das Archiv der Republik und seine Bestände, Teil 1: Das Archivgut der 1. Republik und aus der Zeit von 1938-1945», *Informationen des Archivs der Republik*, n° 2, 1996, 704 p.

Fink, Manfred (Hg.), «Archiv der Republik — Eine Bestandsübersicht», *Informationen des Archivs der Republik*, n° 1, 2003, 58 p.

Follner, Michaela, «Neues Politisches Archiv-Präsidium, Archivbehelf, 1. Teil», *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 40, 1987, p. 395-441.

Neck, Rudolf, «Die österreichische Friedensdelegation in St Germain — Ihr Archiv und ihre Arbeitsweise», *Scrinium*, n° 11, 1974, p. 36-46.

Stropp, Robert, «Die Akten des k.u.k. Ministeriums des Äußern 1848-1918», *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 20, 1967, p. 389-506.

Stropp, Robert, «Die Akten des k.u.k. Ministeriums des Äußern 1848-1918: Administrative Registratur, Teil 1», *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 30, 1977, p. 398-453.

Stropp, Robert, «Die Akten des k.u.k. Ministeriums des Äußern 1848-1918: Administrative Registratur, Teil 2», *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 32, 1979, p. 306-349.

Stropp, Robert, «Die Akten des k.u.k. Ministeriums des Äußern 1848-1918: Administrative Registratur, Teil 3», *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 33, 1980, p. 356-415.

Stropp, Robert, «Die Akten des k.u.k. Ministeriums des Äußern 1848-1918: Administrative Registratur, Teil 4», *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 34, 1981, p. 411-456.

Des répertoires et des instruments de recherche relatifs aux différents fonds d'archives sont disponibles.

10. **Ouvrages de référence et articles**

Fink, Manfred, «Das Archiv der Republik — Ein Archiv der Zukunft? Massenschriftgutverwaltung im Österreichischen Staatsarchiv», *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 39, 1986, p. 127-144.

Fink, Manfred, «Der Einsatz der ADV in Archiven. Überlegungen und Erfahrungen zu einem Pilotprojekt im Österreichischen Staatsarchiv/Archiv der Republik», *Informationen des Archivs der Republik*, n° 1, 1987.

Fink, Manfred (Hg.), «Archiv 2000. Herausforderungen, Leistungen und neue Wege im Archiv der Republik». *Publikationen des Österreichischen Staatsarchivs (Informationen des Archivs der Republik)*, n° 2, 1992, 94 p.

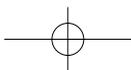
Fink, Manfred, «Das Archiv der Republik», *Schatzhäuser Österreichs. Das Österreichische Staatsarchiv*, 1996, p. 58-65.

Fink Manfred (Hg.), «Österreich. Die Zweite Republik. Von der Wiedererrichtung Österreichs bis zur Europäischen Union. Katalog zur Ausstellung», *Publikationen des Österreichischen Staatsarchivs (Informationen des Archivs der Republik)*, n° 5, 1996, 57 p.

Fink, Manfred, «Erfassen, Bewerten und Beschreiben von Archivgut am Beispiel des Österreichischen Staatsarchivs, Abteilung Archiv der Republik/Zwischenarchiv», *INSAR*, n° 3, 1997, p. 10.

Follner, Michaela: ‚Fragen des allgemeinen Aktenzuganges im Bestandsbereich Auswärtige Angelegenheiten‘, *Informationen des Archivs der Republik*, n° 2, 1992, p. 21-29

Wiedermayer, Rudolf, «Geschäftsgang des k.u.k. Ministeriums des Äußern», *Archivalische Zeitschrift*, n° 40, 1931, p. 131-152.



POLOGNE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères de la République de Pologne
Archives du ministère des affaires étrangères de la République de Pologne

2. **Coordonnées**

Ministerstwo Spraw Zagranicznych RP
Archiwum
ul. Taneczna 67
PL-02-829 Warszawa, Pologne

Tél. (48-22) 523-84-92
Fax (48-22) 523-91-09
E-mail: arch@msz.gov.pl

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Le service des archives a repris son activité en juillet 1944, au départ en tant qu'unité du service administratif du ministère des affaires étrangères. Le 1^{er} avril 1947, les archives ont été intégrées à la structure du cabinet du ministre en tant qu'unité distincte de la division «Bibliothèque et archives», baptisée «Archives centrales du ministère des affaires étrangères». En janvier 1959, les dossiers créés au ministère des affaires étrangères avant 1944 ont été séparés des autres et transférés aux archives des nouveaux dossiers. Le 1^{er} septembre 1963, les archives ont reçu le statut de service pour fonctionner en tant que service indépendant dans le cadre de la structure du ministère des affaires étrangères. Les archives du ministère des affaires étrangères restent indépendantes des archives nationales.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Le libre accès aux archives est accordé moyennant l'autorisation préalable du directeur des archives ou du directeur général du ministère des affaires étrangères. La salle de consultation est ouverte du lundi au jeudi de 9 à 15 heures.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

Le service des archives est équipé d'une salle et d'appareils de lecture de microfilms. Il est possible d'y réaliser des photocopies. L'utilisation d'appareils numériques y est autorisée.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Voir le point 5 figurant ci-dessus. 200 mètres de dossiers de la période 1945-1960 ont été microfilmés.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Les fonds d'archives du ministère des affaires étrangères sont mis à la disposition du public à des fins scientifiques, 30 ans après leur création, avec l'autorisation du directeur des archives et sous réserve de la protection des intérêts de l'État et des person-

nes. Les fonds créés depuis moins de 30 ans ne peuvent être consultés à des fins scientifiques qu'avec l'autorisation du directeur général du ministère des affaires étrangères.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les fonds d'archives du ministère des affaires étrangères représentent quelque 1 730 mètres de documents.

On y dénombre 29 fonds, qui comprennent généralement les dossiers créés au sein de services particuliers et qui portent en règle générale le nom de ces services. Près de la moitié des fonds ont un caractère territorial et comprennent des dossiers de services portant sur un ou plusieurs pays. Ces fonds englobent les documents produits par les services eux-mêmes, ainsi que des documents envoyés à Varsovie par les ambassades et consulats (rapports diplomatiques et consulaires, analyses politiques et examens de la situation internationale, notes diplomatiques, envois télégraphiques secrets, etc.). Trois fonds documentant l'activité de la commission de délimitation polonaise, qui a délimité les frontières polonaises avec les États voisins, présentent un intérêt particulier: Union soviétique (1948-1958), Tchécoslovaquie (1949-1958) et République démocratique d'Allemagne (1949-1951). Chacun de ces fonds contient de précieuses cartes de délimitation des frontières.

D'autres services chargés de domaines spécifiques ont créé des fonds concernant leurs activités, sans spécialisation territoriale. Cette catégorie comprend les fonds du bureau consulaire (1945-1958), du service consulaire (1959-1960), du bureau du rapatriement (1945-1947), du service de l'économie (1945-1951) et du bureau des travaux du Congrès (1945-1948), ainsi que plusieurs autres de périodes ultérieures. Les fonds importants sont ceux qui concernent la participation de la Pologne à des organisations internationales telles que l'ONU, le Pacte de Varsovie et la CSCE, et son adhésion à l'OTAN et à l'UE.

Les archives du ministère des affaires étrangères conservent des documents ayant trait à la période ultérieure à la Seconde Guerre mondiale. Les fonds «Traités de 1919-1939», de la division juridique, constituent l'exception, puisque les accords internationaux et documents connexes d'entre les deux guerres, qui ont survécu aux destructions de la guerre, y sont conservés. La suite logique de cette collection est constituée par les fonds «Accords internationaux 1944-1963», de la division des lois et traités. Les accords internationaux actuels se trouvent aux archives des traités, unité à part au sein de l'actuel service juridique.

9. Inventaires disponibles et informatisation

L'organisation des fonds d'archives repose sur un répertoire uniforme par sujet. Les fonds sont classés en fonction des unités organisationnelles du ministère, puis répartis par sujet, par territoire et par ordre chronologique. Les instruments de recherche qui sont disponibles sont des inventaires, un répertoire de microfilms, des listes de fonds et un relevé des fonds.

PORTUGAL

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministério dos Negócios Estrangeiros
Instituto Diplomático
Serviço de Arquivo Histórico-Diplomático

2. **Coordonnées**

Largo do Rilvas
P-1399-030 Lisboa, Portugal

Tél. (351-1) 394 63 05
Fax (351-1) 394 60 29
E-mail: AHD@SG.MNE.Gov.pt
Internet: <http://www.min-nestrangeiros.pt/mne/ahd/>

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Le premier département d'État consacré spécifiquement aux affaires dites d'État a été créé par le roi Jean IV, en 1641. Ce département était aussi responsable, auprès du roi, de la politique extérieure. Ce n'est qu'en 1736 que la fonction de secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la guerre a été créée, et l'on peut affirmer que l'actuel ministère des affaires étrangères est né à cette date. En 1822, les compétences relatives aux «affaires étrangères» et à la «guerre» se sont séparées, donnant origine à deux ministères autonomes. Pourtant, pendant les années comprises entre 1852 et 1866, et plus tard, en 1870, «guerre et affaires étrangères» furent de nouveau mentionnées ensemble.

Pendant tout le XIX^e siècle et plus de la moitié du XX^e siècle, les services des archives et de la bibliothèque figuraient comme un seul département dans l'organigramme du ministère, et ses fonctions étaient uniquement d'ordre administratif. Ce n'est qu'en 1921 que les objectifs concernant la recherche publique étaient reconnus, et seulement après la réorganisation de 1965 qu'ils sont effectivement confirmés. Cette réorganisation établit l'accès aux archives historiques pour les chercheurs et reconnaît le besoin d'un service à la disposition du public.

Sous la réorganisation du ministère de 1986, les archives sont devenues une division autonome au sein de la direction des archives et des bibliothèques, dépendant directement du secrétaire général du ministère. En octobre 1987, le premier règlement concernant les archives a été publié. Les différents âges et niveaux d'archives, courantes, intermédiaires et historiques, sont définis, et ses buts et objectifs clairement établis; ce règlement contient aussi les conditions d'accès aux archives historiques diplomatiques.

Finalement, par le décret n° 285/97 du 22 octobre 1997, les archives sont devenues une direction rattachée à l'Institut diplomatique, celui-ci dépendant directement du ministre des affaires étrangères. L'actuel règlement de la direction des archives diplomatiques a paru dans le Journal officiel en mai 2001 («D.R., II Série, Portaria n° 457/2001, de 8 de Maio de 2001»).

Les archives diplomatiques constituées après 1736 ont malheureusement subi plusieurs pertes. Les séries et les collections d'archives héritées, en 1736, par le département d'État des affaires étrangères et de la guerre ainsi que celles qui ont été créées depuis ses premières années d'existence ont presque toutes disparu dans le grand tremblement de terre de Lisbonne, en 1755. Après 1756, plusieurs transferts d'installations du département d'État ont été aussi responsables des innombrables dispersions et lacunes documentaires. La fusion, qui se maintient jusqu'à 1822, entre les «affaires étrangères» et la «guerre» explique l'existence d'archives diplomatiques au sein des archives historiques militaires.

Entre 1868 et 1880, quelques séries et collections ont été versées aux archives nationales: plus tard, en 1950, un autre versement a été effectué, pour lequel la date de 1850 a été établie comme limite chronologique; c'était pourtant une règle flexible, et les unités d'archives n'étaient en aucun cas désintégrées. Quelques incorporations d'archives des missions diplomatiques et consulaires, effectuées après 1950, contenaient des documents antérieurs à 1850. Ces deux raisons expliquent l'existence, aux archives historiques du ministère, des documents d'archives concernant la première moitié du XIX^e siècle.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les archives historiques diplomatiques sont accessibles aux fonctionnaires du ministère et aux chercheurs nationaux ou étrangers. Aucune qualification spéciale n'est demandée aux lecteurs. Ceux qui préparent des thèses ou d'autres travaux académiques sont invités à présenter une lettre de recommandation de leur université ou de leurs directeurs de recherche (mais ce n'est pas obligatoire).

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, sauf pendant le mois d'août et la semaine après Pâques.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Une salle de lecture est à la disposition des chercheurs au siège des services des archives, où deux lecteurs/reproducteurs de microfiches peuvent être utilisés. Une petite bibliothèque de référence, contenant les plus importantes publications du ministère, est accessible dans la salle de consultation.

Les instruments de recherche (guide général, inventaires dactylographiés, listes de versement et fichiers) sont aussi à la disposition des lecteurs dans la salle des inventaires. Certains instruments de recherche existants sont désormais disponibles dans la base de données des archives.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Photocopie et scannage sont les deux moyens de reproduction disponibles.

Toute reproduction demandée par les lecteurs doit être préalablement autorisée (un formulaire a été spécifiquement conçu à cet effet). Les coûts de reproduction incombent aux utilisateurs.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Le règlement d'accès aux archives historiques diplomatiques est publié dans le Journal officiel «Diário da República» («Portaria do Ministério dos Negócios Estrangeiros n° 896/2004, que aprova o Regulamento da Comissão de Selecção e Desclassificação,

D.R. n° 171, I Serie B, de 22 Julho 2004». Réglementation de l'activité de la Commission de déclassification des archives diplomatiques).

En règle générale, les documents d'archives datant de plus de 30 ans sont déclassifiés par la commission et sont librement communiqués au public.

La commission peut donner accès aux documents datant de moins de 30 ans. L'accès aux documents non déclassifiés peut être accordé, mais il est restreint et soumis à l'autorisation préalable de l'autorité de la sécurité nationale.

Les dossiers personnels et nominatifs ne sont accessibles que 50 ans après le décès de la personne concernée ou, si la date du décès n'est pas connue, 75 ans après la date du dossier.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Presque tous les documents datant d'avant 1850 ont été transférés aux archives nationales. Dans l'ensemble, les archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères comprennent environ 6 000 mètres linéaires de documents. Ses principaux fonds et collections sont:

a) *Fonds du ministère des affaires étrangères*

Fonds

Département d'État (environ 1850-1985): documents d'archives des services de l'administration centrale à Lisbonne: plus ou moins 4 400 mètres linéaires. Quelques séries contiennent des documents appartenant à la première moitié du XIX^e siècle (1801-1850).

Légations et ambassades (environ 1891-1985): documents d'archives produits par les missions diplomatiques — services externes du ministère — dans les différents pays: plus ou moins 800 mètres linéaires.

Consulats et vice-consulats (environ 1831-1980): documents d'archives provenant des missions consulaires — services externes du ministère — dans les divers pays: plus ou moins 500 mètres linéaires.

Missions et délégations (1949-1977): documents d'archives provenant des missions et des délégations permanentes du Portugal auprès des différentes organisations internationales: plus ou moins 100 mètres linéaires.

Collections:

Traités (1839-2004): textes originaux ou copies certifiées des traités et des autres engagements internationaux souscrits par le Portugal aussi bien que des ratifications et des adhésions: plus ou moins 100 mètres linéaires.

Monographies (1922-1966): rapports, études et autres œuvres élaborées par les diplomates et autres fonctionnaires du ministère, en raison de leur activité diplomatique: plus ou moins 60 mètres linéaires.

b) Archives privées

Constituées par des documents des documents et des papiers privés donnés par d'anciens diplomates ou d'autres fonctionnaires du ministère; plus ou moins 20 mètres linéaires (environ 1824-1996).

9. Inventaires disponibles et informatisation

Les instruments de recherche disponibles sont:

a) Non publiés

- un guide général;
- des inventaires dactylographiés;
- des listes de versement (organisées par service producteur);
- un index général par sujet;
- un catalogue des traités;
- des fichiers divers.

Certains instruments de recherche traditionnels ont été intégrés dans les bases de données des archives et peuvent être consultés en ligne dans la salle de lecture. Des inventaires provisoires peuvent aussi être consultés sur l'ordinateur de la salle de lecture.

b) Publiés

Sampayo, Luís Teixeira de, «O Arquivo Histórico do Ministério dos Negócios Estrangeiros», *Estudos Históricos*, Biblioteca diplomática, série A 1, MNE, Lisboa, 1984, p. 163-256.

«Arquivo Histórico do Ministério dos Negócios Estrangeiros», *Roteiro de Fontes da História Portuguesa Contemporânea*, coordenação de Joel Serrão INIC; Lisboa, 1985, p. 205-285.

Farinha, Maria do Carmo Jasmins Dias, *Os Documentos dos Negócios Estrangeiros na Torre do Tombo*, ANTT, Lisboa, 1990, 180 p.

Guia de Fontes Portuguesas para a História de África, vol. II, Comissão Nacional para as Comemorações dos Descobrimentos Portugueses, Fundação Oriente, Imprensa Nacional-Casa da Moeda, Lisboa, 1993, p. 13-56, 61-81.

Boshi, Caio C., *Roteiro-Sumário de Arquivos Portugueses de Interesse para o Pesquisador da História do Brasil*, Edições Universitárias Lusófonas, Lisboa, 1995, p. 46-48.

Guia de Fontes Prtuguesas para a Hstória da América Latina, vol. I, Comissão Nacional para as Comemorações dos Descobrimentos Portugueses, Fundação Oriente, Imprensa Nacional-Casa da Moeda, Lisboa, 1997, p. 21-61, 67-105.

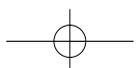
Guia de Fontes Portuguesas para a História da Ásia, vol. I, Comissão Nacional para as Comemorações dos Descobrimientos Portugueses, Fundação Oriente, Imprensa Nacional-Casa da Moeda, Lisboa, 1998, p. 15-44, 68-83.

Guia Geral dos Fundos da Torre do Tombo, vol. II, Instituto dos Arquivos Nacionais/Torre do Tombo, Lisboa, 1999.

Guía de Archivos de los Ministerios de Relaciones Exteriores de los Países Iberoamericanos/Guia de Arquivos dos Ministérios de Relações Externas dos Países Ibero-Americanos, Fundacion Mapfre Tavera, Secretaría de Cooperación Iberoamericana/Secretaria de Cooperação Ibero-Americana, Madrid, 2002, 206 p.

10. Ouvrages de référence et articles

Voir point 9.



SLOVÉNIE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères de la République de Slovénie
Archives du ministère des affaires étrangères de la République de Slovénie

2. **Coordonnées**

Ministère des affaires étrangères
Prešernova 25
SLO-1000 Ljubljana, Slovénie

Tél. (386-1) 478 20 00
Fax (386-1) 478 23 40
E-mail: gp.mzz@gov.si
Internet: <http://www.sigov.si/mzz>

Archives de la République de Slovénie
Zvezdarska 1
SLO-1000 Ljubljana

Tél. (386-1) 241 42 00
Fax (386-1) 241 42 69
E-mail: ars@gov.si
Internet: <http://www.gov.si/ars>

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Le ministère des affaires étrangères de la République de Slovénie a été créé en 1991, lors de la fondation de l'État indépendant de Slovénie. Le ministère était le successeur légal du comité de la coopération internationale de la République de Slovénie dans le cadre de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, et a donc pris la suite du matériel documentaire compilé au cours de la période 1974-1990. Les fonds conservés par le comité de la coopération internationale, qui représentaient 75 mètres linéaires, avaient été dûment répertoriés avant d'être remis aux archives de la République de Slovénie.

Les archives du ministère des affaires étrangères constituent une collection permanente de matériel documentaire compilé après 1991 au ministère ainsi qu'aux missions diplomatiques et postes consulaires de la République de Slovénie.

Les archives du ministère des affaires étrangères fonctionnent dans le cadre du service informatique qui fait partie du bureau principal. Jusqu'en 1996, des experts des archives de la République de Slovénie étaient chargés de répertorier les documents produits avant l'indépendance de la Slovénie et dont le ministère des affaires étrangères avait hérité. Ces documents ont ensuite été remis aux archives nationales. Un archiviste a été engagé en 1997, lorsque la collection permanente a commencé à être systématiquement compilée. Les archives se trouvent au sous-sol du ministère, Prešernova 25, Ljubljana. La tenue des collections actives de matériel documentaire est assurée par les services du ministère. Ces collections sont transférées aux archives après expiration d'un certain délai. En vertu du règlement intérieur du ministère des affaires étrangères concernant la gestion du matériel documentaire, les documents de la collection

active sont transférés vers la collection permanente au bout de 2 ans.

Le 31 octobre 1945, le gouvernement national de Slovénie a créé les archives nationales centrales de Slovénie, qui ont commencé à fonctionner en tant qu'institution indépendante. Elles ont été rebaptisées «Archives nationales de Slovénie» en 1953, «Archives de Slovénie» en 1966, «Archives de la République socialiste de Slovénie» en 1979, et «Archives de la République de Slovénie» en 1991. En 1990, à la suite des changements politiques, les archives dites «spéciales» ont été supprimées pour fusionner avec les archives nationales.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les archives du ministère des affaires étrangères ne disposent pas de salle de consultation.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Voir le point 4 figurant ci-dessus et le point 6 figurant ci-après.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Le courrier qui arrive chaque jour au ministère des affaires étrangères par la poste ou par fax est scanné et intégré dans l'application bureautique SPIS1.2. Les documents électroniques de la base SPIS sont activés à l'adresse électronique gp.mzz@gov.si et par le biais du réseau électronique protégé. Un membre du personnel spécialisé étiquette les documents et les distribue aux services concernés du ministère. Les dossiers sont organisés en fonction du contenu des documents. Après l'expiration d'une période de deux ans, les documents sont versés aux archives du ministère des affaires étrangères. Un projet de microfilmage et de numérisation du matériel documentaire est en préparation. Ce projet vise également à mettre en place un système d'archives électroniques au ministère des affaires étrangères (voir point 9 figurant ci-après).

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Le matériel documentaire de la collection permanente des archives du ministère des affaires étrangères est accessible aux employés du ministère pendant leurs heures de travail.

Il est également accessible aux visiteurs, étudiants et chercheurs, qui doivent cependant informer par écrit de leur arrivée au préalable, en expliquant les raisons pour lesquelles ils souhaitent accéder aux documents, et obtenir l'accord du secrétaire général du ministère des affaires étrangères pour pouvoir y accéder.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les collections permanentes des archives du ministère des affaires étrangères sont organisées en fonction de leur contenu, selon les «fonds» suivants:

- études, analyses et rapports;
- questions de droit international;
- Europe occidentale, septentrionale et centrale;
- Europe orientale et Russie;

- Europe du Sud-Est;
- coopération régionale;
- pays voisins et questions frontalières;
- États-Unis et Canada;
- pays non européens;
- coopération internationale multilatérale;
- affaires culturelles internationales;
- protocole diplomatique;
- questions relatives au personnel;
- hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères et du gouvernement de la République de Slovénie;
- missions diplomatiques et postes consulaires de la République de Slovénie.

Le matériel documentaire est classé selon son contenu et par ordre chronologique.

En décembre 2003, le gouvernement slovène a adopté une décision visant à concevoir un plan de classement uniforme et à définir la durée de conservation des documents pour tous les domaines d'administration publique. Le ministère de l'intérieur de la République de Slovénie est responsable de ce projet et fait par ailleurs office de coordinateur entre les ministères. La date de démarrage du classement uniforme des documents est fixée au 1^{er} janvier 2005.

Les fonds conservés aux archives du ministère des affaires étrangères représentent environ 500 mètres linéaires de documents répertoriés et enregistrés et environ 800 mètres linéaires de documents en cours de répertoriage. Ces documents ont été produits de 1990 à 2001.

Les archives du ministère des affaires étrangères n'ont pas de fonds privés spéciaux. Les fonds individuels conservés aux archives diplomatiques de l'ex-RFSY présentent un intérêt pour la République de Slovénie. La signature de l'accord sur la succession des archives nationales par tous les États successeurs donnera accès à des informations importantes concernant l'histoire récente de la Slovénie. L'accord sur les questions de succession, signé à Vienne le 29 juin 2001, stipule qu'une partie des archives nationales de la RFSY doit être remise aux États successeurs conformément au principe international de la provenance. Cet accord est en passe d'être ratifié par les différents États successeurs.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Les fonds documentaires sont actuellement stockés sous une forme informatisée. Le problème du manque d'espace dont souffrent les archives du ministère des affaires étrangères pourrait être résolu par la création d'archives électroniques. L'enregistrement du matériel documentaire sous forme informatisée et sur microfilm permettra de stocker les documents sur des supports permanents et facilitera considérablement la recherche de documents. Le ministère des affaires étrangères a l'inten-

tion d'enregistrer sur support électronique et de numériser 300 mètres linéaires de la collection permanente de ses archives d'ici à la fin de 2004.

Les archives électroniques seront accessibles sous la forme d'une collection permanente de matériel documentaire dans le système bureautique SPIS6, qui comprendra un module d'archives complet. Le SPIS6 sera un système uniforme pour l'ensemble de l'administration publique de la République de Slovénie et suivra les recommandations européennes.

10. Ouvrages de référence et articles

Actuellement, seules les listes des fonds enregistrés et répertoriés des archives du ministère des affaires étrangères sont disponibles sous forme informatisée.

Le service responsable de l'activité de publication au ministère des affaires étrangères est le centre de recherche, qui produit des études à l'intention des personnes concernées par la politique étrangère. Une nouvelle publication interne, intitulée «Bilten» et dont la parution a commencé en 2001, est destinée à fournir aux diplomates slovènes des informations complètes sur les événements importants de politique étrangère, tandis que les travaux annuels des différents services du ministère des affaires étrangères sont présentés dans le «Rapport du ministère des affaires étrangères».

Le centre de recherche édite également une publication intitulée «Lectures intéressantes», qui contient des commentaires, positions et propositions à l'intention des diplomates du ministère des affaires étrangères, des missions diplomatiques et des postes consulaires, des universitaires et de diverses organisations non gouvernementales.

SLOVAQUIE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères de la République slovaque
Archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères de la République slovaque

2. **Coordonnées**

Ministère des affaires étrangères de la République slovaque
Service des archives et de documentation
Hlboka cesta 2
SK-833 36 Bratislava 37, République slovaque

Tél. (421-2) 59 78 36 50
Fax (421-2) 59 78 36 59
E-mail: ardo@foreign.gov.sk;
ivan_tichy@foreign.gov.sk (directeur du service des archives et de documentation);
jozef_luptak@foreign.gov.sk (chef du sous-service des archives diplomatiques).

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Le service des archives a été créé en 1993, au départ au sein du service Information. En 1999, le service a été élargi et il comprend maintenant le centre d'enregistrement, de documentation bibliothécaire et d'archives diplomatiques, qui est chargé de s'occuper des archives du ministère, notamment du préarchivage, de l'administration des registres, des procédures d'élimination ainsi que de l'acquisition et du traitement des archives des ambassades slovaques. Le ministère de l'intérieur assume la responsabilité globale de la réglementation de l'acquisition et de la gestion des archives de la République slovaque.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

L'accès à la salle de consultation des archives est gratuit sur présentation d'une demande écrite. Les chercheurs ne peuvent consulter que les fonds traités. La salle de consultation est ouverte tous les jours de 8 h 30 à 15 h 30.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

Voir le point 4 figurant ci-dessus.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

La reproduction des documents et les autres modalités de mise à disposition des informations issues des archives sont réglementées par la loi n° 145/1995 modifiée concernant les taxes administratives.

Selon cette loi, les archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères fournissent gratuitement des copies des documents demandés à toutes les administrations nationales ainsi qu'aux institutions scientifiques, aux établissements scolaires, etc. Pour les autres demandeurs, les copies sont payantes.

Tous les fonds d'archives sont pour l'instant conservés sur support papier, à l'exception des recueils de traités et accord bilatéraux et multilatéraux conclus avec l'ex-République tchécoslovaque, dont les textes sont conservés sur microfiches, support sur lequel les chercheurs peuvent les consulter.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Une nouvelle loi (n° 395/2002) sur les archives et les registres a supprimé la période de 30 ans d'inaccessibilité des archives. L'ouverture des fonds d'archives est également réglementée dans une large mesure par la loi n° 211/2000 relative au libre accès à l'information.

Voici les articles de la loi sur les archives et les registres qui traitent de l'accessibilité des archives au public:

Conditions d'accès aux archives:

1. Sauf dispositions contraires de la présente loi, quiconque est autorisé à consulter les fonds d'archives conservés aux archives et le système d'information sur les archives (ci-après «l'accès aux archives»).
2. Les archives permettent l'accès aux archives par la production de transcriptions, résumés, certificats et copies, ainsi que par l'étude et l'exposition publique des archives.
3. Les archives ne fournissent un document d'archives original à des fins d'étude qu'à titre exceptionnel, et en fournissent toujours une copie dès lors que:
 - a) il s'agit d'archives datant d'avant 1526;
 - b) le document contient des informations faisant l'objet d'un accès limité;
 - c) l'étude du document est susceptible de l'endommager.
4. L'accès aux archives est autorisé sur demande écrite, sauf en cas d'exposition publique. Dans sa demande d'accès aux archives sous forme de transcriptions, résumés, certificats ou copies, le demandeur précise:
 - a) ses nom et prénom;
 - b) sa date de naissance;
 - c) l'adresse de son lieu de résidence permanente ou, à défaut, de résidence temporaire;
 - d) le type et le numéro de sa carte d'identité; le demandeur prouve son identité sur présentation d'une carte d'identité, d'un document de voyage (passeport), d'une carte d'identification militaire, d'un journal de bord ou d'un titre de séjour;
 - e) les informations concernant les archives demandées dont il a connaissance;
 - f) le but de la consultation des archives;

- g) le nom, le prénom et l'adresse de la personne physique ou la dénomination, le siège et le numéro d'identification de la personne morale pour les besoins de laquelle il demande l'accès aux archives;
 - h) s'il est le créateur des archives, son successeur légal ou le propriétaire des archives (sous forme de déclaration).
5. Une liste de recherches, dans laquelle le demandeur précise les informations visées au point 4 et le sujet de l'étude, déclare s'engager à n'utiliser les informations tirées des archives qu'aux fins précisées dans la liste de recherches, et indique le nom des archives, le titre des fonds d'archives ainsi que le titre et le nom du responsable des instruments de recherche relatifs aux fonds d'archives auprès duquel il a obtenu les informations, constitue la demande d'accès aux archives à des fins d'étude.
 6. Si les archives autorisent l'accès du demandeur aux archives à la suite de sa demande, elles ne sont pas tenues d'arrêter une décision.
 7. Les archives n'autorisent l'accès aux archives sous forme d'exposition publique qu'à titre exceptionnel, moyennant la passation d'un contrat et le règlement des frais engagés pour la réalisation des copies des archives et leur transport. L'exposant est tenu d'assurer les archives.
 8. Les archives réalisent une transcription, un résumé ou un certificat des archives ainsi qu'une copie pour le règlement des frais. Les archives vérifient la conformité de la transcription, du résumé, du certificat ou de la copie avec les originaux. Une transcription, un résumé, un certificat ou une copie, après vérification par les archives, remplace l'original des archives.
 9. Le ministère fait parvenir une transcription, un résumé, un certificat ou une copie des archives, moyennant paiement par le demandeur d'une taxe administrative, à l'étranger par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères de la République slovaque.

Limitation de l'accès aux archives:

1. Le droit d'accès ne concerne pas l'accès au registre des acquisitions, au registre des dépôts et aux informations concernant les propriétaires des archives et leur lieu de conservation indiqué dans le registre des archives, ni aux données à caractère personnel figurant dans un inventaire.
2. Les archives restreignent l'accès aux archives si:
 - a) leur utilisation est susceptible de compromettre la sûreté de l'État, sa défense, ses intérêts étrangers, politiques, économiques ou financiers, ou si cette restriction découle de traités internationaux auxquels la République slovaque est juridiquement liée ou d'obligations résultant de sa qualité de membre d'organisations internationales;
 - b) leur utilisation est susceptible de nuire aux droits ou aux intérêts légalement protégés de personnes vivantes;
 - c) leur utilisation est susceptible de les endommager;

- d) cette restriction est prévue dans les conditions auxquelles les archives en question ont été placées aux archives;
 - e) le demandeur a gravement enfreint les règles applicables en matière de consultation des archives.
3. Les archives peuvent restreindre l'accès aux archives si celles-ci ne sont pas traitées.
4. Les archives déterminent la restriction de l'accès aux archives conformément aux points 2 et 3, ainsi que sa durée. Dans les cas prévus au paragraphe 2, points a) et b), les archives restreignent l'accès sur la base de la décision prise par le créateur ou le propriétaire des archives lorsqu'il les a confiées aux archives.
5. L'accès aux données à caractère personnel contenues dans les archives est possible:
- a) après expiration d'un délai de 90 ans à compter de la date de création du document, sauf dispositions contraires d'une loi particulière ou d'un traité international;
- ou
- b) après présentation du consentement écrit portant la signature vérifiée de la personne physique que les données à caractère personnel concernent ou, si cette personne physique n'est plus en vie, celle de son représentant légal ou d'un proche.
6. L'accès aux archives ne peut être restreint pour:
- a) le créateur, son successeur légal ou le propriétaire des archives;
 - b) les autorités nationales, les municipalités, les régions autonomes et toutes les autres personnes morales et physiques dans le cadre de leur activité en vertu de réglementations particulières;
 - c) tout demandeur auquel les données contenues dans les archives se rapportent.
7. Tout demandeur peut faire appel d'une décision restreignant l'accès aux archives. Si cette décision concerne des archives déposées aux archives conservées par:
- a) une personne morale établie ou fondée par une autorité nationale, cette dernière statue sur cet appel; si elle ne représente pas une administration nationale, c'est le ministère de l'intérieur de la République slovaque qui statue sur l'appel;
 - b) d'autres personnes morales ou physiques, le ministère de l'intérieur de la République slovaque statue sur l'appel;
 - c) une municipalité ou une région autonome, un tribunal statue sur le recours formé contre la décision.

Procédure de déclassification:

La procédure de déclassification des fonds d'archives comportant des informations classifiées est réglementée par une loi spécifique. Au ministère des affaires étrangères

de la République slovaque, c'est le service de sécurité qui est responsable des procédures de déclassification. Ce service est tenu de soumettre les archives déclassifiées aux archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères qui se chargent des procédures de destruction. Ces fonds d'archives sont ensuite traités de la même manière que tous les autres documents non classifiés.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Méthodes de classement:

- premièrement, selon le plan de gestion général du ministère des affaires étrangères de la République slovaque (par ambassade, par service, etc.);
- deuxièmement, par ordre chronologique (annuel);
- troisièmement, par sujet selon le plan d'enregistrement du ministère des affaires étrangères de la République slovaque.

Statistiques:

Les fonds conservés représentent au total 180 mètres linéaires aux archives et 550 mètres linéaires au centre d'enregistrement (regroupe tous les documents avec ou sans valeur documentaire permanente qui n'ont pas encore été soumis aux procédures de destruction).

Fonds et collections individuels:

a)

Fonds d'archives

1. Archives de l'ancienne République fédérative (des anciennes ambassades fédératives, dont les biens ont été transmis à la République slovaque à la suite de la division de l'ancienne République fédérative), 1947-1992; 45 mètres linéaires.
2. Archives du ministère des affaires étrangères de la République slovaque (comprenant les archives des différentes ambassades slovaques, mais pas les archives courantes), 1990-1993; environ 100 mètres linéaires.

b)

Collections d'archives

1. Accords et traités bilatéraux auxquels la République slovaque est partie, 1992-2004.
2. Accords et traités bilatéraux et multilatéraux de l'ancienne République (fédérative, socialiste) tchécoslovaque (en vigueur et plus en vigueur), 1918-1992.
3. Conférence de paix de Paris, 1918-1943; 3 mètres linéaires.
4. Documents concernant la formation de la frontière du territoire de la Slovaquie après la Première Guerre mondiale, 1918-1939; 1 mètre linéaire.
5. Fonds personnels de diplomates slovaques ou de personnes impliquées dans la politique étrangère slovaque et la diplomatie, 1919-1992; 0,5 mètre linéaire.

6. Dossiers du ministère fédéral des affaires étrangères de la République tchécoslovaque concernant l'organisation, la structure et la division des biens, 1919-1992; 5 mètres linéaires.

Les documents mentionnés aux points 2 à 6 sont des copies provenant des fonds d'archives de l'ancien ministère fédéral des affaires étrangères.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Voir le point 10 figurant ci-après. Un système d'informatisation intégré pour l'administration des registres dans toutes les administrations publiques de la République slovaque est en cours de développement.

10. Ouvrages de référence et articles

Des inventaires partiels seulement sont disponibles en ce qui concerne les collections et les fonds traités.

FINLANDE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères
Direction générale de l'information et de la documentation
Unité «Service d'information»

2. **Coordonnées**

Merikasarmi
Laivastokatu 22
FIN-00160 Helsinki, Finlande

Adresse postale:
PL 176
FIN-00161 Helsinki

Tél. (358-9) 16 05 53 38
Fax (358-9) 16 05 53 03
E-mail: kirjaamo.um@formin.fi
E-mail des employés du ministère: prénom.nom@formin.fi

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Le ministère des affaires étrangères a été créé par un décret du 28 juin 1918. Au départ, il se composait de trois départements: les affaires politiques, le commerce et les archives. En 1923, le département des archives a été rattaché au département des affaires administratives créé la même année. Depuis cette date, les archives ont relevé de ce département. Les archives faisaient partie de la section des archives, puis de la direction des archives et de la chancellerie. En 1993, cette direction, le service des télécommunications et le service informatique ont fusionné pour former la section de l'information et de la documentation. Les archives ont été subdivisées en plusieurs unités. Ainsi, en 1995, il y en avait trois: les archives pour les affaires courantes, les archives centrales et les archives pour la gestion de l'information sur l'UE. En 2001, les archives et la bibliothèque ont fusionné pour former l'unité du service d'information.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Les archives sont ouvertes au public. En vertu de la loi sur la publicité (621/1999), tout citoyen finlandais ou étranger a le droit d'utiliser un document, à condition qu'il ne soit pas déclaré secret par la loi. Les archives sont ouvertes à tous, sans aucune condition préalable et sans lettre de recommandation.

Le service visiteurs de la bibliothèque est accessible au public du lundi au vendredi, de 8 à 16 heures; il est fermé les samedi, dimanche et jours de fête.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Le service visiteurs des archives et la salle de lecture sont situés dans les locaux de la bibliothèque, qui est accessible aussi aux chercheurs. Des lecteurs reproducteurs de microcartes sont disponibles dans la salle de lecture. Le visiteur peut aussi utiliser son propre ordinateur.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Des photocopieuses sont disponibles dans la salle de lecture (0,50 EUR par page).

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Conformément à la loi sur la publicité de l'activité des autorités (621/1999), les documents des autorités sont publics. Les exceptions sont déterminées par la loi. Ces exceptions comprennent les rapports sur les relations politiques et économiques entre la Finlande et des pays étrangers et sur l'administration des affaires étrangères. Ces documents sont gardés secrets pendant 25 ans. Les documents concernant des particuliers sont gardés secrets pendant 50 ans après leur mort ou pendant 100 ans après la date du document.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Une partie des documents des premières années du ministère est organisée selon le principe expéditeur/destinataire. Dans les années 20, le système de dossiers a été introduit et les documents ont été classés par sujet. Le plus ancien modèle de classement a été appliqué de 1926 à 1981. Depuis lors, plusieurs changements ont été apportés. Outre la section des lettres, classées par sujet, il y a des séries chronologiques, par exemple, des messages envoyés et reçus, des copies des lettres envoyées, des rapports reçus et des mémorandums élaborés dans le ministère.

Les parties les plus anciennes des archives des missions diplomatiques ont été transmises au ministère. Certaines d'entre elles ont été versées aux archives provinciales à Joensuu, en Finlande orientale. Le catalogage des archives des missions diplomatiques n'est pas achevé et ces archives ne peuvent pas être utilisées pour la recherche scientifique. En outre, il y a plusieurs collections dans les archives du ministère: les archives des accords et traités, les archives des comités, quelques petites archives privées ainsi que des collections de photos et de cartes géographiques.

Les archives du ministère occupent environ 8 000 mètres linéaires.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Les archives enregistrées manuellement (1918-1981) se composent de 115 sujets principaux; la plupart des documents sont catalogués. À côté des catalogues, un autre moyen de rechercher des documents dans les archives sont les fiches archivistiques alphabétiques; les parties les plus anciennes peuvent aussi être utilisées pour la recherche scientifique. Pour rechercher des documents postérieurs à 1982, des outils informatiques sont mis à la disposition des visiteurs.

10. Ouvrages de référence et articles

Publications les plus significatives sur l'administration finlandaise dans le domaine des affaires étrangères et des archives du ministère:

Suomen itsenäisyyden tunnustaminen, 1937 (La reconnaissance de l'indépendance finlandaise).

Ulkoasiainhallinnon historia 1918-1956, Jukka Nevakivi, 1988 (L'histoire de l'administration finlandaise dans le domaine des affaires étrangères 1918-1956).

Presidentin ministeriö, ulkoasiainhallinto ja ulkopoliittikka Kekkonen kaudella I, 1956-1969, Timo Soikkanen, 2003 (L'histoire de l'administration finlandaise dans le domaine des affaires étrangères à l'époque du président Kekkonen I, 1956-1969).

Suomen diplomaattiset suhteet ulkovaltoihin 1918-1999 (Les relations diplomatiques de la Finlande: les représentants de la Finlande à l'étranger et les représentants des puissances étrangères à Helsinki, 1918-1999).

Ulkoasiainhallinnon matrikkeli I, 1993 (Le registre matricule du ministère des affaires étrangères I, 1993).

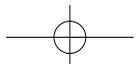
Ulkoasiainhallinnon matrikkeli II, 1996 (Le registre matricule du ministère des affaires étrangères II, 1996).

Merikasarmi, 1992 (Une brève histoire des bâtiments du ministère des affaires étrangères; aussi en suédois, anglais et allemand).

The Archives of The Finnish Ministry for Foreign Affairs, 1996 (Une brève description des archives du ministère des affaires étrangères, 1996).

Ulkopoliittisia lausuntoja ja asiakirjoja, 1956-1999 (Une collection annuelle des documents sur la politique étrangère, 1956-1999).

Suomen ja Neuvostoliiton väliset suhteet 1948-1983, 1983 (Une collection des documents sur les relations entre la Finlande et l'Union soviétique, 1948-1983).



SUÈDE

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Ministère des affaires étrangères
Direction des affaires administratives
Section des archives

2. **Coordonnées**

Adresse postale:
S-103 39 Stockholm, Suède

Tél. (46-8) 405 10 00
Fax (46-8) 723 11 76
E-mail: registrator@foreign.ministry.se

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Lorsque, au milieu du XVI^e siècle, l'État national suédois se dota d'une administration centrale plus structurée, la responsabilité des affaires étrangères fut confiée à la chancellerie. Celle-ci fut transformée au début du XVII^e siècle en «collège de la chancellerie». En 1791, le service en charge de la politique étrangère au sein dudit collège se détacha pour former le «cabinet pour la correspondance étrangère». Ainsi était créé, sans le nom, un ministère des affaires étrangères. C'est avec la réforme des départements ministériels en 1840 que vit formellement le jour le ministère des affaires étrangères, dont l'organisation interne resta toutefois pour l'essentiel celle mise en place à la fin du siècle précédent. Lorsque le ministère des affaires étrangères fut pour la première fois organisé en sections, en 1858, les archives, qui à l'époque incluaient aussi, entre autres, la bibliothèque, devinrent une section à part, relevant directement de la direction du ministère. Cette organisation persista jusqu'en 1977, date à laquelle les archives et la bibliothèque furent, avec d'autres services, rattachées à la direction générale des affaires administratives. Depuis 1997, les archives constituent une section de la direction des affaires administratives.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

On applique en Suède le principe dit de la publicité des documents officiels qui est inscrit dans une des lois fondamentales, la loi sur la liberté de presse. Ce principe implique que, sauf dispositions contraires, tout le monde a le droit de prendre connaissance des documents officiels qui sont conservés par une autorité, et par exemple par le ministère des affaires étrangères. Nul n'a le droit de s'enquérir du nom de la personne qui demande un document, non plus que du but de sa demande. Restent en dehors de cette publicité, les informations couvertes par les dispositions de la loi sur le secret de certains documents administratifs. Cette loi contient notamment une disposition relative au «secret de l'étranger». Parmi les autres informations couvertes par le secret, on trouve celles qui touchent à la défense nationale, les affaires consulaires, la gestion du personnel, le chiffre, les routines de surveillance et les rapports d'affaires privés.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une lettre d'introduction ou équivalent pour consulter des documents dans les archives du ministère des affaires étrangères.

Le service des archives est ouvert aux heures de bureau, c'est-à-dire de 9 à 16 heures. Il est fermé les jours fériés.

Les documents les plus anciens des archives du ministère des affaires étrangères et de ses prédécesseurs ont été versés aux archives nationales. Pour la majeure partie des documents, 1952 constitue la date limite. Cependant, des documents concernant les affaires juridiques, consulaires, protocolaires et administratives remontant jusqu'à 1920 sont encore conservés dans les archives du ministère.

Les documents d'archives des postes à l'étranger antérieurs à 1920 (voire plus récents dans le cas de postes supprimés) ont été versés aux archives nationales.

L'horaire d'ouverture des archives nationales est de 9 à 17 heures du lundi au vendredi.

Adresse physique:
Fyrverkarbacken 13-17
S-Stockholm

Adresse postale:
Box 12541
S-102 29 Stockholm

Tél. (46-8) 737 63 50
Fax (46-8) 737 64 74

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Il y a dans la bibliothèque du ministère des affaires étrangères des places pour les chercheurs, qui peuvent y utiliser leur équipement informatique personnel. La possibilité de faire des copies et de consulter les ouvrages de la bibliothèque leur est également offerte.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Il est possible de commander des copies au service des archives du ministère des affaires étrangères. Le visiteur qui n'a besoin que d'un petit nombre de copies (9 au plus) peut les faire lui-même gratuitement. Pour un nombre supérieur de copies, il convient de passer une commande et de payer une charge de base de 50 SEK plus 2 SEK par copie reçue.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Il n'y a pas de délais fixes pour le déclassement des documents conservés par des autorités en Suède. La loi sur le secret de certains documents administratifs mentionnée au point 4 précise dans chaque domaine la durée maximale pendant laquelle les informations peuvent demeurer secrètes. Dans le cas du secret concernant des affaires étrangères, cette durée est de 40 ans. Au-delà, l'accès aux documents ayant un tel contenu est entièrement libre. Chaque fois que quelqu'un demande la communication de documents, l'autorité doit examiner si le secret se justifie pour ce matériel précis. Il s'en suit que le secret peut parfois être levé au bout de quelques années, voire quelques semaines. Tout dépend du jugement porté sur le dommage qu'est susceptible de causer la divulgation des informations.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les documents les plus anciens peuvent se répartir en trois grandes périodes:

- 1) 1809. Les documents les plus anciens dans le domaine de la politique étrangère, qui proviennent de l'activité de la chancellerie et du collège de la chancellerie, ont été pour une large part placés dans la série classée par matières «Diplomatica» aux archives nationales.
- 2) 1810-1901. Les archives contiennent principalement les séries de correspondance avec les missions à l'étranger, les autres représentations, etc. À côté de cette collection, un nombre limité de documents sont classés selon différentes générations de classement par dossiers.
- 3) 1902. En 1902, un premier système général de classement par dossiers pour la majeure partie des documents du ministère a été introduit. Il a été suivi en 1920 par un nouveau système qui est toujours en usage. Les archives des missions à l'étranger suivent la même structure que le système de dossiers de 1920.

À côté des dossiers et de la correspondance, on trouve, à partir de 1810, des séries chronologiques de procès-verbaux du gouvernement et des ministères, des registres et documents comptables, sans parler des différentes publications du ministère des affaires étrangères. Les documents provenant des organisations internationales sont conservés dans des «archives de documents» distinctes.

Il n'est effectué qu'un triage insignifiant dans les archives du ministère des affaires étrangères. En revanche, la majeure partie (90 %) des documents des archives des postes à l'étranger sont éliminés après triage.

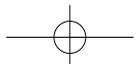
L'ensemble des archives du ministère des affaires étrangères représente quelque 10 000 mètres linéaires. Il s'accroît de près de 300 mètres linéaires par an.

9. Inventaires disponibles et informatisation

La série «Diplomatica» est présentée dans «la collection Diplomatica des archives nationales suédoises» (Skifter utgivna av Svenska Riksarkivet 5). Les principales archives du ministère et de ses prédécesseurs de 1681 à 1952 sont répertoriées dans un seul inventaire d'archives. Il existe un inventaire distinct pour le système de dossiers de 1902 et un autre pour le système de dossiers de 1920. Le registre principal du ministère est informatisé depuis 1985.

10. Ouvrages de référence et articles

Le manuel «Att forska i utrikesförvaltningens arkiv. En handledning» (Comment effectuer des recherches dans les archives du service des affaires étrangères — Un manuel) de Berndt Fredriksson donne une idée générale de la structure, des outils de recherche et du contenu des archives du ministère des affaires étrangères. Le manuel contient aussi un aperçu de la littérature sur les archives, sur la politique étrangère de la Suède et sur ses acteurs.



ROYAUME-UNI

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

a) Foreign and Commonwealth Office
Records and Historical Department (ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, département des archives et des services historiques) (pour les documents remontant à moins de 30 ans et les documents hors du domaine public)

b) The National Archives (Archives nationales) (pour les documents remontant à plus de 30 années)

2. **Coordonnées**

a) Records and Historical Department
Old Admiralty Building
Londres SW1A 2PA, Royaume-Uni

Tél. (44-20) 70 08 11 18
Fax (44-20) 70 08 11 12

b) The National Archives
Ruskin Avenue
Kew
Richmond
Surrey TW9 4DU

Tél. (44-20) 88 76 34 44
Fax (44-20) 88 78 89 05
Internet: <http://www.nationalarchives.gov.uk>

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

a) **Le *Foreign and Commonwealth Office* (FCO) (ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth)**

Les archives diplomatiques en Angleterre ont véritablement commencé au XIII^e siècle sous la direction, d'abord, du chancelier et, plus tard, du secrétaire du roi ou secrétaire principal. Un second secrétaire principal a été nommé dans la première moitié du XVI^e siècle et, en 1640, les tâches à accomplir ont été réparties entre eux selon une base régionale. Le *Foreign and Commonwealth Office* actuel a vu le jour en 1782 lorsqu'a été nommé un *Secretary of State for Foreign Affairs* (ministre des affaires étrangères). À partir de 1801, des bibliothécaires successifs ont été responsables à la fois des livres publiés et de la correspondance manuscrite du *Foreign Office*. Le bibliothécaire a continué à être responsable des documents officiels jusqu'en 1968, époque à laquelle, lors de la fusion des *Foreign and Commonwealth Offices*, a été formé le *Library and Records Department* (département «Documentation et archives»).

C'est au *Records and Historical Department* (département des archives et des services historiques), au sein de la direction de l'information qu'incombe la responsabilité de la création, de la garde, de l'exploitation et de la levée des archives du FCO:

- **le Registry Audit/Minerva** offre des conseils et une formation sur les processus d'enregistrement ainsi qu'une gestion électronique des archives et un système d'archivage électronique à la disposition du FCO (portant le nom de Minerva);
- **le service de gestion des archives** organise l'archivage des archives non en cours, il assure un service de consultation des archives destiné au personnel du FCO et organise l'examen et la levée de la documentation vers le National Archives (les archives nationales) lorsque les documents ont 30 ans d'âge;
- **une administration transparente (dite Open Government)** donne le ton sur les questions de protection des données et de liberté de l'information au FCO et répond aux requêtes en vertu du code de pratique sur l'accès à l'information gouvernementale;
- **les historiens** publient les archives officielles de la politique étrangère britannique dans les Documents on British Policy Overseas et offrent un avis du point de vue historique;
- **le service des traités** organise la publication des traités auxquels le Royaume-Uni est partie et le transfert des documents originels des traités au National Archives. Il assure en outre un service d'information (pour une information sur les traités, voir le site <http://www.fco.gov.uk/treaty>). Le directeur du département des archives et des services historiques est Departmental Record Officer pour le FCO.

b) *The National Archives* (archives nationales)

Le *National Archives* abrite les archives nationales de l'Angleterre et, à la suite de l'Acte de l'Union de 1707, celles du Royaume-Uni. Celles-ci comprennent des archives créées par les actions du gouvernement central et des tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles. Ses origines remontent à une loi adoptée par le Parlement en 1838. Le directeur général du *National Archives*, à savoir le conservateur des archives publiques, remet un rapport annuel au Lord Chancelier, lui-même un ministre de la Couronne.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Il n'est autorisé aucun accès du public aux archives de moins de trente années détenues par le *Foreign and Commonwealth Office*. L'accès aux archives de plus de trente années détenues par le *National Archives* s'effectue sur carte de lecteur délivrée sur production d'un document probatoire d'identité (passeport pour les ressortissants non britanniques).

Horaires: lundi, mercredi, vendredi, samedi: de 9 à 17 heures; mardi: de 9 h 30/10 h à 19 heures; jeudi: de 9 à 19 heures.

Fermeture: jours fériés et inventaire annuel (habituellement la première semaine de décembre). Consulter le site internet du *National Archives* pour connaître les dates exactes.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Le *National Archives* est doté d'une salle de lecture réservée à la consultation des archives originales (offrant deux cent cinquante-six places) et d'une seconde salle pour les cartes et les documents imposants (comptant seize places et dix plans de travail supplémentaires ainsi que quatre visionneuses de microfiches et trois consoles de

visualisation pour microfilms). Il dispose enfin d'une pièce entièrement consacrée à l'étude des archives en micrographie (soixante consoles de visualisation pour microfilms et six visionneuses de microfiches).

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Il est possible de se procurer des photocopies de documents, des microfilms en 35 mm, des impressions électrostatiques, des épreuves de films, des épreuves tirées sur bromure d'argent, des images scannées, des photographies en noir et blanc et des photographies en couleur. Il est également possible de commander des copies officielles certifiées conformes. Pour tout renseignement sur les droits à régler pour chaque type de travaux et de procédures concernant les commandes de copies, s'adresser à la *Record Copy Ordering Section* à Kew ou au site internet du *National Archives*.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

L'accès aux archives officielles britanniques est actuellement régi par les lois de 1958 et de 1967 sur les archives publiques (*Public Records Acts 1958 and 1967*) (dont le texte intégral se trouve à <http://www.pro.gov.uk/about/foi.htm>) au titre desquelles les archives sont mises à la disposition du public après trente années. À partir de janvier 2005, l'accès sera régi par la loi de 2000 sur la liberté de l'information (*Freedom of Information Act 2000*) (dont le texte intégral se trouve à l'adresse: <http://www.hmso.gov.uk>).

Les documents datant de moins de trente années sont détenus par le *Foreign and Commonwealth Office*; il n'y a aucun accès pour le public. Le code de pratique sur l'accès à l'information gouvernementale octroie un droit d'accès non statutaire à l'information, sous réserves de certaines exceptions. À compter de janvier 2005, il sera possible d'accéder aux archives au titre de la loi de 2000 sur la liberté de l'information: toute demande devra être adressée au *Records and Historical Department*.

Les documents remontant à plus d'une trentaine d'années sont, à quelques exceptions près, disponibles pour inspection par les membres du public au *National Archives*. Les archives peuvent être retirées du domaine public pour une période excédant trente années avec l'approbation du Lord Chancelier si leur levée serait susceptible de:

- nuire à la défense, aux relations internationales ou à la sûreté nationale;
- causer une détresse importante aux personnes ou à leurs descendants affectés par cette révélation, ou mettre leur vie en danger;
- constituer une atteinte à la bonne foi en rendant publiques des informations fournies confidentiellement;
- révéler des informations ayant trait à des questions de sûreté et de renseignements.

8. **Brève description des principaux fonds et collections**

Le *Records and Historical Department* du *Foreign and Commonwealth Office* contient 23 kilomètres d'archives qui ne sont pas en cours dans leur centre de Hanslope Park. Il s'agit des archives créées par les départements politiques et fonctionnels du *Foreign and Commonwealth Office* au Royaume-Uni et (dans une moindre mesure) de celles des missions diplomatiques britanniques à l'étranger.

Cette documentation est sélectionnée à des fins de préservation et de transfert permanents au *National Archives* selon des critères fixés dans une série d'orientations de politique en matière de sélection opérationnelle (*Operational Selection Policies*, ou OSP). L'OSP 13 intitulée *Britain's diplomatic relations 1973-1996* énonce les thèmes clés de collecte qui se trouvent dans les archives du siège du FCO; une autre OSP intitulée *Records of Britain's overseas representation, 1973* — couvrant les archives créées par les représentants britanniques à l'étranger — est en cours de préparation. Les textes intégraux de toutes les OSP sont disponibles sur le site internet du *National Archives* (PRO) (<http://www.pro.gov.uk/recordsmanagement>).

Parmi les archives diplomatiques et les autres archives concernant les relations avec les autres pays se trouvant au *National Archives* figurent:

- les documents officiels d'État sur les affaires étrangères du XVI^e siècle jusqu'à 1782;
- les archives du *Foreign and Commonwealth Office*, 1968- (portant le code lettre FCO, 93 séries);
- les archives du *Foreign Office*, 1782-1968 (portant le code lettre FO, 1 100 séries);
- les archives du *Colonial Office*, 1782-1966, y compris les documents officiels d'État du début de l'Empire, commençant au XVI^e siècle (portant le code lettre CO, 1 053 séries);
- les archives du *Dominions Office* (1926-1947), du *Commonwealth Relations Office* (1947-1966) et du *Commonwealth Office* (1966-1968) (portant le code lettre DO, 190 séries).

9. Inventaires disponibles et informatisation

Le catalogue de la collection du National Archives de toutes les archives du *Foreign and Commonwealth Office* (FCO), du *Foreign Office* (FO), du *Colonial Office* (CO) et du *Dominions Office* (DO) peut être consulté en ligne sur le site internet du *National Archives*. Des listes détaillées sont également disponibles au *National Archives* et les lecteurs peuvent consulter quelques registres originaux de correspondance. Un catalogue sur fiches de la correspondance du FO de 1906 à 1919 et des index annuels de la correspondance du FO de 1920 à 1951 sont aussi disponibles. L'index de 1920 à 1951 a été publié par la Kraus-Thomson Organization.

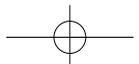
10. Ouvrages de référence et articles

Les historiens du *Foreign and Commonwealth Office* publient les archives officielles de la politique étrangère britannique d'après 1945 dans la série intitulée *Documents on British Policy Overseas*. Cette série fait suite aux deux précédentes:

British Documents on the Origins of the War 1898-1914 et *Documents on British Foreign Policy 1919-39*. Pour tout renseignement sur ces publications, s'adresser aux FCO Historians, Old Admiralty Building, Whitehall, London, SW1A 2PA ou consulter le site internet du FCO (<http://www.fco.gov.uk>).

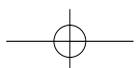
Le *National Archives* a publié:

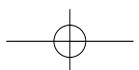
- *The Records of the Foreign Office, 1782-1968*. Seconde édition, 2002.
- *Never Complain, Never Explain: Records of the Foreign Office and State Paper Office 1500-c.1960*, 1994.
- *The Records of the Colonial and Dominions Office*, 1964.
- *The Second World War: a guide to documents in the Public Record Office*, édition remaniée, 1993.





**LES SERVICES D'ARCHIVES
DES INSTITUTIONS ET ORGANES
DE L'UNION EUROPÉENNE**





PARLEMENT EUROPÉEN

1. **Dénomination exacte du ministère et du service des archives**

Parlement européen
Centre archivistique et documentaire (CARDOC)

2. **Coordonnées**

Parlement européen
Centre archivistique et documentaire (CARDOC)
Centre européen du Kirchberg
Bâtiment Schuman (rez-de-chaussée) (1)
L-2929 Luxembourg

Tél. (352) 4300-232 72/227 73/227 93
Fax (352) 4300 43 94 93
E-mail: arch-info@europarl.eu.int
Site intranet: <http://www.europarl.eu.int/archives/>

3. **Esquisse de l'histoire du service des archives**

Historique

Les fondements du service des archives remontent aux règlements de l'Assemblée commune (1952), de l'Assemblée ad hoc (1953) et de l'Assemblée parlementaire européenne (mars 1958). Toutefois, l'attribution de fonctions au service des archives a été faite par étapes successives:

Service des archives encadré par la direction générale du greffe

- 1973: par note du secrétaire général, le service des archives devient le dépositaire du courrier officiel;
- 1974: selon une convention entre directions générales, demandée par le secrétaire général, point 3, paragraphe a, point 1, «le service central des archives classera, indexera et conservera [...] tous les documents constituant un acte définitivement adopté par le PE et ses organes [...] et par les institutions et organes de la Communauté». Cette convention a été formalisée par une décision du bureau élargi du 25 juin 1975. En conséquence de cette convention, le service des archives conservait essentiellement les actes de la séance plénière outre toute la correspondance officielle. Par contre, les dossiers des travaux en commissions parlementaires étaient conservés à la direction générale des commissions, le greffe ne conservant qu'un exemplaire des procès-verbaux des réunions de commissions.

1987: service des archives encadré dans la direction générale des études

- 1995: par décision du président du PE, les fonds des présidents doivent être versés aux archives;

(1) La majorité des bureaux ainsi que les archives se trouvent à Luxembourg. Un nombre limité du personnel est localisé à Bruxelles

- 31 mai 2002: le secrétaire général adopte une décision sur les mesures d'exécution relatives à l'enregistrement des documents. Cette décision prévoit la centralisation des documents du Parlement européen auprès du service des archives;
- 16 décembre 2002: décision du bureau sur «Renforcer l'information et la transparence: les archives du Parlement européen». Cette décision confirme le principe de centralisation des documents du Parlement européen auprès du service des archives et attribue au service d'importantes nouvelles fonctions:
 - modernisation de la gestion des archives, notamment par le biais de la numérisation des fonds et leur mise à disposition dans une base de données;
 - ouverture aux citoyens des archives historiques, en application du principe de transparence consacrés dans le traité CE (article 255) et dans le règlement (CE) 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

2004: service des archives, avec la nouvelle dénomination CARDOC (centre archivistique et documentaire), encadré dans la direction générale de la présidence, direction de la présidence.

Les décisions de 2002 ont amené l'unité CARDOC à renforcer de façon significative les services d'assistance aux chercheurs et aux citoyens désireux de mieux connaître l'histoire de l'intégration européenne.

Base juridique

La base juridique de l'activité du service CARDOC est la décision du bureau du Parlement européen du 16 décembre 2002, qui s'intitule «Renforcer l'information et la transparence: les archives du Parlement européen».

Cette décision prévoit une série de mesures qui vise à permettre une plus grande transparence dans la mise à disposition des documents historiques du Parlement européen au bénéfice du citoyen. À cette fin, le principe de la centralisation des documents du Parlement européen auprès du service CARDOC est établi. En outre, pour une meilleure mise à disposition de ses documents et pour faciliter la recherche, une gestion informatisée des documents archivés est prévue.

Une série d'autres sources normatives complète les bases juridiques de l'activité du CARDOC; elles se réfèrent aux conditions d'accès aux fonds d'archives (modalités et limites d'application du principe de transparence):

- a) dispositions du droit dérivé:
- règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement et du Conseil, du 30 mai 2001, concernant l'accès du public aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission, ainsi que ses mesures d'application adoptées au sein du Parlement européen;
 - règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données;

b) dispositions internes:

- article 172 du règlement du Parlement européen et son annexe XV, comportant la liste des documents accessibles par l'intermédiaire du registre;
- décision du bureau du 12 février 2001 sur les documents du comité d'experts indépendants et sur les documents de l'annexe III de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission, adopté le 5 juillet 2000; cette décision régleme également les archives sécurisées du PE;
- décision du bureau du 28 novembre 2001, relative à l'accès du public aux documents du Parlement européen;
- décision du secrétaire général du 31 mai 2002 sur les mesures d'exécution relatives à l'enregistrement des documents.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Les chercheurs qui souhaitent avoir accès aux locaux du service des archives doivent remplir une demande mentionnant l'objet de la recherche ainsi que les références scientifiques (institution ou personne responsable de la recherche). L'accès est limité aux locaux du service des archives et soumis aux règles générales de sécurité.

Horaires d'ouverture aux lecteurs:

lundi à jeudi: de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures;
vendredi: de 9 à 12 heures;
service restreint entre 15 juillet et 15 septembre;
fermé du 20 décembre au 20 janvier.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

L'accès aux documents, notamment législatifs, se fait prioritairement par la recherche électronique à partir du site web du Parlement européen ou par le biais de la base de données ARCDOC.

Pour la consultation sur place, le service des archives met à la disposition des chercheurs des ordinateurs à partir desquels on peut faire la recherche sur ARCDOC et Euro parl, et utiliser les services offerts par l'internet.

Une bibliothèque comportant une collection d'ouvrages sur les différents aspects de l'intégration européenne est à la disposition du public. La collection de livres et de périodiques inhérents spécifiquement à la profession d'archiviste est également accessible aux chercheurs.

Dans les locaux du CARDOC, à Luxembourg, des archivistes et des assistants sont à la disposition des chercheurs pour les aider dans leurs recherches.

Les documents d'archives ne sont pas encore tous en ligne et les différents supports (papier, microformes) peuvent être stockés dans différents endroits. Il est donc préférable — pour éviter de longues attentes — d'annoncer sa visite à l'avance à notre service d'assistance en spécifiant l'objet de la recherche ou les documents à rechercher.

6. **Facilités offertes en matière de reproduction des documents**

La délivrance des documents est régie par les articles 21 à 24 de la décision du bureau (28 novembre 2001) relative à l'accès du public aux documents du Parlement européen. Les documents sont fournis, soit sur support papier, soit sur support électronique, selon la préférence du demandeur.

Le service des archives met à la disposition des chercheurs les outils suivants:

- lecteurs-reproducteurs de microfiches;
- photocopieurs;
- télécopieur (fax machine);
- scanners;
- scanners de microformes.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

L'accès aux documents relève de la décision du bureau relative à l'accès du public aux documents du Parlement européen (28 novembre 2001). Tous les documents établis ou reçus par le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative sont accessibles aux citoyens sous forme électronique, sous réserve des limitations prévues aux articles 4 et 9 du règlement (CE) n° 1049/2001.

La demande d'accès aux documents doit être déposée sous forme écrite ou électronique auprès du service chargé de la gestion du registre (e-mail: Register@europarl.eu.int) qui la soumet au service des archives. La demande doit comporter une liste, même sommaire, des documents recherchés ou du sujet de la recherche. Le service du registre est responsable de la tenue d'un échéancier en vue du délai de réponse fixé à quinze jours ouvrables.

8. **Brève description des principaux fonds et collections: intitulés, volume en mètres linéaires, période couverte**

Le centre archivistique et documentaire (CARDOC) traite, conserve et met à la disposition du public diverses catégories de fonds et collections documentaires. Son objectif principal est l'archivage des documents qui portent sur l'activité législative, des documents administratifs et du courrier. Le service, afin d'assurer la sauvegarde du matériel documentaire, conserve des microfilms ou microfiches également accessibles aux chercheurs tandis qu'un grand projet de numérisation de l'ensemble des fonds et collections documentaires se trouve actuellement en cours. Le service conserve aussi des monographies incorporant des inventaires thématiques ou chronologiques (annuaire manuel 1953-1982).

Documents issus de l'activité parlementaire

Procès-verbaux des séances plénières:

- édition authentique signée par le président (depuis 1960);
- édition publiée au Journal officiel (collection complète, à partir de 1952).

Débats:

- collection complète, dans toutes les langues, depuis 1952 (en microforme — prochainement également disponible sur support numérique);

— collection partielle avec corrections manuscrites des auteurs.

Résolutions:

— collection complète à partir de 1952.

Procès-verbaux des réunions de commissions parlementaires (collection incomplète).

Rapports des commissions parlementaires, à partir de 1952:

— Assemblée «ad hoc» (1952-1955);

— Assemblée commune CECA (1952-1958);

— APE et Parlement européen avant l'élection directe (1958-1979);

— Parlement européen 1^{re} législature (1979-1984).

Pétitions:

— collection complète à partir de 1953.

Questions parlementaires (écrites, orales, posées lors de l'heure des questions):

— collection complète.

Documents d'organes de décision politique

Fonds des présidents (non ouverts):

— fonds Simone Veil, présidente 1979-1982 (inventorié);

— fonds Pieter Dankert, président 1982-1984 (inventorié);

— fonds Pierre Pflimlin, président 1984-1987;

— fonds Lord Plumb, président 1987-1989;

— fonds Enrique Baron Crespo, président 1989-1992;

— fonds Egon Klepsch, président 1992-1994;

— fonds Klaus Hänsch, président 1994-1997;

— fonds José María Gil-Robles, président 1997-1999;

— fonds Nicole Fontaine, présidente 1999-2002.

Actes du bureau et du bureau élargi (procès-verbaux et documents; collection complète de 1952 à 1982).

Comité des présidents (1952-1958).

Courrier officiel

— Collection complète chronologique, à partir de 1952.

— Collection du président (dit «de cabinet»), chronologique depuis 1981.

Fonds spéciaux

— Collection (incomplète) des «réunions jointes Assemblée parlementaire et Assemblée du Conseil de l'Europe».

- Collection (incomplète dans les langues officielles) des sessions de l'Assemblée ACP (Yaoundé; Lomé I; Lomé II; Lomé III).
- Conférences intergouvernementales (CIG).
- Fonds des secrétaires généraux.
- Fonds Bruck: documentation sur le règlement du Parlement européen.
- Photos des personnages liés à l'histoire de l'intégration européenne.
- Collections de posters.
- Coupures de presse.
- Dossiers des quatre présidents.

Compte tenu du contrat de dépôt avec le service des archives historiques de l'Union européenne à Florence, une partie des archives historiques est à Florence où la conservation permanente et l'accès au public sont assurés.

9. Inventaires disponibles et informatisation

L'accès aux documents se fait essentiellement par le biais de la base de données ARCD-DOC développée par le service des archives afin de garantir l'accès à tous les niveaux de la description archivistique tout en permettant de visualiser les pièces numérisées.

D'autres bases de données gérées par le Parlement européen facilitent l'accès aux documents:

- Registre;
- Europarl: <http://www.europarl.eu.int>;
- Celex (base interinstitutionnelle avec les résolutions): <http://europa.eu.int/celex/>;
- EPOQUE (base du PE avec les documents de séance de la période 1980-1989).

La recherche des actes de la séance peut être facilitée par les tables des débats:

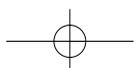
- tables nominatives;
- tables analytiques;
- relevé des documents de séance;
- relevé des pétitions;
- relevé des questions écrites;
- relevé des textes traduits et imprimés depuis 1952.

10. Ouvrages de référence et articles

La bibliothèque, contenant une documentation très riche sur les questions européennes, peut énormément aider les chercheurs. La meilleure source d'informations sur la mission, le fonctionnement et la structure du service des archives s'avère être la brochure d'information *European Parliament Archives Service/Service des archives du Parlement européen*, Luxembourg: 2001, 24 p.

Autres documents relatifs à la gestion des archives du Parlement européen:

- *Accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission: mode d'emploi*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002, 38 p. (ISBN 92-894-1904-0).
- Sabbioni, Secondo, «Struttura e funzionamento degli archivi del Parlamento europeo», dans *Annali di Storia moderna e contemporanea*.



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. **Dénomination exacte de l'institution et du service des archives**

Conseil de l'Union européenne
Archives centrales (courantes/intermédiaires/historiques)

2. **Coordonnées**

Rue de la Loi 175
B-1048 Bruxelles

Tél. (32-2) 285 7292 ou (32-2) 285 7180 (salle de consultation)
Fax (32-2) 285 81 24
E-mail:: archives.centrales@consilium.eu.int

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Le secrétariat du Conseil spécial des ministres de la CECA était, dès son installation à Luxembourg en 1952, doté d'une section des archives et du courrier. Ce service a été également chargé de la constitution des archives relatives à la CEE et la CEEA à Bruxelles, autre lieu de travail du Conseil depuis 1958.

Lors de l'entrée en vigueur du traité de fusion instituant un Conseil unique des trois Communautés (CECA, CEE et CEEA), en 1967, les archives du Conseil de la CECA ont été transférées à Bruxelles, pour être adjointes à celles des Conseils de la CEE et de la CEEA, et leur gestion a été reprise par le secrétariat général du Conseil unique.

En 1983, à l'occasion de l'ouverture des archives historiques, les documents ayant 30 ans à compter de la date de leur production, sont rendus accessibles au public, année par année, dans les conditions prévues par la réglementation y afférente.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

L'accès aux archives historiques pour la consultation sur place est accordé, sur présentation d'une pièce d'identité, aux jours et heures d'ouverture des bureaux du secrétariat général du Conseil. Toute personne faisant valoir un intérêt déterminé y a accès à condition de respecter le règlement interne concernant la consultation des archives historiques (décision n° 1044/99 du secrétariat général du Conseil du 25 juin 1999 relative à l'ouverture au public des archives historiques).

La salle de consultation est située dans le bâtiment Justus Lipsius, bureau 05 FL 56, proche de l'entrée Belliard, chaussée d'Etterbeek 80. Heures d'ouverture: du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, sauf les jours fériés.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

Les archives historiques offrent les facilités habituelles aux chercheurs, notamment un lecteur/reproducteur de microfiches, une photocopieuse. Ils ont également à leur disposition un ordinateur pour l'accès aux inventaires électroniques, les inventaires imprimés et une petite bibliothèque de référence.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Les demandes de photocopies et les tarifs y relatifs sont régis par les règlements en vigueur.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Conformément aux dispositions concernant l'accès du public aux archives historiques, respectivement le règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1^{er} février 1983 et la décision (CECA) n° 359/83 de la Commission du 8 février 1983, la consultation des documents est prévue après un délai de 30 ans à compter de la date de leur production. Les documents du Conseil de moins de 30 ans sont accessibles au public dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1049/2001 du 30 mai 2001 et la gestion des demandes par le service de transparence [e-mail: access@consilium.eu.int; fax (32-2) 285 6361].

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les archives centrales du Conseil représentent, en ce moment, environ 7 800 mètres linéaires de documents, à savoir:

- les archives courantes et intermédiaires: environ 6 500 mètres linéaires;
- les archives historiques: environ 1 300 mètres linéaires.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Comme instrument de recherche pour tous les fonds, les archives centrales disposent du logiciel Hica développé pour l'inventarisation des dossiers, ainsi que des listes de base indiquant le numéro courant, la classification décimale universelle (CDU) et le sujet, des répertoires et des inventaires imprimés.

Depuis 1998 les archives centrales du Conseil publient chaque année un rapport d'activité.

Série d'inventaires des archives historiques du Conseil:

- Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA): inventaires CM1, 1952-1963.
- Communauté économique européenne (CEE) et Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom): inventaires CM2, 1958-1969.
- Traités de Rome: inventaire CM3, 1955-1957.
- Communauté politique européenne (CPE): inventaire CM4, 1952-1954.

COMMISSION EUROPÉENNE

1. **Dénomination exacte de l'institution et du service des archives**

Commission européenne
Archives historiques

2. **Coordonnées**

Adresse postale:
200, rue de la Loi
B-1049 Bruxelles

Tél. (32-2) 299 11 11 [ligne directe (32-2) 295 20 53]
Télex 218 77 COMEU B
Fax (32-2) 296 10 95
Télégramme: COMEUR Bruxelles
E-mail: oib-archis-base@cec.eu.int
Internet: http://europa.eu.int/historical_archives/

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Le contexte des services d'archives communautaires est déterminé notamment par l'organisation, le fonctionnement et l'ensemble des activités des trois Communautés, à savoir la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), ainsi que des institutions et organes communautaires, à savoir le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de justice, la Cour des comptes, le Comité économique et social européen et le Comité consultatif de la CECA. La Haute Autorité de la CECA, créée conformément au traité de Paris, est entrée en fonction à Luxembourg le 10 août 1952; les Commissions de la CEE et de l'Euratom, créées conformément aux traités de Rome, sont entrées en fonction en janvier 1958. La Haute Autorité et les deux Commissions CEE et Euratom ont été fusionnées à partir du 1^{er} juillet 1967; dès lors, il existe une Commission unique pour les trois Communautés européennes.

Créé en août 1952, le service d'archives de la Haute Autorité de la CECA a subi une évolution administrative très variée (voir plus en détail l'inventaire des archives historiques, vol. 1, Luxembourg, 1985, p. 85-86). Depuis 1989 les archives historiques de la Commission européenne font partie du secrétariat général, en raison de la place centrale qu'elles occupent au sein des services de la Commission.

À la suite d'une réorganisation interne de la Commission, le service des archives a été transféré au 1^{er} avril 2005 du secrétariat général vers un autre service. Il s'occupe principalement des tâches internes d'archives pour la Commission. Le secrétariat général, et plus particulièrement l'unité «Politique d'archivage et de gestion des documents», est dorénavant responsable de toutes questions relatives à la politique d'archivage.

En couvrant l'entier cycle administratif des documents et pièces, les archives historiques de la Commission européenne exercent essentiellement d'une part la tâche *d'archives intermédiaires* pour l'ensemble des services de la Commission, c'est-à-dire assurer la gestion des transferts des documents/dossiers vers les dépôts, le service de recherches et de prêts des dossiers, et d'autre part elles préparent, en tant qu'*archives*

historiques, l'ouverture des dossiers historiques au public, année par année, suivant la règle de 30 ans. Le siège des archives historiques est situé dans le bâtiment situé avenue de Cortenberg 1, 3/33, B-1040 Bruxelles (second semestre 1999).

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Chercheurs:

Dans l'esprit de la réglementation communautaire (voir point 7) en matière d'archives, la Commission est en faveur d'un accès aussi large que possible à ses archives historiques. Toute personne désireuse de les consulter y a accès à condition de s'engager à respecter les règles en vigueur à cet effet.

Salle de lecture:

Avenue de Cortenberg 1 (bureau 3/33)
B-1049 Bruxelles

Heures d'ouverture:

lundi à jeudi: de 9 h à 12 h 30 et de 14 à 17 heures;
vendredi: de 9 h à 12 h 30 et de 14 à 16 heures.

Fermé les jours fériés.

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Les archives historiques offrent les facilités habituelles au chercheur sur le plan matériel.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Microfiches, microfilms, photocopies. Les demandes de microformes et les tarifs y relatifs sont fixés conformément aux règles en vigueur.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

L'ouverture des archives historiques selon la règle de 30 ans: délai prévu par la décision n° 359/83/CECA de la Commission du 8 février 1983 et par le règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1^{er} février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques des Communautés européennes (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1-3, 14-15; réimpression dans le guide «Ouverture au public des archives historiques des Communautés européennes», Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1983, p. 71-75).

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 30 mai 2001 le règlement (CE) n° 1049/2001 qui fixe le cadre général pour l'exercice du droit d'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Afin d'assurer la conformité du règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la CEE et de la CEEA aux principes et limites fixés par le nouveau règlement relatif à l'accès du public aux documents, certains articles ont été modifiés. Ainsi, le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 modifie le règlement de 1983 et met les exceptions qu'il prévoit en conformité avec les exceptions au droit d'accès prévues par le règlement (CE) n° 1049/2001.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les archives historiques de la Commission européenne disposent, à ce stade, de ± 77 000 mètres linéaires de documents et pièces d'archives, à savoir:

- Haute Autorité de la CECA (1952 à juin 1967): ± 2 400 mètres linéaires;
- Commissions CEE et Euratom (1958 à juin 1967): ± 7 500 mètres linéaires;
- Commission des Communautés européennes/Commission européenne (juillet 1967 à 2004): ± 65 100 mètres linéaires;
- fonds spécifiques de documents émanant d'anciens présidents, membres et hauts fonctionnaires: ± 2 000 mètres linéaires.

En ce qui concerne la description détaillée des fonds d'archives, voir les inventaires mentionnés sur le point 9 figurant ci-après.

À ces fonds d'archives s'ajoutent d'autres collections parmi lesquelles:

- «Discours» (1952-2004): collection de discours des membres et de fonctionnaires de la Commission européenne, de parlementaires européens et d'autres personnalités;
- «Études» (1952-2003): collection des études (plus de 22 000) établies par les soins des services de la Commission européenne et déposées auprès des archives historiques.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Pour chaque fonds d'archives existent des instruments de recherche tels que bordereaux de transmission, listes de base indiquant le numéro courant, la classification décimale universelle (CDU), le sujet, la période couverte par le dossier, la durée de conservation et autres rubriques pour le code et les remarques spécifiques.

Pour faciliter les recherches, les archives historiques disposent auprès de leur siège de la base de données *Archis* (ARChives HIStoriques). *Archis* est la base de données de production des dossiers historiques de la Commission. Il s'agit d'une base de données relationnelle (Oracle). Actuellement elle contient des fiches descriptives concernant 753 046 dossiers et 8 351 transferts de dossiers au dépôt à Cortenberg. La base est mise à jour journalièrement. La description la plus fine se fait au niveau du titre et analyse des dossiers. Il n'y a pas de texte intégral inclus dans le système. La base de données gère des aspects de logistique et des aspects intellectuels. De cette façon, la base de données reprend la localisation physique, l'état et le conditionnement des dossiers, les différentes étapes dans le traitement (workflow) des dossiers au sein du services des archives historiques, la provenance des dossiers transférés. Elle permet aussi le suivi du processus de microfilmage, l'impression automatisée des inventaires selon des critères choisis. Pour la recherche, la base de données offre des possibilités de recherche «libre» ou structurée sur tous les champs inclus dans la base de données.

Une partie de cette base est extraite et constitue un inventaire online, c'est-à-dire *ArchisPlus*, consultable par les chercheurs sur Europa (http://europa.eu.int/historical_archives/index_fr.htm). Elle ne contient qu'un nombre limité de champs contenant des informations bibliographiques (en français) concernant des dossiers et des groupes de dossiers. Ces informations sont soit des données «textuelles» (titre, analyse du

dossier, description du versement, lien entre versements), soit des données «structurées» (dates, domaines, mots clés, références juridiques). La base de données *ArchisPlus* permet d'effectuer une recherche «documentaire» sur le contenu des dossiers — pour autant que ce contenu soit reflété dans les descriptions (titre, analyse, etc.) reprises. La base de données ne donne pas accès au texte intégral du dossier, ni du document. Les descriptions se rapportent chaque fois à un dossier.

Série d'inventaires des archives historiques de la Commission européenne:

- Inventaire des archives historiques, vol. 1: Dossiers de la Haute Autorité de la CECA 1952. *Discours 1952-1967* (versions française et anglaise); vol. 2: *Dossiers de la Haute Autorité de la CECA 1953* (version française), Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1985 et 1987, 373 et 339 p.
- *Inventaire structuré des dossiers de la Haute Autorité de la CECA (1952-1967), vol. 1: Dossiers du secrétariat général, des relations extérieures, groupes de travail, Commission de quatre présidents, Comité consultatif de la CECA.* Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1996 (version française).
- *Index.* Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1997 (version française).
- *Inventaire structuré des dossiers de la Haute Autorité de la CECA (1952-1967), vol. 2: Dossiers du service juridique et des archives centrales.* Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1999 (version française).
- *Inventaire structuré des dossiers de la Haute Autorité de la CECA (1952-1967), vol. 3: Dossiers des directions générales du charbon et de l'acier.* Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 2002 (version française).

10. Ouvrages de référence et articles

Spierenburg, Dirk, et Poidevin, Raymond, *Histoire de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Bruylant, Bruxelles, 1993, 919 p. (version française); Weidenfeld & Nicolson, London, 1994, 686 p. (version française).

Van Der Meulen, J., *Les archives historiques des Communautés européennes* (Colloque multinational des professeurs d'histoire contemporaine «Étude du début de la construction européenne. Apport des sources et archives 1946-1952» à Luxembourg, 28-29 janvier 1982), Commission des Communautés européennes, Information universitaire, Bruxelles, 1982, p. 57-72 (versions française et anglaise).

Eriksen, August, «Åbningen af EF-arkiverne» *Nordisk Arkivnit* n° 3, 1983.

Degimbe, Anne, *La législation belge sur les archives face aux exigences actuelles* (Université libre de Bruxelles, Mémoire de licence, Philosophie et lettres — Infodoc), Bruxelles 1985, p. 77-91, annexes VIII-XII.

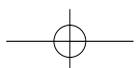
Guide: *Ouverture au public des archives historiques des Communautés européennes*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg,

1983, 119 p. (versions danoise, allemande, française, grecque, italienne, néerlandaise, anglaise).

Hofmann, Hans, *Les archives courantes et les archives historiques de la Commission des Communautés européennes* (Archives et bibliothèques de Belgique, numéro spécial 23, vol. 1) Bruxelles, 1984, p. 53-72.

Collonval, Jocelyne, «Structures et archives de la CEEA», dans *Énergie nucléaire en Europe: des origines à Euratom, Actes des journées d'études de Louvain-la-Neuve des 18 et 19 novembre 1991*, Peter Lang, 1994, p. 151-164.

Les archives dans l'Union européenne: rapport du groupe d'experts sur les problèmes de coordination en matière d'archives. Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1994, 104 p. (versions danoise, allemande, espagnole, française, grecque, italienne, néerlandaise, anglaise, portugaise).



COUR DE JUSTICE

1. Dénomination exacte de l'institution et du service des archives

Cour de justice des Communautés européennes

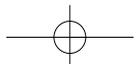
2. Coordonnées

Bd Konrad Adenauer
L-2925 Luxembourg

Tél. (352) 43 03-1
Fax (352) 43 03 2600

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Il y a lieu d'attirer l'attention sur l'article 3, paragraphe 1, de la décision n° 359/83/CECA et sur l'article 3, paragraphe 1, point c), du règlement (CEE, Euratom) n° 354/83, lesquels excluent de l'accès au public sans limite de temps «les documents et pièces des affaires portées devant la Cour de justice des Communautés européennes en tant que juridiction».



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

1. **Dénomination exacte de l'institution et du service des archives**

Cour des comptes européenne
Secrétariat de la Cour (le secrétariat de la Cour est responsable des archives historiques de l'institution.)

2. **Coordonnées**

Cour des comptes européenne
Secrétariat de la Cour
12, rue Alcide De Gasperi
L-1615 Luxembourg

Tél. (352) 4398-1 (standard)/(352) 4398-45787 (service)
Fax. (352) 4398-46232
E-mail: gilberto.moggia@eca.eu.int

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Le secrétariat de la Cour est chargé de la gestion des archives historiques de l'institution. Ses fonds d'archives courantes et intermédiaires sont constitués de dossiers administratifs et de contrôle et ils sont gérés par les différents secteurs et services avec l'assistance du service «Bibliothèque, documentation et archives».

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Début 2005, une grande partie des archives historiques de la Cour seront envoyées aux «Archives historiques de l'Union européenne» à Florence. Cela permettra aux chercheurs de consulter les archives.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

La Cour ne dispose pas de facilités particulières pour les chercheurs pour consulter les archives.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Une décision sur le traitement des demandes d'accès aux documents a été adoptée par la décision de la Cour n° 18/97 du 7 avril 1997 (JO C 295 du 23 septembre 1998). Elle insiste sur la transparence dans le processus de prise de décision dans une Communauté qui est toujours plus proche de ses citoyens.

Dans le cadre et dans les limites des dispositions arrêtées par ces règles internes et des normes régissant la confidentialité des audits, le public a accès aux documents de la Cour des comptes européenne, tant sur support papier que sous forme électronique. Il est prévu que toutes les demandes d'accès à un document doivent être soumises par écrit et rédigées avec précision. Elles sont alors transmises au directeur du département des relations extérieures et au service juridique, qui examine leur recevabilité. La Cour peut refuser l'accès aux documents dans certains cas et sur la base de certains critères, comme la protection de l'intérêt public, des personnes et de la vie privée, ou des

intérêts financiers de la Communauté. L'accès aux documents relatifs aux audits de la Cour est soumis aux exigences de confidentialité prévues dans le règlement financier.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les archives de la Cour contiennent les documents de travail et officiels créés par la Cour depuis sa fondation en 1977, regroupés par dossiers.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

1. **Dénomination exacte de l'institution et du service des archives**

Comité économique et social européen
Service «Courrier/archives»

2. **Coordonnées**

Rue Belliard 99
B-1040 Bruxelles

Tél. (32-2) 546 90 11 ou (32-2) 546 94 56 (ligne directe)
Fax (32-2) 513 48 93
E-mail: jean-marc.libert@esc.eu.int

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Le Comité économique et social européen (CESE) est un organe consultatif de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen de l'Union européenne disposant d'un secrétariat indépendant. Depuis sa création en 1958, le CESE a été doté d'un service des archives.

Le service «Courrier/archives» constitue un service administratif à l'intérieur de la direction des affaires générales et fait partie de l'unité «Greffes/protocoles».

Les secteurs des archives et du courrier sont répartis actuellement en quatre sections:

- section «Courrier»;
- section «Archives courantes»;
- section «Archives statiques ou intermédiaires»;
- section «Archives historiques».

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Le secrétariat du CESE pratique une politique très libérale en ce qui concerne l'accès à ses archives. Néanmoins, toute personne désirant consulter les archives du CESE doit introduire une demande écrite auprès du secrétaire général.

Heures d'ouverture: du lundi au jeudi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 heures et le vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 15 heures.

Les archives sont habituellement fermées le 9 mai (anniversaire de la déclaration de Robert Schuman) et entre les fêtes de Noël et du Nouvel An. D'autres jours fériés sont déterminés chaque année en commun par toutes les institutions.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

Une salle de consultation est disponible. Le chercheur dispose, pour son information, des instruments de recherche relatifs aux archives, d'un lecteur, d'un reproducteur de

microfiches ainsi que d'une photocopieuse. De plus, il a la possibilité de consulter des catalogues et des fichiers spécifiques. Il peut aussi avoir accès, par l'intermédiaire du personnel, aux recherches sur du matériel automatisé.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Possibilité d'effectuer des photocopies et de tirer des copies des microfiches gratuitement.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Voir au point 4.

Toutefois, la consultation des dossiers et des documents est faite uniquement sur place.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les archives du CESE disposent, à ce stade, de plus ou moins 1 000 mètres linéaires. Ces archives peuvent être distinguées par les fonds suivants:

- celui comprenant tous les avis du CESE;
- celui comprenant toutes les réunions et sessions plénières du CESE;
- celui comprenant les règles d'organisation, de fonctionnement et de gestion du CESE.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Il existe pour chaque fonds d'archives des instruments de recherche, tels que les listes de base indiquant le numéro courant, des indices, la classification décimale universelle (CDU), le sujet, et tels que des répertoires, des inventaires et des fichiers.

Aucun de ces instruments de recherche n'est publié; ils sont uniquement destinés à l'usage interne.

10. Ouvrages de référence et articles

Deux documents sont publiés par le service «Courrier/archives», à savoir:

- un tableau annuel de tous les avis émis par le CESE au cours de l'année civile;
- un guide des archives historiques pour les documents de plus de 30 ans qui ont été microfilmés.

COMITÉ DES RÉGIONS

1. **Dénomination exacte de l'institution et du service des archives**

Union européenne
Comité des régions
Service «Archives/courrier/transparence»

2. **Coordonnées**

Rue Montoyer 92-102
B-1000 Bruxelles

Tél. (32-2) 282 20 58
Fax (32-2) 282 23 25

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Le Comité des régions a été créé par le traité de Maastricht en tant qu'organe consultatif. Depuis sa création, un service d'archives conserve les documents produits dans le cadre de son rôle consultatif. Le service «Archives/courrier officiel/transparence» dépend de la direction du greffe, des questions juridiques et de l'assistance aux membres.

4. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

La salle de consultation est disponible pour les recherches.

Heures d'ouverture:

lundi à jeudi: de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 heures;
vendredi: de 9 h à 12 h 30.
Le service est fermé entre Noël et Nouvel An.

5. **Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel**

La salle de consultation possède un lecteur de microfiches.

6. **Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents**

Des photocopies peuvent être obtenues gratuitement sur demande.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Conformément aux dispositions concernant l'accès du public aux archives historiques, dans les conditions fixées par le règlement (CEE, Euratom) n° 384/83 du Conseil du 1^{er} février 1982 et par la décision (CEE) n° 359/83 de la Commission du 8 février 1983, modifiées par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 mettant les exceptions en conformité avec les exceptions au droit d'accès prévues par le règlement (CE) n° 1049/2001, la consultation des documents est autorisée après l'écoulement d'un délai de 30 ans à compter de la date de production des documents.

Les documents datant de moins de 30 ans sont accessibles au public dans les conditions fixées par le service auteur, dans le respect du règlement (CE) n° 1049/2001 du 30 mai 2001. Ces conditions spécifiques sont les suivantes:

- décision du bureau du Comité des régions n° 64/2003 relative à l'accès du public aux documents du Comité des régions qui définit la procédure d'accès auxdits documents au moyen d'un registre électronique des documents (RED) et la procédure de demande écrite;
- décision du bureau du Comité des régions n° 128/2003 relative aux documents du Comité des régions accessibles au public via le registre électronique des documents;
- décision du secrétaire général du Comité des régions n° 129/2003 concernant la gestion documentaire du Comité des régions, dont les objectifs sont:
 - la mise en place d'un système corporatif et intégré de gestion documentaire au sein de l'institution;
 - la définition des responsabilités des intervenants internes dans le cycle de la gestion documentaire;
 - l'obligation pour chaque service du Comité d'ouvrir systématiquement un dossier officiel pour chaque activité relevant de sa compétence et de le transférer ensuite au service des archives de l'institution.

8. Brève description des principaux fonds et collections

Les archives du Comité des régions conservent les archives des présidents du Comité et les documents résultant de ses activités spécifiques correspondant aux fonctions précises définies dans son mandat. Ce fonds «Activités spécifiques» est subdivisé en six groupes de documents correspondant à ses fonctions/activités:

1. Activité de représentation des autorités locales et régionales dans le processus législatif et décisionnel européen (rôle consultatif): documents sur la participation du Comité au processus législatif de la Communauté et à son rôle d'initiative.
2. Activité organique: documents concernant l'organisation du travail du Comité. En particulier, les documents destinés aux réunions de la session plénière, au bureau, aux commissions, aux groupes de travail et aux comités mixtes.
3. Activités de stratégie politique et d'évaluation: évaluation politique des activités du Comité, position prise par le Comité.
4. Activités de recherche et de communication: documents sur les études et les concours de thèses organisés par le Comité. Communication avec la presse et le grand public au moyen de diverses publications.
5. Activités de relations avec les autres institutions et organes.
6. Activités concernant l'intégration européenne (période couverte: à partir de 1994).

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

1. **Dénomination exacte de l'institution et du service des archives**

Banque européenne d'investissement
Secrétariat général et affaires juridiques
Département Information et communication

2. **Coordonnées**

Département Information et communication
Secrétariat général
100 boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg

Fax (352) 43 79 31 91
E-mail: infopol@eib.org

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Le traité de Rome a créé la Banque européenne d'investissement (BEI), l'institution financière de l'Union européenne, en 1958. Les membres de la BEI sont les États membres de l'Union européenne, qui ont tous souscrit au capital de la Banque.

La mission de la Banque européenne d'investissement est de contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des États membres.

À cette fin, la Banque lève d'importants volumes de fonds sur les marchés, qu'elle utilise pour financer à des conditions favorables les investissements contribuant à la réalisation des objectifs de l'UE.

En dehors de l'Union, la BEI met en œuvre les composantes financières des accords conclus dans le cadre des politiques d'aide au développement et de coopération de l'UE.

6. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Aucun matériel de reproduction n'est disponible à la BEI.

7. **Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents**

Des demandes de renseignements spécifiques et des demandes d'accès à des documents peuvent être présentées à l'adresse suivante:

Département Information et communication

Secrétariat général
100 boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg

Fax (352) 43 79 31 91
E-mail: infopol@eib.org



8. Brève description des principaux fonds et collections

Le centre documentaire de la BEI est occupé à définir la politique de la Banque concernant ses archives historiques publiques et les collections.



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

1. **Dénomination exacte de l'institution et du service des archives**

Banque centrale européenne
Direction du secrétariat général et des services linguistiques
Secrétariat, archives

2. **Coordonnées**

Kaiserstrasse 29
D-60311 Frankfurt am Main

Tél. (49-69) 134 40
Télex: 411 144 ecb d
Fax (49-69) 1344 66 40
E-mail: archives@ecb.int

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Les archives de la BCE, qui font partie depuis le 1^{er} septembre 2002 de la division «Secrétariat de la direction du secrétariat général et des services linguistiques», emploient six fonctionnaires, qui ont notamment été chargés de jouer le rôle d'agent de liaison dans les différents secteurs spécialisés.

Ces agents aident lesdits secteurs à gérer leurs documents en phase active et à stocker, à rechercher et à extraire les documents en phase semi-active et inactive, conformément à la politique d'archivage de la BCE.

5. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Les règles et les procédures destinées à faciliter l'accès aux archives sont en cours de révision.

6. **Conditions pratiques d'accès au service des archives**

Les documents auxquels le BCE a autorisé l'accès peuvent être consultés dans ses locaux; une copie, éventuellement électronique, peut aussi être obtenue. Les frais de production et d'envoi des copies peuvent être facturés. Les frais facturés ne doivent pas dépasser les frais réellement supportés. La consultation sur place, les copies de moins de 20 pages A4 et l'accès direct sous forme électronique sont gratuits.

Les documents mis à disposition conformément à la décision sur l'accès du public ne doivent pas être reproduits ni exploités à des fins commerciales sans l'autorisation expresse de la BCE. Celle-ci peut refuser cette autorisation sans devoir motiver son refus.

Certains documents sont actuellement reproduits sous forme de microfilms qui serviront de copies de sécurité.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Règlement intérieur de la BCE (JO L 80 du 18.3.2004, p. 33).

Décision de la BCE sur l'accès du public (JO L 80 du 18.3.2004, p. 42).

8. Brève description des principaux fonds et collections

Fonds et collections:

Diverses méthodes de classification (alphabétique, chronologique ou par sujet) sont utilisées selon les besoins ou la provenance.

- Comité des gouverneurs des banques centrales des États membres de la Communauté économique européenne: 200 mètres linéaires.
- Institut monétaire européen: 300 mètres linéaires.
- Banque centrale européenne: 1 250 mètres linéaires.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Des outils administratifs comme un registre de tous les documents de la BCE, un plan de classement, un plan de conservation et un programme de documents vitaux seront intégrés — une fois revus/établis — dans le système électronique de gestion des documents et des archives de la BCE pour l'élaboration et la mise en œuvre duquel une équipe interdisciplinaire a été constituée en 2004.

Dans le prolongement de la politique approuvée de gestion et d'archivage des documents de la BCE, une circulaire administrative sur la gestion et la confidentialité des documents de la BCE a été adoptée par le directeur. Cette circulaire définit la politique et la procédure de création, de protection, de dissémination et de destruction des documents internes et d'accès à ceux-ci, et elle établit également une grille de classification et des règles de traitement des documents de la BCE.

INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPÉEN DE FLORENCE

1. **Dénomination exacte de l'institution et du service des archives**

Archives historiques de l'Union européenne
Institut universitaire européen de Florence

2. **Coordonnées**

Piazza Edison, 11
Villa Il Poggiolo
I-50133 Florence

Tél. (39-55) 468 56 26
Fax (39-55) 57 37 28
E-mail: archiv@iue.it
Internet: <http://www.iue.it/ECArchives/>

3. **Esquisse de l'historique du service des archives**

Les archives historiques des Communautés européennes ont été ouvertes en 1986 pour mettre en œuvre les dispositions de la décision n° 359/83/CECA du 5 février 1983 et du règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 sur l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et des Communautés économique européenne et de l'Euratom, à l'échéance d'un délai de trente ans. Un contrat était signé à cet effet le 17 décembre 1984 entre la Commission des CE, agissant au nom de l'ensemble des institutions communautaires, et l'Institut universitaire européen de Florence, institut pluridisciplinaire et doctoral créé et financé depuis 1976 par les États membres, qui porte une particulière attention, entre autres sujets, à l'étude de l'histoire de l'intégration européenne. Les archives historiques de l'Union européenne, gérées par l'Institut, ont aujourd'hui pour mission d'accueillir, de conserver et de rendre accessible au public les documents originaux âgés de plus de trente ans provenant de l'ensemble des institutions des Communautés européennes du charbon et de l'acier, du marché commun et de l'Euratom (Haute Autorité puis Commission européenne, Conseil des ministres, Parlement européen, Comité économique et social européen, Cour des comptes). Une copie microforme des documents versés reste cependant communicable au sein des services originaires de Bruxelles et de Luxembourg. Bien que ces dispositions s'appliquent en principe également à la Cour de justice, celle-ci n'a, à ce jour, effectué aucun versement à Florence.

Les AHUE ont également vocation à collecter, sous forme de dépôts privés, les archives de personnalités, mouvements ou organisations internationales ayant joué un rôle majeur dans le processus de construction européenne.

Installées en 1986 dans la villa Il Poggiolo, les archives occupent 4 000 mètres linéaires de rayonnages. Elles bénéficieront, dans un avenir proche, d'un nouveau bâtiment (villa Salviali), situé à proximité immédiate de l'Institut, d'une capacité doublée par rapport à celle dont elles disposent actuellement.

Les fonds d'archives conservés à Florence font des AHCE un véritable centre des sources de l'histoire de la construction européenne. Ils illustrent essentiellement le rôle joué par les institutions dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

mais également, par le truchement des dépôts et collections privés, la position des États membres dans les négociations communautaires ou l'action des groupes de pression proeuropéens.

4. Conditions pratiques d'accès au service des archives

Conformément aux dispositions des Communautés européennes (voir le point 7), les archives peuvent être consultées par toute personne faisant valoir un intérêt déterminé et acceptant de se soumettre aux règles internes d'utilisation.

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Les archives sont fermées pendant la semaine de Pâques, la semaine du 15 août et entre Noël et Nouvel An (23 décembre au 2 janvier).

5. Facilités offertes au chercheur sur le plan matériel

Dans la salle de consultation, les documents sont accessibles sous forme de microfiches et, dans des cas exceptionnels, dans la forme originale. Sept lecteurs/reproducteurs sont disponibles à cet effet. Une bibliothèque de consultation accessible en self-service, contenant des dictionnaires, des encyclopédies (en cinq langues), des ouvrages portant sur des questions européennes et des guides d'archives internationaux, constitue un instrument de recherche hautement spécialisé à la disposition des usagers des archives.

6. Facilités offertes au chercheur en matière de reproduction de documents

Reproductions sur papier à partir de microfiches. Les tarifs sont régis par les dispositions générales applicables à la bibliothèque et aux archives de l'IUE.

7. Réglementation en vigueur quant à l'accès aux documents

Conformément aux dispositions des institutions communautaires, respectivement du 1^{er} et du 8 février 1983 (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1-3, 14-15) les dossiers de la CECA, de la CEE et de la CEEA sont soumis à la règle habituelle de 30 ans.

8. Brève description des principaux fonds et collections

A — VERSEMENTS INSTITUTIONNELS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux dispositions des institutions communautaires, respectivement du 1^{er} et du 8 février 1983 (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1-3 et 14-15), les dossiers de la CECA, de la CEE et de la CEEA sont soumis à la règle habituelle de 30 ans.

a) Parlement européen (PE)

Les archives qui composent à Florence le sous-groupe PE comprennent les fonds et collections versés par les archives du Parlement européen (Bâtiment Tour — Plateau du Kirchberg, BP 1601, Luxembourg).

Les fonds qui ont été versés à Florence concernent les années antérieures à 1973:

- **Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (AC) 1952-1958**

L'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier correspond à la période de formation du Parlement européen, de 1952 à 1958. L'Assemblée épaulait la Haute Autorité et était responsable du contrôle de ses activités. Elle comprenait des délégués désignés une fois par an parmi les membres des parlements des États membres.

7 mètres linéaires — 207 dossiers. Procès-verbaux des réunions du bureau de la présidence, rapport du secrétaire général, rapports avec le Conseil de l'Europe, comptes rendus et dossiers des réunions des commissions parlementaires.

- **Assemblée Ad Hoc (AH) 1952-1955**

L'Assemblée commune avait été chargée, par l'article 38 du traité de la Communauté européenne de défense, d'élaborer le projet d'une structure fédérale ou confédérale pour l'intégration politique.

3 mètres linéaires — 37 dossiers. Procès-verbaux et documents d'information de la commission constitutionnelle et de ses sous-commissions (institutions politiques, institutions juridiques, liaison avec le Conseil de l'Europe, fonctions et pouvoirs de la Communauté politique européenne).

- **Assemblée parlementaire européenne et Parlement européen avant l'élection directe (PE0) 1965-1972**

Ce fonds est composé exclusivement des rapports des commissions permanentes du Parlement désigné.

25 mètres linéaires. Rapports des commissions permanentes spécialisées (agriculture, budget, développement, etc.) de l'Assemblée parlementaire européenne et du Parlement européen avant l'élection directe en 1979.

b)

- **Conseil des ministres de l'Union européenne (CM)**

Les archives qui constituent le sous-groupe CM proviennent du service des archives du Conseil de l'Union européenne (170 rue de la Loi, B-1048 Bruxelles).

- **Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CM1) 1952-1958**

Le Conseil spécial de ministres, ainsi dénommé dans le traité de Paris, est né pour exercer un contrôle sur les activités de la Haute Autorité en émettant des avis. Le Conseil était assisté par une commission de coordination (COCOR), composée de représentants nationaux.

54 mètres linéaires — 2 484 dossiers (avec microfiches). Procès-verbaux des réunions du Conseil, de la commission de coordination (COCOR) et des autres présidents des institutions respectives; rapports avec l'Assemblée, la Cour de justice et la Haute Autorité; structure et organisation de l'administration interne du Conseil; réglementation des différentes questions économiques et financières; relations avec les pays tiers et les organisations internationales.

- **Conseils des ministres de la CEE et de la CEEA/Euratom (CM2) 1958-1961**

Le Conseil des ministres, représentant des États membres, est l'organe de décision par excellence des Communautés CEE et CEEA. Il adopte et amende les propositions de

la Commission, à laquelle il délègue la mise en œuvre de ses décisions, règlements ou directives. Il a un pouvoir législatif spécialisé qu'il partage dans certains cas avec le Parlement européen. Le travail du Conseil est préparé par le Comité des représentants permanents (Coreper) des États membres et par des comités d'experts nationaux spécialisés.

38 mètres linéaires, 2 754 dossiers (avec microfiches). Procès-verbaux des réunions des Conseils des ministres de la CEE et de la CEEA ainsi que du Coreper. Notes et rapports relatifs aux questions administratives traitées par le secrétariat, aux relations du Conseil avec les autres institutions communautaires ou avec des organisations internationales (OCDE, GATT, ONU), aux activités du Conseil (établissement du tarif douanier commun, mise en place de politiques agricole, énergétique et sociale communes). Centres de recherche communs et accords de l'Euratom avec les États-Unis.

- **Négociations du traité portant création de la CEE et l'Euratom (CM3) 1955-1957**

Ce fonds illustre les négociations des traités de Rome (mars 1957) et plus particulièrement l'élaboration du rapport Spaak et des articles portant création des Communautés économique européenne et de l'énergie atomique (Euratom).

815 microfiches. Procès-verbaux de la conférence de Messine et des réunions des ministres des affaires étrangères qui suivirent, à Bruxelles, Paris et Venise; procès-verbaux ou documents de travail produits par le comité intergouvernemental et ses sous-comités pendant la préparation du rapport Spaak, historique des articles du traité de la CEE et de l'Euratom.

c)

Commission des Communautés européennes (CEAB et BAC)

Les archives qui constituent les sous-groupes CEAB et BAC proviennent des fonds versés par les archives historiques de la Commission des Communautés européennes de Bruxelles (JECL 3/33, 1 Avenue Cortenberg, B-1049 Bruxelles).

- **Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CEAB) 1952-1967**

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier fut l'organisme exécutif de la première Communauté européenne. Constituée à Luxembourg le 10 août 1952, elle fut responsable de la mise en place d'un marché commun du charbon et de l'acier et dut assurer la réalisation des objectifs énoncés dans le traité.

Après la fusion des exécutifs européens décidée par le traité du 8 avril 1965, les pouvoirs de la Haute Autorité ont été exercés par la Commission unique des Communautés européennes.

570 mètres linéaires et microfiches. Dossiers du secrétariat général, du service juridique, des divisions et groupes de travail de la Haute Autorité; procès-verbaux des réunions, discours des membres, rapports hebdomadaires, structure interne de l'organisation, relations avec les autres organes, les pays tiers et les organisations internationales; questions relatives aux transports, aux marchés du charbon et de l'acier. Documents et procès-verbaux des réunions du Comité consultatif de la CECA.

- **Commissions CEE et CEEA (BAC) 1958-1973**

La Commission devint l'exécutif commun des trois Communautés européennes (CECA, CEE et Euratom), après le traité de fusion le 1^{er} juillet 1967. En qualité de gardienne des traités, elle incarne l'intérêt commun des États membres. Disposant du monopole de l'initiative législative, elle met en œuvre les directives et règlements communautaires et exerce le pouvoir de décision dans les cas spécifiés par les traités. Le président et les commissaires sont assistés par une administration organisée en directions générales, chacune en charge de la mise en œuvre d'un secteur particulier de la politique de la Communauté ou de questions administratives.

370 mètres linéaires et microfiches. Procès-verbaux des réunions des Commissions de la CEE et de l'Euratom; rapports et notes administratifs et techniques en provenance des directions générales; relations avec les pays tiers (spécialement le Royaume-Uni et les États-Unis) en matière d'énergie nucléaire, de libre-échange (Dillon et Kennedy Rounds); politique douanière, agricole, économique et sociale communes; négociations d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège dans le cadre du premier élargissement; conventions d'association avec les EAMA.

d) Comité économique et social européen (CESE) 1958-1968

Ces archives proviennent du Comité économique et social européen (2 rue Ravenstein, B-1000, Bruxelles).

Le Comité économique et social européen est consulté dans certains domaines prévus par le traité, sur lesquels il émet des avis.

70 mètres linéaires et microfiches. Procès-verbaux des sessions plénières du bureau de la présidence, des groupes ou sous-commissions d'experts; avis du Comité; nominations des membres; opinions; documents administratifs; relations avec la Commission et le Conseil de ministres.

e) Cour des comptes des Communautés européennes (CdC) 1958-1977

Ces archives proviennent de la Cour des comptes de l'Union européenne (12, rue Alcide De Gasperi, Luxembourg).

La Cour, née en juillet 1975, exerce des activités d'audit financier. Elle a repris les pouvoirs de deux institutions de contrôle qui l'avaient précédée, le commissaire aux comptes de la CECA et la commission de contrôle.

4 mètres linéaires (et microfiches). Commission de contrôle: comptes rendus des réunions, rapports annuels, notes.

f) Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) 1975-1995

Ces archives ont été transférées par le service «Archives et bibliothèque» du Cedefop, Europe 123 (Pylea), PO Box 22427, GR-55102, Thessaloniki.

Créée en 1975, cette Agence européenne a pour mission la promotion et le développement de la formation professionnelle dans la Communauté.

1,5 mètre linéaire et 970 microfiches composées de procès-verbaux des réunions et de documents de travail du bureau et du conseil d'administration du Centre, ainsi que d'un fonds archives Marino Riva.

B — DÉPÔTS PRIVÉS ÉMANANT DE PERSONNALITÉS, MOUVEMENTS OU ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT JOUÉ UN RÔLE DANS L'UNIFICATION EUROPÉENNE

a) Organisations internationales

• Agence spatiale européenne (ESA) 1960-1988

Ces archives ont été déposées par le service de Records Management de l'ESA (8, rue Mario Nikis, F-75008 Paris).

250 mètres linéaires. Matériel divisé en divers «sous-fonds», correspondant:

- à la commission préparatoire européenne en matière de recherche spatiale (Copers);
- aux conférences intergouvernementales (CETS — Conférence européenne de télécommunications spatiales; ESC — *European Space Conference*);
- à l'ESA proprement dite ou aux organisations l'ayant précédée avant 1975 (ELDO — *European Launcher Development Organization*; ESRO — *European Space Research Organization*). La contribution des différents centres (Noordwijk, Darmstadt, Frascati) à la recherche est prise en compte à l'intérieur des sous-fonds susmentionnés.

Documents officiels (Blue papers) de l'Agence, procès-verbaux des conseils et des directorats, correspondance administrative et réunions internes; «progress reports» organisationnels ou scientifiques, études de faisabilité sur les programmes, rapports annuels, actes de congrès scientifiques, etc.

• Organisation européenne de coopération économique (OECE) 1948-1961

Ces fonds ont été déposés par l'OCDE (Château de la Muette, 2 rue André Pascal, F-75016 Paris).

30 mètres linéaires. Procès-verbaux (*minutes*) et documents de travail (*discussion papers*) du conseil de l'OECE; organisation et fonction de l'OECE; programmes annuels de redressement économique dans le cadre de la répartition de l'aide Marshall; recommandations émises par les comités techniques préparatoires (*trade and payments, coal, steel, manpower, etc.*); relations de l'OECE avec l'administration du *European Recovery Program*; rapports relatifs à la situation économique des pays membres et décisions prises dans le cadre de l'Union européenne des paiements.

On peut distinguer:

- les archives relatives aux négociations portant sur la création d'une zone économique de libre-échange, en particulier les comptes rendus des séances du comité «Maudling» (1975);

- les archives Travers, relatives au rôle de l'OECE dans le domaine de la coopération monétaire internationale (Union européenne des paiements, accord sur les paiements intraeuropéens);
- les sous-fonds d'archives provenant des agences autonomes de l'organisation générale: Agence européenne de productivité et Agence européenne pour l'énergie nucléaire, Cobechar et projet Dragon.

• **Organisation de coopération et de développement économique (OECD) 1961-1969**

Créée en 1961, la nouvelle organisation était en fait le résultat de l'extension et de la transformation de l'OECE en vue de mener à bien deux des principales missions assignées à cette dernière, la gestion du système européen des paiements et l'établissement d'un code de libéralisation des échanges qui intervint en 1985.

10 mètres linéaires et microfilms. Procès-verbaux et documents de travail du Conseil et du comité exécutif. Comptes rendus et rapports de groupes de travail de l'OCDE.

b) Mouvements proeuropéens

De nombreux mouvements ou associations ayant coordonné ou milité en faveur de l'unification européenne ont confié leurs archives anciennes aux AHCE. Parmi les plus importants on citera:

l'Union des fédéralistes européens (UEF), 1946-1990 (20 mètres linéaires); le Mouvement européen international (ME), 1946-1990 (35 mètres linéaires) et l'Organisation française du Mouvement européen (OFME), (15 mètres linéaires); la Jeunesse européenne fédéraliste (JEF), 1970-1990 (15 mètres linéaires); le conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE), 1951-1990 (30 mètres linéaires); le Forum européen de la jeunesse (BEC et CEYNIC), 1960-1994 (30 mètres linéaires); Femmes d'Europe (FDE), 1977-1998 (15 mètres linéaires); le Centre européen de formation européenne (CIFE) et l'Association européenne des enseignants (AEDE) (en cours de traitement).

La typologie des documents est généralement la suivante: procès-verbaux des séances des organes directeurs; correspondance entre le secrétariat international et les conseils ou sections nationaux, les organisations adhérentes ou associées et les sections d'études; comptes rendus et résolutions des congrès, forums et séminaires; rapports relatifs aux programmes d'activités, campagnes et manifestations organisées par les mouvements; relations avec les institutions européennes; documentation fédéraliste variée.

c) Personnalités européennes

Plusieurs personnalités (ou leurs ayants droit) qui ont joué un rôle déterminant dans le processus de construction européenne ont déposé leurs papiers personnels aux AHCE. Il s'agit, pour les plus importants d'entre eux, de militants fédéralistes européens comme Altiero Spinelli (AS) 1927-1986 (9 mètres linéaires), Ernesto Rossi (ER) 1919-1999 (15 mètres linéaires), Alexandre Marc (AM) 1935-1998 (15 mètres linéaires), Fernand Dehousse (FD) 1939-1976 (13 mètres linéaires), Emanuele Gazzo (EG) 1940-1994 (15 mètres linéaires), de commissaires ou de hauts fonctionnaires des Communautés comme Franco-Maria Malfatti (FMM) 1969-1972 (8 mètres linéaires), Carlo Scarascia Mugnozza (CSM) 1939-1980, Edoardo Martino (EM) 1943-1999 (26 mètres linéaires), Jules Guéron (JG), 1940-1989 (13 mètres linéaires), Etienne Hirsch (EH), 1934-1993 (4 mètres linéaires), Klaus Meyer (KM), 1963-

1994 (8 mètres linéaires), Emile Noël (EN) 1949-1993 (30 mètres linéaires), Pierre Uri (PU) 1945-1979 (12 mètres linéaires), Enrico Gebellieri (EGI) (10 mètres linéaires), Graham Avery (GA) 1987-2001 (8 mètres linéaires).

En outre, les papiers personnels de deux «pères fondateurs» des Communautés européennes, Alcide De Gasperi (30 mètres linéaires) et Paul-Henri Spaak (42 CD-ROM) ont été récemment déposés à Florence.

Les dossiers sont généralement constitués de: memoranda, notes et rapports, correspondance, articles et conférences se rapportant aux différentes phases de la carrière nationale et/ou européenne et aux activités militantes ou administratives des déposants classés par provenance.

C — ARCHIVES EXTÉRIEURES ET COLLECTIONS

a) **Ministères des affaires étrangères** (France, Royaume-Uni, Allemagne, Italie) 1950-1972

Collections de microfilms ayant trait aux négociations du plan Schuman et des traités de Rome et/ou aux positions des États membres en regard de la CECA, de la CEE. Comptes rendus de réunions de cabinets ministériels (Schuman, Mac Millan, Heath).

Notes, memoranda, correspondance du département avec les postes à l'étranger ou avec les représentations à Bruxelles, procès-verbaux de conférences ou entretiens diplomatiques concernant les positions des États membres en regard du plan Schuman, de la CECA, de la Communauté politique européenne et des négociations sur l'AELE (Association européenne de libre-échange) et sur le premier élargissement; notes d'information du Conseil des Communautés européennes.

b) **Archives nationales** (France et États-Unis)

Collections de microfilms du centre d'archives contemporaines de Fontainebleau émanant du secrétariat général pour la coopération internationale français (SGCI) et base de données des «Declassified documents» distribuée par souscription en ligne par la NARA (US National Archives and Records Administration).

Pour le CAC, les documents concernent les réunions, notes et correspondance du comité interministériel en charge de préparer les directives de la délégation à Bruxelles dans le cadre des négociations européennes entre 1950 et 1972 ainsi que les relations avec les pays tiers (accords commerciaux, association, élargissement).

Concernant le NARA, la base intègre la gamme complète des documents officiels, depuis les télégrammes et correspondances ponctuels jusqu'aux études générales et comptes rendus détaillés des réunions de niveau ministériel. Le matériel provient essentiellement de la *Central Intelligence Agency*, du *State Department* et des différentes composantes du *Department of Defence*.

c) **Extraits de collections et fondations privées**

Sources américaines sur Jean Monnet, sources Duchêne sur Jean Monnet, collection Perth sur Jean Monnet, union paneuropéenne internationale, archives Robert Triffin et Walter Lipgens.

d) Histoire orale européenne

Programmes «Des Voix sur l'Europe» et «Histoire interne de la Commission, 1958-1973»: 220 interviews de personnalités politiques européennes et hauts fonctionnaires de la Commission réalisées par les professeurs d'histoire Chaires Jean Monnet.

9. Inventaires disponibles et informatisation

Guide des archives historiques des Communautés européennes (5^e éd.), situation en mars 1998.

Tous les instruments de recherche des AHUE sont produits électroniquement à travers la base de données EURHISTAR, et diffusés en ligne sur le site web: <http://www.iue.it/ECArchives/>

Des répertoires et guides des différentes institutions communautaires versantes et des inventaires analytiques imprimés des dépôts et collections privés sont disponibles en salle des inventaires des archives.

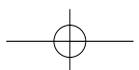
10. Ouvrages de référence et articles

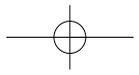
Palayret, J-M., «Les archives historiques des Communautés européennes», dans *Annuaire d'histoire administrative européenne*, (JEV) 1992, 4.

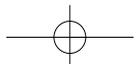
Jaitner, K., «Das Historische Archiv der Europäischen Gemeinschaften in Florenz», dans *Der Archivar*, n° 41/1988, p. 176-180.

Jaitner, K., «Les archives historiques des Communautés européennes à Florence», dans *La Gazette des archives*, n° 144/1989, p. 62-68.

Guide des archives des organisations intergouvernementales, Unesco: <http://www.unesco.org/archives/guide/index.html>.









Commission européenne

Archives des ministères des affaires étrangères des États membres et des institutions de l'Union européenne — Troisième édition mise à jour et élargie

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2005 — 171 p. — 17,6 x 25 cm

ISBN 92-894-8746-1

